

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work- Fatherland

UNIVERSITE DE YAOUNDE I
THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I

ECOLE NORMALE SUPERIEURE

DEPARTEMENT D'HISTOIRE

HIGHER TEACHER TRAINING
COLLEGE

DEPARTMENT OF HISTORY



**LES PROBLEMES DES REFUGIES AU CAMEROUN:
LE CAS DES REFUGIES CENTRAFRICAINS DANS LA
VILLE DE BERTOUA (1965-2013)**

Mémoire présenté et soutenu publiquement en vue de l'obtention du Diplôme
de Professeur de l'Enseignement Secondaire deuxième grade (DIPES II)

Par:

Isaac Constantin KAPANDE NDENGUE

Licencié en Histoire

Sous la Direction de:

Dr Achille Elvice BELLA

Chargé de Cours

Année académique: 2014/2015

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	I
DEDICACE	II
REMERCIEMENTS	III
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES.....	IV
LISTE DES ILLUSTRATIONS.....	VI
RESUME	VII
ABSTRACT.....	VIII
INTRODUCTION GENERALE	1
CHAPITRE I : LES FACTEURS D’ATTRACTION DES REFUGIES CENTRAFRICAINS DANS LA PARTIE ORIENTALE DU CAMEROUN....	20
CHAPITRE II : LES PRINCIPAUX ACTEURS EN CHARGE DES REFUGIES AU CAMEROUN.....	40
CHAPITRE III : LES PROBLEMES DES REFUGIES AU CAMEROUN.....	62
CHAPITRE IV : TRAJECTOIRE D’UNE REFUGIEE CENTRAFRICAINE DE LA VILLE DE BERTOUA: MARGUERITE DENAÏ MOUNDOU	88
CONCLUSION GENERALE	103
SOURCES ET ORIENTATIONS BIBLIOGRAPHIQUES.....	107
ANNEXES	116
TABLE DE MATIERE	146



DEDICACE

A mon fils, Charles-Emmanuel Ndengué Kapandé.

REMERCIEMENTS

Ce travail, loin d'être le résultat d'un effort essentiellement personnel n'a été possible que grâce à la contribution de plusieurs acteurs auxquels nous tenons à exprimer toute notre gratitude.

Nous souhaitons tout d'abord remercier notre encadreur, le Dr Achille Elvice Bella qui, malgré ses nombreuses occupations et notre amateurisme, n'a ménagé aucun effort pour nous accompagner tout au long de cette étude.

Notre gratitude va ensuite à l'ensemble du personnel enseignant de l'Ecole Normale Supérieure (E.N.S.) de Yaoundé qui nous a formé au cours de ces deux années de formation.

Qu'il nous soit de même permis de remercier en général le personnel des centres de documentation et d'archives que nous avons parcourus dans le cadre de la présente étude. Nous pensons en particulier au personnel des archives du ministère des relations extérieures du Cameroun, à celui de la Croix-Rouge camerounaise et à celui de la délégation régionale des affaires sociales pour l'Est.

Nous remercions aussi nos parents, monsieur et madame Ndengué, pour leurs conseils et leurs encouragements. Nous pensons aussi à notre tante et tutrice, madame Bernadette Akondel pour son soutien indéfectible depuis notre tendre enfance. Nous voudrions par ailleurs remercier la famille Iyock à Edéa pour leur générosité et leur simplicité. Nous exprimons également notre gratitude à Eve Iyock pour son soutien, sa compréhension, et l'affection particulière qu'elle nous a manifestée pendant cette étude.

Il serait injuste de ne pas adresser un merci particulier à tous les réfugiés interrogés dans le cadre de cette étude. Ceux-ci ont en effet accepté de revenir sur des expériences traumatisantes de leur vie pour rendre ce travail possible.

Enfin, que tous ceux qui d'une manière ou d'une autre ont contribué à la réalisation de ce travail mais dont mention n'a pas été faite ici reçoivent également toute notre gratitude.

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

A.C.F.: Action Contre la Faim

A.E.F.: Afrique Equatoriale Française

A.G. / NU: Assemblée Générale des Nations Unies

A.G.R.: Activités Génératrices de Revenus

A.N.: Assemblée Nationale

A.P.F.: Assemblée Parlementaire de la Francophonie

AHA: Agence Humanitaire Africaine

AJFOI: Assemblée des jeunes Francophones pour les Organisations Internationales

ASSEJA : Association Jeunes et Avenir

BPERA: Bureau pour le Placement et l'Education des Réfugiés Africains

C.E.A.: Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique

C.E.P.E: Certificat d'Etudes Primaires Elémentaires

C.I.C.R.: Comité International de la Croix-Rouge

C.N.D.H.L.: Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés

C.R.C.: Croix-Rouge Camerounaise

C.R.T.V.: Cameroon Radio and Television

CEMAC: Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale

CIARA: Conférence Internationale sur l'Assistance aux Réfugiés en Afrique

D.G.R.E.: Direction Générale à la Recherche Extérieure

D.G.S.N.: Délégation Générale de la Sûreté Nationale

DIH: Droit International Humanitaire

DRAS-EST: Délégation Régionale des Affaires sociales pour l'Est

F.I.C.R.: Fédération Internationale de la Croix-Rouge

FEMEC: Fédération des Eglises et Missions Evangéliques du Cameroun

H.C.R.: Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés

I.M.C.: International Médical corps

I.R.D.: International Relief Développement

I.S.T./V.I.H./SIDA: Infections Sexuellement Transmissibles/Virus d'Immunodéficience/Syndrome d'Immunodéficience Acquise

MESAN: Mouvement pour l'Evolution Sociale de l'Afrique Noire

MINAS: Ministère des Affaires Sociales

MINATD: Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation

MINEDUB: Ministère de l'éducation de Base

MINEFOP: Ministère de l'Emploi et de Formation Professionnelle

MINEPAT: Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement
du Territoire

MINESEC: Ministère des Enseignements Secondaires

MINESUP: Ministère de l'Enseignement Supérieur

MINJUSTICE: Ministère de la Justice

MINREX: Ministère des Relations Extérieures

MINURCA: Mission des Nations Unies en République Centrafricaine

MISCA: Mission Internationale de Soutien à la Centrafrique

N.D.H.: Nouveaux Droits de l'Homme

O.M.S.: Organisation Mondiale de la Santé

O.N.G.: Organisation Non Gouvernementale

ONU: Organisation des Nations Unies

P.I.B.: Produit Intérieur Brut

P.S.D.: Parti Social Démocrate

PAM: Programme Alimentaire Mondial

PAR: Programme d'Appui aux Réfugiés

PEC: Prise en Charge Psychosociale

PNUD: Programme des Nations Unies pour le Développement

R.C.A.: République Centrafricaine

R.D.C.: Rassemblement Démocratique Centrafricain

R.D.C.: République Démocratique du Congo

R.L.C.: Rapatriement Librement Consentit

S.D.N.: Société Des Nations

SEMIL: Sécurité Militaire

SeP: Service Œcuménique pour la Paix

SIRPAX: Service International pour les Réfugiés et la Paix

UDEAC: Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale

UE: Union Européenne

UNICEF: Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

LISTE DES ILLUSTRATIONS

➤ Liste des tableaux

Tableau N° 1: Données statistiques sur les activités économiques dans la région de l'Est en 1970.....	37
Tableau N° 2: Evolution de la population réfugiée au Cameroun entre 2012 et 2013.	64
Tableau N° 3: Répartition budgétaire du H.C.R. pour la période 2008 à 2013.	66

➤ Liste des photos

Photo n° 1: Vue partielle du Camp de réfugiés centrafricains de Guiwa-Yangamo (Guiwa I).....	69
Photo n° 2: Mamadou Awal et sa moto.	72
Photo n° 3: Marguerite Denäi Moundou, réfugiée politique centrafricaine.....	90
Photo n° 4: "mama Maguy" tout sourire malgré les difficultés au Cameroun. .	94
Photo n° 5: vue arrière de la maison habitée par Marguerite Denäi Moundou	101

➤ Liste des graphiques

Graphique n° 1: budget du H.C.R. au Cameroun entre 2008 et 2013	64
Graphique n° 2: Evolution des réfugiés au Cameroun entre 1975 et 2013.	83

RESUME

Le phénomène des réfugiés est l'un des problèmes auxquels ont été confrontés plusieurs pays africains depuis leur accession à la souveraineté nationale et internationale. Le Cameroun, de par sa proximité géographique avec certains Etats touchés par les conflits reste et demeure un foyer d'accueil important pour ces hommes et femmes persécutés et déshumanisés. Seulement, devant l'ampleur sans cesse croissante d'exode massif et forcé, confronté à une conjoncture économique précaire, le Cameroun s'est souvent trouvé ballotté et contrarié entre la volonté de porter secours, de venir en aide aux personnes en détresse et la méfiance face à un phénomène qui risque de se transformer en fardeau accablant pour lui. L'élan de solidarité, attendu des acteurs nationaux et internationaux, lorsqu'il a tardé à se manifester a souffert d'un manque de coordination. Le corollaire de cette défaillance est la multiplication des problèmes des réfugiés vivant au Cameroun caractérisée par la dégradation générale de leurs conditions de vie et leur marginalisation au sein de la société.

ABSTRACT

The refugees phenomenon is one of the problems that have faced several african states since their accession to national and international sovereignty. Cameroon, because of its geographical proximity with some states affected by conflicts, is and remain an important shelter for these persecuted and dehumanised men and women. But, given the magnitude ever growing of massive and forced exodus, facing a precarious economic condition, Cameroon has often found itself tossed and upset between the willingness to rescue, to help people in distress and mistrust of a phenomenon which threatens to turn into an overwhelming burden for him. The spirit of solidarity, expected of national and international actors, when it has taken time to manifest itself, has suffered lack of coordination. The corollary of this failure is the multiplication of the problems of the refugees living in Cameroon characterised by a general deterioration of their living conditions and their marginalisation in the society.

INTRODUCTION GENERALE

I- MOTIVATIONS DU CHOIX DU SUJET

Face à une situation inhabituelle (persécution, guerre, instabilité politique, calamité naturelle), le réflexe naturel de l'homme est de protéger son intégrité physique, de chercher refuge ailleurs. Nombreux sont en effet les exemples dans l'histoire où ce comportement instinctif a été observé. Ainsi en est-il par exemple du peuple juif qui, fuyant la persécution en Egypte pharaonique, erra pendant quarante ans dans le désert à la recherche de la "*terre promise*"¹. Des puritains anglais furent également persécutés par les catholiques au XVII^e siècle et s'en allèrent fonder les "13 colonies" américaines. Plus proche de nous encore, les évènements de décembre et janvier 1964 entraînèrent l'exil forcé de plusieurs dizaines de milliers de *Tutsi* vers le Congo². Les raisons de la persécution peuvent être variées mais, le choix de la zone de refuge lui, obéit toujours à un choix rationnel ; celui de la recherche d'une terre d'accueil paisible où l'individu peut soit s'établir à titre provisoire voire provisoirement définitive, soit se donner les chances d'un nouveau départ.

Seulement, si par le passé ces déplacements des populations persécutées et leur accueil en d'autres lieux participaient du droit coutumier³, ils sont aujourd'hui codifiés par les normes du droit positif international destinées à les mettre à l'abri des abus divers qui pouvaient leur ôter toute dignité humaine dans les zones de refuge. C'est donc à juste titre que l'article 14(1) de la "déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 déclare:

¹ *La sainte Bible*, Exode I, versets 13-16 et Exode XII, verset 37, version Louis Second, publié par les éditions internationales VIE, 1980, p.65 et p.77.

² Pour de plus amples informations sur les circonstances de cet exode, lire R. Cornevin, "Le grave problème des réfugiés en Afrique", *Europe outremer*, N° 420, 1^{er} trimestre 1965, pp. 32-35.

³ Assemblée Parlementaire de Francophonie, "La protection internationale des réfugiés", rapport de l'APF, XXXIII^e session, document N°16, Libreville, 3 au 6 juillet 2007, p.11.

"devant la persécution, toute personne a le droit de chercher et de bénéficier de l'asile en d'autres pays"⁴.

Le Cameroun n'échappe pas à ces flux de personnes en détresse. Bien au contraire, il apparaît comme une "terre d'asile permanente"⁵. Au regard de ce qui précède, il était indiqué qu'une réflexion soit menée sur le problème des réfugiés au Cameroun, terre d'accueil et d'hospitalité. Ainsi, en intitulant ce sujet *"Les problèmes des réfugiés au Cameroun: le cas des réfugiés centrafricains dans la ville de Bertoua (1965-2013)"*, plusieurs raisons ont été à l'origine de ce choix. Mais, les plus pertinentes sont les suivantes:

D'abord l'environnement de l'étude, notamment Bertoua, chef-lieu de la région de l'Est Cameroun qui apparaît comme une ville cosmopolite mieux, une "ville carrefour"⁶ où, en plus des nationaux, on trouve également des personnes originaires des pays voisins notamment du Tchad, du Congo mais surtout de la République Centrafricaine (R.C.A.) située à quelques 300 Km.

Ensuite, le choix s'est porté sur les réfugiés centrafricains à cause de leur présence massive dans la zone d'étude. Pour les avoir connus, ceux qu'on appelle ici *"les centraux"*⁷ font souvent l'objet de préjugés de la part des populations locales. Le plus souvent, ils sont victimes d'intolérances et d'incompréhensions au simple motif qu'ils sont des étrangers, venus de cet ailleurs dont on ne veut pas du fait de leur pauvreté et de la persistance des conflits dans leur pays. On note des tensions permanentes entre ces derniers et les camerounais résidant à

⁴ Cette déclaration a été réaffirmée dans la "Déclaration sur l'asile territorial", adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies (A.G. /NU) du 14 décembre 1967, résolution n° 2313(XXII).

⁵ J. N. Mouelle Kombi II, "Le Cameroun et les réfugiés", mémoire de maîtrise en droit public, université de Yaoundé, 1986, p.8.

⁶ Ministère de l'information et de la culture, *"Bertoua ville carrefour"*, Yaoundé, SOPECAM, 1986, p.8.

⁷ Cette expression dans la zone d'étude désigne tout ressortissant de la R.C.A. Certains pensent que c'est un terme péjoratif destiné à stigmatiser les centrafricains et à leur rappeler constamment leurs origines.

Bertoua. Ce climat délétère trouve son origine dans une relation qui à terme augure d'un devenir conflictuel⁸.

Enfin, ce travail participe d'une curiosité intellectuelle. Il s'agit également d'aller à la découverte de l'étranger afin d'éviter les affres de l'intolérance, des schèmes mentaux et des idées préconçues. L'objectif recherché est de contribuer modestement à l'amélioration des conditions de vie des réfugiés au Cameroun en général et plus singulièrement, les réfugiés centrafricains de la ville de Bertoua. L'intérêt d'un tel sujet d'actualité est de ce fait indéniable.

II- INTERET DU SUJET

Entreprendre une étude portant sur les problèmes des réfugiés au Cameroun au moment même où toute la société camerounaise est préoccupée par les questions économiques notamment l'émergence en 2035 peut apparaître comme une gageure. Mais à bien y regarder, on verrait que l'émergence dont il est question ici vise l'épanouissement intégral de tout homme se trouvant sur le territoire national nonobstant sa nationalité ou son statut. Les réfugiés n'en sont donc pas exclus.

Dans son ouvrage *Douze leçons sur l'histoire*, Antoine Prost, parlant de l'enracinement social de l'histoire donc, de l'historien écrit:

Les historiens, comme individus et comme groupe, ne sont pas extérieurs à la société dans laquelle ils vivent; les questions qu'ils posent, même quand ils les jugent "purement" historiques, sont toujours colorées par les problèmes de leur temps. Du coup, elles présentent généralement un intérêt pour la société dans laquelle elles sont posées⁹.

Les problèmes des réfugiés au Cameroun comportent un intérêt double : l'un social et l'autre scientifique.

⁸ Les événements de fin décembre 2013 et début janvier 2014 dans le camp des réfugiés de *Guiwa- Yangamo* non loin de Bertoua sont là pour confirmer cette cohabitation parfois conflictuelle entre les réfugiés et les populations autochtones.

⁹ A. Prost, *Douze leçons sur l'histoire*, Paris, Seuil, 1996, p.90.

Ainsi, sur le plan social, ce sujet répond à une "demande sociale"¹⁰. Autrement dit, il comporte une utilité pour la société au moment même où, plusieurs pays situés aux confins du Cameroun connaissent des troubles politiques qui font déferler sur ce dernier une foule de réfugiés d'horizons diverses et que les préoccupations se font grandes ici quant à leur sort¹¹. Le sujet à l'étude se propose alors d'apporter une modeste contribution à l'amélioration des conditions de vie des réfugiés au Cameroun par leur insertion socioprofessionnelle harmonieuse au sein des communautés nationales.

Quant à la validité scientifique d'un travail portant sur les réfugiés au Cameroun, il convient de noter que ce champ d'étude est dominé dans la littérature scientifique par les juristes, les politologues et les sociologues. Très peu d'historiens s'y sont intéressés. Cependant, il n'en demeure pas moins que les problèmes que connaissent les réfugiés au Cameroun ne peuvent échapper à la trame de l'histoire. Sans récuser encore moins remettre en question les travaux réalisés, le thème retenu dans le cadre de ce mémoire se propose d'analyser dans une perspective interdisciplinaire les problèmes auxquels sont confrontés les réfugiés au Cameroun mais en partant d'une échelle de moindre importance à savoir les réfugiés au Cameroun en général et dans la ville de Bertoua en particulier. L'intérêt de cette étude pour l'historien est de saisir l'évolution du mouvement humanitaire au Cameroun afin de mieux en comprendre les dynamiques et les enjeux et envisager une préparation stratégique de son action.

En outre, les exigences de Professeur des Lycées d'Enseignement Général (PLEG) formé à l'Ecole Normale Supérieure (E.N.S.) de Yaoundé imposent la rédaction d'un mémoire qui couronne la formation en vue de l'obtention d'un Diplôme de Professeur de l'Enseignement Secondaire de deuxième grade

¹⁰ Ibid. p.90. Chez Antoine Prost, l'Histoire ne doit pas se réduire à une énumération de faits et de dates. Elle ne doit pas être stérile mais, elle doit répondre aux préoccupations actuelles des sociétés, elle doit leur être utile à quelque chose.

¹¹ C'est ainsi qu'on peut par exemple observer l'augmentation du nombre de réfugiés nigériens, tchadiens et même congolais ces dernières années au Cameroun.

(DiPES II). Pour une meilleure intelligibilité de ce sujet, il convient au préalable de circonscrire son cadre théorique.

III-CADRE CONCEPTUEL ET THEORIQUE DE L'ETUDE

Un réfugié n'est pas un migrant économique, un fugitif, une personne déplacée et pas nécessairement un apatride parce que, les critères de définition ne sont pas les mêmes encore moins les instruments juridiques les règlementant.

La définition classique du réfugié est donnée par la convention de Genève de 1951 relative au statut de réfugiés¹². En son article premier, le réfugié désigne toute personne qui:

craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner¹³.

La convention de L'OUA du 10 septembre 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, élargit en son paragraphe 1 de l'article premier la définition de la notion de réfugié. Le réfugié est ainsi une personne qui:

du fait d'une agression, d'une occupation extérieure, d'une domination étrangère ou d'événements troublant gravement l'ordre public dans une partie ou dans la totalité de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité, est obligée de quitter sa résidence habituelle pour chercher refuge dans un autre endroit à l'extérieur de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité.

¹² Les premières réglementations internationales relatives à la question des réfugiés datent de 1922 avec en toile de fond la question russe et allemande. En effet, c'est en 1921 que l'idée d'une convention internationale est lancée. Cette idée aboutit le 5 juillet 1922. Dans cette convention, les Etats membres de la Société Des Nations (S.D.N.) s'engageaient à délivrer aux réfugiés russes un document de voyage spécial (passeport Nansen). Cependant ce n'est qu'à la fin de la seconde guerre mondiale que la question des réfugiés s'universalise. C'est cet élan qui va conduire à l'adoption, le 28 juillet 1951, de la convention de Genève relative au statut de réfugiés. Ceci permet de constater que le mouvement humanitaire évolue en fonction des grands bouleversements mondiaux.

¹³ "Acte final de la conférence de plénipotentiaires des nations unies sur le statut des réfugiés et des apatrides", Genève, 1951. Texte reproduit dans *H.C.R., Texte et protocole relatif au statut des réfugiés*, Genève, service de l'information et des relations avec les médias du H.C.R., août 2007, p.16.

Au Cameroun, c'est la loi de 2005 portant statut des réfugiés qui s'applique¹⁴. Cette loi prend en compte l'aspect individuel et collectif du phénomène des réfugiés. Autrement dit, au Cameroun, le réfugié s'entend à la fois au sens de la convention de Genève de 1951 et de la convention de l'OUA de 1969. Ce dernier est alors à la fois un individu ou un groupe ayant quitté "sa résidence habituelle" en raison d'une menace réelle contre sa sécurité et sa vie pour chercher refuge au Cameroun¹⁵. C'est cette définition qui a été privilégiée tout au long de cette étude.

Les chiffres concernant le nombre de réfugiés dans le monde ne cessent d'augmenter d'années en années et encore plus en ce début de siècle. Selon certaines prévisions, de 850 millions à un milliard de personnes pourraient être déplacées d'ici la fin du siècle en cours¹⁶. En 2011, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (H.C.R.) comptait pas moins de 30 millions de réfugiés dans le monde relevant de sa compétence. Plusieurs facteurs de vulnérabilité peuvent expliquer ces chiffres parmi lesquels la pauvreté, les guerres civiles, la persécution, les catastrophes naturelles et les épidémies¹⁷.

Les images d'hommes et de femmes déracinés de leurs terres et parcourant parfois des milliers de kilomètres à la recherche d'un îlot de paix ne sont pas sans susciter l'indignation et une mobilisation tous azimuts. C'est ainsi que pour prendre en charge ces migrants d'un genre particulier, les Etats ont développé une approche traditionnelle reposant d'une part sur la responsabilité du pays d'accueil et, d'autre part sur la solidarité internationale¹⁸.

Le principe de responsabilité du pays d'accueil stipule que, l'Etat d'accueil est au premier chef responsable des réfugiés se trouvant sur son sol et doit leur

¹⁴ Voir loi N°2005/006 du 27 juillet 2005 portant statut des réfugiés au Cameroun.

¹⁵ Voir le chapitre I de la loi de 2005 intitulé "dispositions générales".

¹⁶ M.-C. Smouts, D. Battistella, P. Vennesson, *Dictionnaire des relations internationales*, Paris, Dalloz, 2003, p.319.

¹⁷ H.C.R., *Les réfugiés dans le monde en quête de solidarité*, Genève, H.C.R., éd. Résumé, 2012, p.2.

¹⁸ Ibid.

fournir pleine protection et assistance au même titre que ses nationaux : c'est l'approche égalitariste. Quant au principe de solidarité internationale, il a pour but de décharger l'Etat d'une partie de ses responsabilités envers les réfugiés pour la confier à la communauté internationale. Ce principe appréhende l'augmentation du nombre de réfugiés dans le monde comme une conséquence de la mondialisation. Il se veut donc solidaire de l'Etat d'accueil qui n'est en fin de compte que la victime de l'instabilité des pays voisins. Le H.C.R. le définit d'ailleurs comme le "*principe selon lequel il faut résoudre les problèmes nés de la mondialisation en répartissant les coûts et les charges équitablement*"¹⁹.

Seulement, ces principes qui supposent que les acteurs agissent de façon rationnelle, ont souvent du mal à trouver un encrage dans la réalité malgré leur affirmation tant dans les conventions internationales que dans les législations nationales. D'un côté, les Etats, pris individuellement, répugnent de plus en plus à recevoir les réfugiés sur leur sol et à protéger leurs droits. Ils appréhendent les réfugiés comme une "bombe à retardement"²⁰. D'un autre côté, la solidarité internationale attendue de l'ensemble des Etats du monde s'avère très souvent limitée.

Le postulat de base de ce travail repose fondamentalement sur le principe de partage des responsabilités avec prédominance de la responsabilité étatique. Celui-ci consiste en une implication active de l'Etat camerounais avec le soutien de la communauté internationale afin de lui permettre efficacement et durablement de résoudre les problèmes que rencontrent les réfugiés ici. Ce sujet s'inscrit ainsi dans le champ des relations internationales et plus particulièrement dans le courant néoréaliste²¹. Ce courant, sans nier l'anarchie qui règne dans le milieu international, postule le dépassement du conflit et de

¹⁹ Ibid., p.3.

²⁰ Ce terme est de J. Rozenblum in, *Lectures choisies sur le devenir de l'Afrique dans le monde*, Yaoundé, PUCAC, collection "apprendre", 2004, p.88.

²¹ Le courant néoréaliste influencé par la mondialisation s'est développé depuis le début des années 1980 et est animé par les auteurs comme Susan Strange et Robert Keohane.

l'intérêt national défendus par les réalistes originels comme Raymond Aron et Hans Morgenthau au profit de l'interdépendance entre les acteurs.

Une fois le cadre théorique esquissé, il est loisible de poser le problème historique et d'en définir le cadre spatio-temporel.

IV- PROBLEMATIQUE DU SUJET

Depuis l'accession à l'indépendance de la R.C.A. en 1960, les régimes politiques se caractérisent par leur précarité. La voie insurrectionnelle se caractérisant par les coups d'Etat constitue la modalité par excellence d'accession au pouvoir. La conséquence de ces luttes de positionnement et de contrôle des ressources est le déplacement massif des populations centrafricaines vers les pays voisins à la recherche d'un refuge. C'est non sans raison qu'on va donc assister à un afflux massif des centrafricains au Cameroun, situé aux confins ouest de la R.C.A. Pour de nombreuses raisons, ces populations se dirigent vers les pays voisins dont le Cameroun où elles espèrent trouver de meilleures conditions de vie, fussent-elles temporaires²². Seulement la situation des réfugiés est plus que jamais préoccupante car, ces pays, confrontés eux-aussi à la pauvreté, répugnent de plus en plus à accepter l'obligation élémentaire de fournir leur protection aux réfugiés et quand bien même ils y arrivent, les conditions de vie dans les zones de refuge sont extrêmement lapidaires et dérisoires²³. De ce point de vue, on peut s'accorder avec J.-D. Harerimana-Kimmarungu qui parle non seulement des êtres déshumanisés mais aussi marginalisés²⁴.

²² Le terme "conditions temporaires" est employé parce que généralement après un retour au calme dans leur pays d'origine, beaucoup de réfugiés retournent souvent dans leur pays.

²³ On se souvient que récemment au Cameroun, les réfugiés centrafricains ont séquestré pendant trois jours des fonctionnaires du H.C.R. dans la localité de Guiwa -Yangamo dans la région de l'Est.

²⁴ J.-D. Harerimana-Kimmarungu, "L'organisation des Nations unies face aux conflits armés en Afrique: contribution à une culture de prévention", mémoire pour le D.E.A. en relations internationales et intégration européenne, université de Liège, 2007, p.11.

Bien que le Cameroun ait ratifié toutes les conventions internationales se rapportant aux réfugiés²⁵ et aux droits de l'homme, la question des réfugiés reste considérée par ses autorités comme un problème de seconde importance voire transitoire²⁶. On comprend aisément pourquoi les normes juridiques permettant d'y encadrer les réfugiés ont évolué très lentement tandis que les réponses à leurs problèmes ont obéi aux logiques de décisions prises dans l'urgence. Mais ces décisions apparaissent limitées aujourd'hui. Cela tient d'une part au nombre sans cesse croissant de réfugiés qui affluent chaque année aux frontières du Cameroun en quête d'un asile définitif ou provisoire, d'autre part à la reprise et à la prolongation du cycle des conflits dans les pays voisins notamment en Centrafrique. Aussi, les conditions de vie des réfugiés n'ont cessé de se dégrader ces dernières années. Cette dégradation est la manifestation de l'incapacité du Cameroun et de la communauté internationale à prendre des mesures destinées à assurer leur bien-être. D'où cette question fondamentale: quels sont les principaux problèmes auxquels sont confrontés les réfugiés au Cameroun ? Cette question suscite elle-même des réflexions intermédiaires suivantes: le Cameroun s'acquitte-t-il convenablement de sa part de responsabilité envers les réfugiés telle que stipulée dans les conventions internationales auxquelles il a souscrit? Quelles réponses peuvent apporter les différents acteurs intervenant en faveur des réfugiés au Cameroun afin d'améliorer davantage les conditions de vie des réfugiés en général et ceux des centrafricains de la ville de Bertoua en particulier? Pour commencer à cerner les contours du sujet, il importe de le délimiter dans son espace-temps

²⁵ Il s'agit de la convention des Nations Unies du 28 juillet 1951 relative au statut de réfugiés, entrée en vigueur le 22 avril 1954 et souscrite par succession d'Etat le 23 juin 1961; du protocole de New York du 31 janvier 1967, entré en vigueur le 04 octobre 1967, auquel le Cameroun a adhéré le 19 septembre 1967; de la convention de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) du 10 septembre 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, entrée en vigueur le 20 janvier 1974 et ratifiée le 07 septembre 1985 (dépôt de l'instrument de ratification le 10 janvier 1986).

²⁶ J. N. Mouelle Kombi, "Le Cameroun et", p.12.

V- LIMITES SPATIO-TEMPORELLES DE L'ETUDE

Joseph Ki-Zerbo affirme que l'historien qui veut remonter le passé sans repères chronologiques ressemble au voyageur qui parcourt dans une voiture sans compteur, une piste sans bornes kilométriques²⁷. Ne voulant pas ressembler à ce voyageur imprudent, la borne chronologique de cette étude va de 1965 à 2013, soit 48 ans. Ce sujet s'inscrit essentiellement dans le champ de l'histoire du temps présent²⁸.

La première date correspond au premier *putsch* militaire perpétré par le colonel Jean-Bedel Bokassa contre le gouvernement de David Dacko tandis que, la seconde date, correspond au renversement du régime de François Bozizé par des rebelles du *Séléka*²⁹ dirigé par Michel Djotodia. Il s'agit donc essentiellement de périodes de troubles propices à l'exil forcé des populations. En effet, l'histoire politique de ce pays depuis l'indépendance en 1960 est marquée par une série de coup d'Etat entrecoupée de brèves périodes de paix. La particularité de ces coups de force est leur récurrence.

S'agissant des limites spatiales du sujet, celles-ci couvrent la ville de Bertoua, chef-lieu de la région de l'Est à cause du rôle d'avant-garde qu'elle joue. En réalité, les premières destinations des réfugiés centrafricains ne sont pas souvent la ville de Bertoua mais, les villes frontalières comme Garoua-Boulaï ou Batouri où ils y vivent dans des camps aménagés par les organisations humanitaires en charge des réfugiés notamment le H.C.R. Cependant, pour des raisons économiques, sociales et même politiques, ces derniers se dirigent à

²⁷ J. Ki-Zerbo (s/d), *histoire générale de l'Afrique*, Tome I, *méthodologie et préhistoire africaine*, Paris, UNESCO 1980, p.376.

²⁸ D'après Sylvie Mesure et Patrick Savidan, la notion d'"histoire du temps présent" désigne un champ historiographique qui s'intéresse à une séquence temporelle pour laquelle existent des acteurs vivants. Apparue en France en 1978, cette notion s'est peu à peu imposée dans la recherche, l'enseignement secondaire et supérieur ou l'édition comme une certaine manière d'envisager l'histoire du XX^e siècle. Pour aller plus loin sur ce sujet lire entre autres, S. Mesure, P. Savidan (s/d), *Le dictionnaire des sciences humaines*, Paris, Quadrige/PUF, 2006; M. Bloch, *Histoire et historiens*, Paris, A. Colin, 1993; G. Noiriél, "pour une autre histoire du temps présent", *Les origines républicaines de Vichy*, Paris, Hachette, 1998.

²⁹ Le terme *Séléka* signifierait "alliance" en langue *Sango*, langue parlée en R.C.A. Il s'agirait à priori de l'alliance de plusieurs groupes rebelles centrafricains et tchadiens.

Bertoua soit pour s'y installer, soit pour pouvoir accéder plus facilement aux villes comme Yaoundé ou Douala. Ils s'y retrouvent alors en position de réfugiés urbains. Contrairement à leurs compatriotes des zones frontalières, les réfugiés de la ville de Bertoua ne vivent pas dans des camps. On pourrait penser que cette situation leur donne un avantage par rapport aux premiers. Mais il n'en est rien car ceux-ci sont souvent délaissés à leur triste sort. D'où une volonté de migrer vers d'autres villes et même vers d'autres pays. On peut donc dire que cette ville joue un rôle analogue à celui d'un carrefour.

Ainsi posé le cadre spatio-temporel, la problématique mérite d'être étudiée avec intérêt. Mais quel est l'état des recherches sur la question ?

VI- ETAT DE LA QUESTION

Les recherches effectuées jusqu'ici ont permis de constater l'existence d'une documentation plus ou moins importante sur la question des réfugiés au Cameroun. Cependant, aucune étude spécifique sur les réfugiés centrafricains n'a été trouvée encore moins ceux de la ville de Bertoua. C'est dire que les documents sont d'ordre général. Aussi, ces documents abordent plus l'aspect juridique de la question des réfugiés au Cameroun sans se préoccuper de l'application des normes juridiques dans la réalité quotidienne. Autrement dit, ces documents ne s'intéressent pas au réfugié en tant qu'individu évoluant dans un nouvel espace, ni aux contraintes liées à cette catégorie sociologique qu'est le réfugié.

Parmi ces documents d'ordre général, la monographie de Jean Narcisse Mouelle Kombi II³⁰ s'intéresse au statut juridique des réfugiés au Cameroun, aux critères d'éligibilité au titre de réfugiés au Cameroun. Il y montre que la gestion du flux de réfugiés au Cameroun est appréhendée comme un phénomène fondamentalement transitoire. Cependant, cet ouvrage est limité à cause de son

³⁰ J. N. Mouelle Kombi II, "Le Cameroun et les réfugiés", mémoire de maîtrise en droit public, université de Yaoundé, 1986.

approche essentiellement normative. En plus, il a pour cadre d'application de ses hypothèses de base les réfugiés tchadiens dans la partie septentrionale du Cameroun au début des années 1980.

Dans une partie de son mémoire intitulée "l'organisation des nations unies face aux conflits armés en Afrique: contribution à une culture de prévention", Jean-Désiré Harérimana-Kimararungu³¹ étudie les conséquences des conflits en Afrique et constate que ceux-ci ont la particularité de déverser des milliers de personnes sur la route de l'exil chaque année. Il montre également que l'Afrique enregistre "*la plus large proportion de personnes déplacées dans le monde*"³². Mais, cette production n'évoque que sommairement les réfugiés étant donné que le but premier de son étude est de montrer le rôle de l'Organisation des Nations Unies (ONU) dans la prévention des conflits en Afrique.

Henriette Njankou Dantse³³ pour sa part traite de la pratique camerounaise en matière de gestion des réfugiés. Elle montre qu'il y a complémentarité entre les acteurs intervenants dans ce champ. Celle-ci est dominée par la prépondérance des institutions internationales extra-africaines comme le H.C.R. au détriment des organisations panafricaines qui éprouvent toujours des difficultés à se mobiliser pour les réfugiés. Ce travail a comme lacune majeure qu'il n'aborde qu'un aspect du problème des réfugiés à savoir la gestion qui obéit simplement aux actions faites dans l'urgence. L'ambition de ce mémoire est de combler cette lacune en inscrivant le sujet dans la durée.

³¹ J.-D. Harérimana-Kimararungu, "l'organisation des nations unies face aux conflits armés en Afrique: contribution à une culture prévention", mémoire pour le D.E.A. en relations internationales et intégration européenne, université de Liège, 2007.

³² Ibid. p.10.

³³ H. Njankou Dantsé, "La gestion des réfugiés au Cameroun : 1963-2001", mémoire pour le D.E.A. en histoire, université de yaoundé I, 2008.

Traitant de la situation spécifiquement camerounaise des étrangers au Cameroun, Martine Ahanda Tana³⁴ questionne la gestion des étrangers au Cameroun. Elle démontre que la situation des étrangers vivant au Cameroun est peu enviable du fait de la violation flagrante de leurs droits d'une part et de l'insuffisance des législations communautaires internes d'autre part. Ce mémoire est partiel parce qu'il ne distingue pas les réfugiés des étrangers ordinaires et son auteur s'est focalisé sur l'aspect de la gestion du flux de réfugiés.

Quant à Siméon Patrice Kouam³⁵, auteur d'un mémoire en droit privé fondamental intitulé " Le statut des réfugiés au Cameroun: étude critique de la loi N°2005/006 du 27 juillet 2005" portant statut des réfugiés au Cameroun, il soutient l'idée selon laquelle cette loi est une "*véritable révolution*"³⁶ mais a besoin d'être perfectionnée car beaucoup reste encore à faire. Le juridisme de ce travail constitue la principale limite qui omet de donner des informations sur le statut juridique des réfugiés avant la loi de 2005. Or il faut, pour mieux saisir le cadre juridique camerounais en matière de réfugiés l'étudier sur la longue durée. Il apparaît que la loi de 2005 n'est que l'aboutissement d'un long processus juridique.

Pour sa part, Mongory³⁷ constate que les réfugiés étaient de plus en plus nombreux en Afrique à la fin des années 1970 à cause de la recrudescence des conflits liés à la décolonisation et aux ramifications de la guerre froide, il dénonce l'insuffisance de l'aide internationale accordée à ces derniers et l'inégale attention dont ils bénéficient. Ce travail reste toutefois trop général et partiel car il ne traite que des causes des mouvements de réfugiés en Afrique.

³⁴ M. Ahanda Tana, "Le régime juridique des étrangers au Cameroun", Mémoire pour le D.E.A. en droits de la personne et de la démocratie, Abomey, université d'Abomey-Calvi, 2004.

³⁵ S. P. Kouam, "Le statut des réfugiés au Cameroun: étude critique de la loi N° 2005/006 du 27 juillet 2005", mémoire pour le D.E.A. en droit privé fondamental, université de Yaoundé II, 2005.

³⁶ Ibid., p.VII.

³⁷ J. Mongory, "Les réfugiés de plus en plus nombreux en Afrique", *Europe Outremer*, n°581, juin 1978, pp.14-17.

Alain Didier Olinga³⁸, dans une contribution intitulée "les conflits et la question des réfugiés en Afrique centrale" focalise son argumentation sur le lien entre les conflits et les migrations forcées. Il y fait également l'inventaire de quelques institutions internationales en charge des questions de réfugiés dans l'espace qu'il étudie. Cet article développe une approche holiste qui n'évoque malheureusement pas la zone d'étude retenue dans le cadre de ce travail.

Laurent Lardeux³⁹ analyse les différents modes d'expression dont usent les réfugiés en Afrique Centrale. Il affirme que ces modes d'expression qui ont souvent pour cadre les collectifs de réfugiés s'expriment à travers des manifestations comme les *sit-in*, les réunions publiques ou encore l'occupation des locaux des institutions humanitaires internationales. L'auteur montre enfin que ces luttes ont pour finalité la reconnaissance. Les deux principales limites sont d'une part que, les contestations attribuées aux réfugiés ne sont pas toujours le fait de collectifs de réfugiés. D'autre part, l'article ne mentionne que furtivement le Cameroun.

Enfin les travaux de Luc Cambrezy et Véronique Lassailly-Jacob⁴⁰ apportent un éclairage géographique à la compréhension du phénomène des réfugiés en Afrique. Ces auteurs montrent dans leur travail que la localisation des camps de réfugiés à proximité des frontières traduit un refus de leur assimilation et une volonté manifeste de voir leurs déplacements limités. Ces populations ainsi délaissées seraient dans ce qu'ils appellent un "*emprisonnement humanitaire*"⁴¹. Seulement, ce travail n'aborde que les

³⁸ A. D. Olinga, "les conflits et la question des réfugiés en Afrique centrale", *Paix et sécurité dans la CEEAC*, actes du colloque internationale Friedrich Ebert Stiftung, Yaoundé, P.U.A., 2007, pp.31-54.

³⁹ L. Lardeux. "Collectifs cosmopolitiques de réfugiés urbains en Afrique centrale", *Revue française de science politique*, n°4, Vol. 59, 2009, pp. 783-804.

⁴⁰ L. Cambrezy, V. Lassailly-Jacob, "Les migrations forcées", *Actes du géo forum Poitiers 2004: Les migrations internationales: connaître et comprendre*, manuscrit auteur publié dans *Géographes associés*, n°29, 2005, pp.35-41.

⁴¹ Ibid. p.40.

problèmes des réfugiés ruraux ignorant ceux des réfugiés urbains, objet de ce travail.

Il apparaît donc au regard de tout ce qui précède que la problématique des réfugiés au Cameroun est un champ d'investigation fécond quoique dominé majoritairement par les juristes. Mais de façon générale, les travaux ne sont pas spécifiques ce qui donne de nombreuses perspectives à cette thématique dont il est maintenant loisible de circonscrire le protocole de recherche.

VII- METHODE DE RECHERCHE

Le dictionnaire encyclopédique pour tous Le petit Larousse illustré définit la méthode comme une "*démarche ordonnée, raisonnée; technique employée pour obtenir un résultat*⁴²."

L'historien travaille en s'appuyant sur les sources. Ce sont elles qui lui permettent de confirmer ou d'infirmer son raisonnement. Une source peut se définir comme l'origine d'une information. Mais, une seule source n'a aucune valeur car l'historien travaille par confrontation des informations. Il importe donc de diversifier les sources. Afin d'obtenir les réponses les plus pertinentes à la problématique de recherche, plusieurs sources ont été nécessaires notamment les sources écrites et les sources orales.

Les sources écrites étaient de première et de seconde main. Il s'est agi plus spécifiquement des livres, mémoires, thèses, rapports mais aussi des archives. Ces ouvrages ont permis de couvrir une bonne partie de l'étude mais il a été nécessaire de les confronter entre eux mais aussi avec d'autres sources pour ne retenir que la substance historique vraie.

Les sources d'archives pour leur part ont permis d'obtenir des informations rares que les livres ne pouvaient contenir. Il s'agissait particulièrement des rapports, des chiffres relatifs au nombre de réfugiés centrafricains au Cameroun en général et à Bertoua en particulier, des textes

⁴² *Dictionnaire encyclopédique pour tous petit Larousse illustré*, Paris, Librairie Larousse, 1980, p.632.

juridiques afin d'en voir l'évolution au fil du temps. Pour les obtenir, il a fallu parcourir les dépôts d'archives de Yaoundé. Il a été question de dépouiller les archives publiques mais aussi des fonds privés des différents acteurs institutionnels ciblés. La méthode employée pour leur exploitation n'a pas la compilation mais la confrontation avec les autres sources.

S'agissant en outre des sources orales, elles ont permis de recueillir des témoignages directs *in situ* auprès des acteurs. Ces acteurs étaient de trois types: les acteurs étatiques, les acteurs non étatiques mais intervenant dans le champ d'action des réfugiés au Cameroun. Il s'agit en particulier des organisations internationales humanitaires et les Organisations Non Gouvernementales (O.N.G.) et autres acteurs de la société civile comme les mouvements religieux. La dernière catégorie d'acteurs concernait les réfugiés eux-mêmes avec lesquels la technique de l'interview et des entrevues a été utilisée. La démarche qui a été employée était l'effet "boule de neige" qui consiste à collecter le maximum d'informations possibles auprès d'un grand nombre d'informateurs et d'y sélectionner un noyau dur. A cet effet, trois questionnaires de collecte d'informations ont été conçus en fonctions des différents acteurs ci-dessus mentionnés.

Enfin, compte tenu de la vulgarisation des informations permise par l'outil informatique, les sources webographiques n'ont pas été négligées. Certains ouvrages inaccessibles de façon matérielle ont pu y être trouvés. Mais, elles n'ont été utilisées que de façon limitée et après confrontation avec les autres catégories de sources.

Pour y arriver, plusieurs instruments de collecte des informations ont été utilisés dont les entrevues, les interviews et les fiches de lecture. Pour ce qui est du traitement des informations, le primat a été accordé à la qualité de l'information plutôt qu'à la quantité. Autrement dit, la démarche employée était essentiellement qualitative. Enfin, pour traiter le thème de façon efficiente à

certain moments l'approche thématique a été employée à d'autres, l'approche chronologique. L'approche thématique a permis de recouper les données recueillies dans des grandes thématiques où elles ont pu être traitées et analysées. Pour cela, un devis de recherche synthétique par étude de cas était justifié. La stratégie par étude de cas a eu le mérite de couvrir presque tous les aspects du thème sans perdre en efficacité et en précision. Le cas à étudier dans cette recherche a alors été les problèmes des réfugiés centrafricains. Quant à l'approche chronologique, elle a rendu possible le traitement de certains faits en fonction de leur ordre de déroulement. Elle a été particulièrement indiquée pour voir l'évolution du mouvement humanitaire au Cameroun ainsi que l'évolution du cadre juridique et institutionnel camerounais relatif aux réfugiés. Le but on le rappelle était de montrer qu'une politique active du gouvernement camerounais appuyé par des partenaires extérieurs pouvait permettre de résoudre de manière efficace et durable les problèmes des réfugiés au Cameroun.

VIII- DIFFICULTES RENCONTREES

Le présent travail ne s'est pas fait sans difficultés. Celles-ci étaient essentiellement dues à l'accès à l'information certains acteurs de poids comme le H.C.R. s'étant montrés réticents à fournir des informations et à autoriser une visite des camps de réfugiés. D'autres difficultés étaient inhérentes à la dispersion des réfugiés dans la zone de recherche ce qui n'a pas facilité leur regroupement. Aussi, certains informateurs se sont montrés méfiants et hostiles pensant avoir affaire à un espion. Par ailleurs, il a été difficile de se dégager du sentiment de compassion né de la souffrance morale et de l'état de dénuement de ces victimes de déplacement forcé. Comment réagir lorsque l'interviewé raconte sa douloureuse expérience, sa situation de vie précaire ou la tentative d'assassinat sur sa personne ? Dans ces conditions, l'entretien a souvent été ressenti comme une autre expérience douloureuse où des souvenirs, longtemps refoulés, refaisaient surface. Enfin, certaines contraintes liées aux conditions de

voyage, aux moyens de déplacement et aux conditions générales de travail ont pu constituer des obstacles dans le cadre du présent travail.

IX-PLAN DE TRAVAIL

Dans le cadre du présent travail, trois problèmes que rencontrent les réfugiés au Cameroun ont été fixés. Le premier problème concerne les espérances des réfugiés lorsqu'ils choisissent le Cameroun comme pays de refuge. Le second problème est relatif aux acteurs en charge des réfugiés au Cameroun et à l'accès au statut de réfugié. Le troisième quant à lui s'intéresse aux conditions de vie des réfugiés une fois installés sur le territoire camerounais. Il s'agit donc d'un plan en quatre chapitres répartis comme suit:

Le premier chapitre intitulé "Les facteurs d'attraction des réfugiés dans la partie orientale du Cameroun" a pour but de montrer que, si plusieurs raisons motivent le choix du Cameroun comme terre de refuge par les réfugiés, l'espoir d'une vie meilleure loin des persécutions de leur pays entretenu par les réfugiés centrafricains se transforme souvent en illusion du fait de leur marginalisation au Cameroun en général et à Bertoua en particulier.

Le deuxième chapitre intitulé " les principaux acteurs en charge des réfugiés au Cameroun", ambitionne faire une analyse aussi bien des acteurs gouvernementaux, internationaux que des autres acteurs de la société civile. Il est aussi question de présenter les principales institutions qui interviennent en faveur des réfugiés, leur évolution, leurs missions, les problèmes qu'elles rencontrent et leurs conséquences sur les réfugiés.

Au troisième chapitre ayant pour titre "Les problèmes des réfugiés centrafricains au Cameroun", il s'agit de mettre en exergue les principaux problèmes auxquels sont confrontés au quotidien les réfugiés au Cameroun. Le caractère économique, social et juridique de ces problèmes mérite une attention particulière.

Enfin, le chapitre quatre titré "Trajectoire d'une réfugiée centrafricaine au Cameroun: Marguerite Denäï Moundou" va permettre de faire une immersion dans le monde des réfugiés mais aussi dans l'histoire des mentalités afin de vivre au quotidien les contraintes qui pèsent sur le réfugié en tant qu'individu mais surtout, ce que devient ce dernier une fois au Cameroun. Le travail pourra ainsi se conclure par quelques recommandations en vue de l'amélioration des conditions de vie des réfugiés au Cameroun.

CHAPITRE I

LES FACTEURS D'ATTRACTION DES REFUGIES CENTRAFRICAINS DANS LA PARTIE ORIENTALE DU CAMEROUN

En Afrique, tensions, guerres, conflits internationaux, crises internes, crises de décolonisation résultant des guerres de libération, mouvements sécessionnistes, luttes tribales, intolérance religieuse et coups d'Etat militaires entre autres, ont souvent eu pour effet le déplacement ou l'émigration de nombreuses personnes de leurs résidences habituelles voire de leurs pays d'origine. Ces personnes se retrouvent alors soit en position de déplacés soit, en celle de réfugiés. Cependant, si le besoin de se mettre à l'abri des persécutions est commandé par l'instinct de survie, le choix de la zone de refuge lui, obéit à un certain nombre de considérations et de choix rationnels qu'opèrent les déplacés et les réfugiés. C'est le cas des réfugiés centrafricains au Cameroun. Ces derniers qui, en tant de conflits affluent dans la partie orientale du Cameroun sont guidés par plusieurs motivations¹. L'analyse de celles-ci, objet de ce chapitre, met en relief trois principaux facteurs d'attraction à savoir la prégnance de la proximité d'abord, ensuite la stabilité politique du Cameroun et enfin, la volonté de profiter de la conjoncture économique assez enviable du pays dans la sous-région.

I- LA PRISE EN COMPTE DU FACTEUR DE PROXIMITE PAR LES REFUGIES CENTRAFRICAINS

Le *Dictionnaire universel* définit la proximité comme le "*caractère de ce qui est proche*"². C'est encore la qualité d'une chose qui est à peu de distance d'une

¹ La partie orientale dont il s'agit dans ce chapitre est la zone qui va de Moloundou au Sud-est au Mbéré dans l'Adamaoua. Cette délimitation correspond approximativement aux points de contact du Cameroun avec la R.C.A. Il s'agit en outre de frontières terrestres.

² *Dictionnaire universel*, Paris, Hachette/Edicef, 2^e édition, 1995, p. 971.

autre. Pour les réfugiés centrafricains se dirigeant vers la partie orientale du territoire camerounais, la proximité peut revêtir deux aspects :

- La proximité dans l'espace: Elle renvoie au rapprochement des frontières géographiques héritées de la colonisation.
- La proximité dans la relation et dans le temps: elle fait référence au poids de l'histoire, aux facteurs psychologiques, à la fréquence et à l'intensité des relations entre des populations proches sur le plan culturel mais que la colonisation a séparée.

Etudier la proximité comme facteur d'attraction des réfugiés centrafricains revient donc à montrer que l'espace et l'histoire sont à l'origine du choix opéré par les réfugiés centrafricains du Cameroun comme terre d'asile.

1- La proximité géographique entre le Cameroun et la R.C.A.

L'histoire du Cameroun montre que ce pays est resté depuis très longtemps une terre sollicitée en permanence par les réfugiés et autres personnes en détresse. En procédant à une brève énumération, on constate que, entre janvier 1966 et janvier 1970, le Nord Cameroun a été investi par des milliers de réfugiés nigériens qui fuyaient la guerre dans le Biafra. En 1978, les ressortissants équato-guinéens fuyant les persécutions du régime franquiste de Macias Nguema s'étaient dirigés vers le Cameroun. En 2003, plus de 3000 éleveurs Bororo venus de la Centrafrique se sont réfugiés au Cameroun, suite aux attaques perpétrées par les milices centrafricaines³.

L'une des raisons de cette sollicitation constante du Cameroun tient à la porosité des frontières, à leur caractère artificiel mais aussi à leur proximité géographique avec les zones conflictogènes. En effet, les six pays limitrophes du Cameroun constituent des points de départs potentiels de réfugiés⁴. Ceci est dû

³ F. Eboussi Boulaga (s/d), *l'état du Cameroun 2008*, Yaoundé, éditions terroirs, collection "l'état du Cameroun", p. 492.

⁴ Les six pays limitrophes du Cameroun sont : au Nord, le Tchad, au Sud, la Guinée Equatoriale, le Gabon et le Congo, à l'Est, la R.C.A. et à l'ouest, la république fédérale du Nigéria. Au sud-ouest, on retrouve une façade maritime de l'océan Atlantique.

au fait qu' " *en Afrique, il est rarement nécessaire de chercher refuge au-delà des mers et des océans*"⁵.

S'agissant spécifiquement de la ligne frontalière terrestre avec la R.C.A., le Cameroun partage une frontière longue de 797 Km dont, 142 Km en zone forestière⁶. Les principaux points de contacts du Cameroun avec la RCA sont :

- Dans la partie Sud-est, Garoua-Boulaï dans le Lom et Djerem, Ndélélé, Kentzou, Ouli, Gbiti et Toctoyo dans le département de la Kadéï et, Gari-Gombo dans la Boumba et Ngoko⁷.
- Dans la partie Nord-est, correspond le cours inférieur du fleuve Chari puis son affluent le Logone. C'est la seule partie de cette démarcation où on trouve des frontières dites "naturelles"⁸.

Dans le département du Lom et DJérem dont la ville de Bertoua est le chef-lieu, la frontière Cameroun-Centrafricaine, longue de 60 Km, est dépourvue de toute démarcation naturelle. Cela rend plus facile et plus probable les déplacements des populations de part et d'autre. La ville de Garoua-Boulaï, point d'arrivée de la nationale n° 10 constitue le principal point d'entrée des réfugiés centrafricains. En temps de paix, des milliers de personnes traversent les postes frontaliers placés de part et d'autre sans difficultés puisque le gouvernement camerounais a opté pour une liberté de circulation des personnes et des biens à ce niveau de la frontière. C'est ce que souligne Pierre Ba'ana Ba'ana Nku lorsqu'il affirme:

La politique des responsables administratifs camerounais à la frontière est de ne pas brider la circulation des hommes entre les deux pays. Les petites motos-taxis, à quelques mètres de la barrière centrafricaine, en territoire camerounais, assurent le transport des personnes de part et d'autre de la frontière, sans aucune entrave

⁵ J.N. Mouelle Kombi II, "Le Cameroun et...", p. 8.

⁶ La frontière entre le Cameroun et la R.C.A. a été délimitée par la convention franco-allemande du 18 avril 1908 ayant modifié la convention du 15 mars 1894. Mais, il convient de noter qu'en 1911, certaines parties de la R.C.A. avaient été annexées par l'Allemagne et intégrées au Cameroun pour former le "Neu Kamerun" allemand. Il fallut attendre 1919 et le traité de Versailles (article 125) pour voir un retour au statu quo ante.

⁷ P. Ba'ana Ba'ana NKU, *La sécurité de tous et de chacun*, Yaoundé, éditions Police-vigilance, 2005, p.447.

⁸ Il s'agit par exemple de la ligne de crête du Mont Ngaoui (1410 m) qui permet de délimiter le territoire camerounais avec la R.C.A. entre Bocaranga en R.C.A. et Meiganga au Cameroun.

des gardes frontaliers camerounais et centrafricains. Il en est de même des petits porteurs équipés de porte-tout, qui assurent la liaison entre les deux pays⁹.

Cette frontière déjà très sollicitée en temps de paix l'est encore plus en temps de troubles en Centrafrique. Ici affluent non seulement des réfugiés centrafricains mais également des personnes d'autres nationalités dont des camerounais vivant depuis de longues dates en Centrafrique. C'est par exemple le cas lors des troubles politiques de 2013 consécutifs à la chute du régime politique du général devenu président François Bozizé. Entre février et avril 2013, 386 personnes dont 200 camerounais ont été contraintes de quitter la R.C.A. pour trouver refuge au Cameroun¹⁰.

Les points de départ, de ces personnes en détresse, de la R.C.A. sont nombreux si l'on s'en tient aux informations fournies par les réfugiés eux-mêmes. Il s'agit en dehors des points de contacts directs avec le Cameroun comme Bocaranga, Sangba et Baboua, d'autres localités à l'intérieur du territoire centrafricain sont localisées autour de Boua, Yaloké mais, surtout Bangui, la capitale qui se trouve à 832 Km de la ville de Bertoua. Les points d'arrivée en territoire camerounais sont ceux où les frontières entre les deux pays ne connaissent aucun obstacle naturel. Il est important d'insister sur la présence ou non d'obstacles naturels car, ils déterminent aussi les choix des réfugiés. C'est ce que confirme Yvon Mboumi, réfugié centrafricain arrivé au Cameroun en mars 2013. Sur les raisons de son choix du Cameroun, il déclare: *"j'ai choisi de me réfugier au Cameroun parce que vers le Congo Brazzaville qui est proche de mon village, il ya le fleuve et il n'y avait pas le bateau (sic) pour traverser"*¹¹.

Arrivés au Cameroun, la plupart des réfugiés centrafricains, après un bref séjour dans les régions frontalières les abandonnent souvent pour se diriger vers

⁹ P. Ba'ana Ba'ana NKU, *La sécurité de tous...*, p. 449.

¹⁰ "Suivi et accompagnement des centrafricains déplacés et installés dans la Région de l'Est, Rapport provisoire de la délégation régionale du ministère des Affaires Sociales pour l'Est sur les sites de Garoua-Boulai et Ngoura", Bertoua, 06 février 2014, p.1.

¹¹ Yvon Mbomi, 26 ans, réfugié centrafricain, Guiwa Yangamo, 20 août 2014.

la ville de Bertoua¹². Cette localité, qui occupe une partie du plateau sud camerounais, connaît depuis quelques décennies une migration importante des populations des autres unités administratives du Cameroun et des pays voisins. Elle se situe dans une zone de transition entre la forêt au sud et la savane au Nord. A partir de Bertoua, il est possible d'atteindre N'djamena au Tchad et Brazzaville au Congo. Il n'est donc pas surprenant de voir cette cité se constituer en un *"lieu de transit pour les européens faisant le commerce de l'or ou en partance pour la R.CA., le Congo Brazzaville et même le Tchad."*¹³

Quelque soit les dynamiques à l'œuvre dans les choix du Cameroun par les réfugiés, il n'en demeure pas moins vrai que de nombreuses personnes éprouvent de la préférence pour la partie orientale du Cameroun parce qu'elle est plus proche géographiquement que les autres pays voisins.

Outre les considérations d'ordre géographique, d'autres réfugiés centrafricains se dirigent vers la partie orientale du Cameroun en raison des liens culturels qui les unit avec certains groupes ethniques du Cameroun malgré l'existence des frontières.

2- La proximité culturelle entre les camerounais orientaux et les centrafricains

La proximité géographique des Etats camerounais et centrafricains par rapport aux autres pays de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) constitue l'une et non l'unique raison de la poussée vers le Cameroun des réfugiés centrafricains. Le second volet a trait aux hommes et à leur identité même si celle-ci interagit intimement avec la géographie physique. Dans ce sens, les facteurs liés à l'appartenance ethnique, à la parenté linguistique et religieuse nécessitent une analyse car, comme le montre Ayméric Chauprade,

¹² Actuellement, la ville s'étend sur environ 100 Km². Elle s'étire du 4° 34' 30 de latitude nord au 13° 41' 04 de longitude Est.

¹³ Article "Bertoua" de wikipédia, <http://fr.wikipedia.org/wiki/Bertoua>, consulté le 29.10.14 à 09h59.

Partout où l'ethnie déborde une frontière, un désir de repousser la frontière existe. Partout où une religion s'étend au-delà des frontières, une volonté de transcender les limites étroites des Etats sommeille¹⁴.

Ces données qui dépendent de l'histoire constituent des facteurs susceptibles de guider les réfugiés centrafricains en quête d'un asile définitif ou provisoire au Cameroun. Elles permettent de comprendre la psychologie des acteurs. Ainsi, s'agissant de la parenté ethnique, une ethnie peut se définir ainsi qu'il suit:

Groupement de familles au sens large qui possède une structure familiale, économique et sociale homogène et dont l'unité repose sur une langue, une culture et une conscience de groupe commune¹⁵.

De part et d'autre de la frontière entre le Cameroun et la R.C.A., vivent des ethnies culturellement proches. Selon Debora Yeneh Ihimbru, cela peut s'expliquer par le fait que le tracé des frontières par les puissances coloniales s'est fait sans tenir compte de l'opinion des populations, séparant ainsi des familles et des tribus autrefois unies¹⁶. Parmi les ethnies qu'on retrouve des deux côtés de la frontière camerouno-centrafricaine on peut citer les Gbaya, qui occupent la partie centrale de l'ouest centrafricain, les Mbum, le nord-ouest et les groupes Bantu, le sud-ouest.

Les Gbaya qu'on retrouve au Cameroun seraient venus de la Centrafrique sous l'effet de la poussée guerrière Peule. En remontant aux grandes migrations historiques, on verrait que les Gbaya seraient issus de la vallée du Nil particulièrement de la Nubie¹⁷. Selon Jean Namdiro, ils auraient traversé le territoire des Mbum pour s'établir au Nord du fleuve Bénoué auprès des peuples Djoukoun.¹⁸ C'est alors qu'une partie du peuple se serait dirigée vers l'est Cameroun conduite par leur chef Ndiba, grand guerrier qui entreprit une expédition victorieuse en descendant le Lom et en soumettant les autochtones

¹⁴ A. Chauprade, *Introduction à l'analyse géopolitique*, Paris, Ellipses, 1999, p. 108.

¹⁵ Ibid., p.111.

¹⁶ D. Yeneh Ihimbru, "The problem of refugee settlement and repatriation in Cameroon 1960-2005", mémoire pour le D.E.A. en Histoire, université de Yaoundé I, 2009, p. 79.

¹⁷ Entretien avec Gbwayé Zingbete Narko, 85 ans, gardienne de la tradition Gbaya, Bertoua, 24 août 2014.

¹⁸ J. Namdiro, "L'histoire des oubanguiens de 1800 à 1960 d'après la tradition orale, la littérature ancienne et contemporaine", mémoire pour le D.E.A. en histoire, université de Yaoundé I, 2000, p. 48.

Maka et Kaka d'origine semi-Bantu¹⁹. Par la suite, le fils de Ndiba, Mbartoua opposa une vive résistance aux allemands avant d'être assassiné en octobre 1903 sur la route de Bétaré-Oya. Bertoua, "nom venu d'ailleurs" dériverait ainsi de la déformation du nom Mbartoua par les allemands²⁰. Outre la ville de Bertoua, on retrouve les Gbaya à Garoua-Boulaï, et à Bétaré-Oya même si les alliances matrimoniales et les migrations Nord-Sud ont entraîné un métissage avec les populations islamisées et ont conduit plusieurs parmi eux à s'islamiser²¹.

Quant aux Mbum, ils appartiendraient à la branche Adamaoua-Oubanguien. On les retrouve de part et d'autre de la frontière nord-ouest entre le Cameroun et la R.C.A. plus précisément dans le prolongement de l'escarpement du plateau de l'Adamaoua. D'après Eldrige Mohamadou, ils trouveraient leur référence depuis la création de l'Etat peul du Nord-est Cameroun en 1835. Leur origine lointaine serait cependant à rechercher dans le Bahr-el Ghazal. En effet, après le dessèchement du Tibesti, ils auraient migré près de Fort-Archambault au Tchad²².

Le groupe Bantu pour sa part qui occupe la frontière Ouest séparant le Cameroun et la R.C.A. comprend plus d'une dizaine de langues parlées entre la R.C.A., le Cameroun et le Congo démocratique. Il s'agit majoritairement de peuples Banda-Yanguéré.

Cette présentation de la composante sociologique au niveau de la frontière entre le Cameroun et la R.C.A. était justifiée pour montrer aisément que l'implantation à cheval sur ces frontières de telle ou telle ethnie détermine le choix d'une zone de refuge. Cette situation génère des chaînes de solidarité qui

¹⁹ Ministère de l'information et de la Culture, *Bertoua ville carrefour*, p. 3.

²⁰ Ibid. Le site sur lequel est implanté actuellement la ville de Bertoua fut d'abord appelé par les Gbaya "Ngaïmona". Mais aujourd'hui, Ngaïmona n'est plus qu'un des quartiers de la ville de Bertoua où vit l'une des familles Gbaya de la ville.

²¹ D'après les informations recueillies à Bertoua auprès de Gbwayé Zingbete Narko, les grandes familles Gbaya sont: les Gbaya Bétaré, les Gbaya Ngaïmona, les Gbaya Bodom, les Gbaya Borgué et les Gbaya Garoua-Boulaï.

²² E. Mohamadou, *Traditions historiques des peuples du Cameroun central*, Vol. I, Mbéré, Mboum, Tikar, Japan, ILCAA, 1990, p. 128.

transcendent les frontières quand elles ne tendent pas simplement à les annihiler. C'est dans ce sens que Mongory écrivait:

Il suffit de traverser une piste, une rivière pour se retrouver dans le pays voisin où l'on est accueilli par un 'frère' déjà bien établi et censé aider le nouvel immigrant à trouver du travail²³.

En effet, ici interviennent des liens de sang et, le sentiment d'appartenance trouve ses prolongements hors des frontières conventionnelles. Autrement dit, les réfugiés centrafricains affluent dans la partie orientale du Cameroun parce que dans cette partie du territoire camerounais spécifiquement, ils éprouvent le sentiment naturel d'être chez eux quand bien même ils ont franchi les frontières imposées par le colon européen. Encore que, nombreux sont parmi eux qui ont de la famille au Cameroun ou un parent camerounais. Cette famille outre frontière peut alors leur fournir abris, réconfort et même du travail. C'est le cas de Abiali Clément, réfugié centrafricain dont la mère est d'origine camerounaise²⁴.

Il apparait ainsi que, si la partie orientale du Cameroun est largement sollicitée par les réfugiés centrafricains, c'est parce que pour les populations de cette zone, accueillir un centrafricain, c'est accueillir un frère et non un étranger. C'est peut être ce qui a amené Stanislas Melone à affirmer que:

Les sentiments nés des affinités naturelles surgissent spontanément en nous avant les obligations conventionnelles, notamment quand les facteurs de sang et de religion se trouvent mis en cause²⁵.

Cependant, si d'autres réfugiés parcourent souvent de longues distances pour arriver au Cameroun et n'ont aucune affinité avec les groupes humains cités plus haut, le facteur proximité devient relatif et ne constitue plus qu'une des variables explicatives et non l'unique. En effet, le besoin de fuir les persécutions de son pays ou l'instabilité politique, l'incertitude du lendemain dans les pays de la sous-région et la volonté de profiter de la relative stabilité politique du Cameroun paraissent également être des raisons valables.

²³ J. Mongory, "Les réfugiés de plus en plus nombreux", p. 17.

²⁴ Clément Abiali, 28 ans, réfugié centrafricain, Guiwa Yangamo, 20 août 2014.

²⁵ S. Melone (s/d), *Encyclopédie juridique de l'Afrique*, Tome sixième, *Droit des personnes et de la famille*, Abidjan, Dakar, Lomé, NEA, 1982, p. 132.

II- LA RELATIVE STABILITE POLITIQUE DU CAMEROUN DANS LA ZONE CEMAC

La CEMAC est un regroupement sous-régional créé en 1994 à la faveur de la disparition de l'Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale (UDEAC) dont la date de création remontait à 1965²⁶. La situation politique dans certains de ses Etats membres depuis les indépendances en 1960 a presque toujours été ponctuée de conflits meurtriers qui ont souvent contraint de nombreuses personnes à abandonner leurs résidences habituelles pour aller chercher refuge ailleurs. Dans cet univers quelque peu précaire, le Cameroun pour des raisons de sécurité a souvent été le point de convergence de ces hommes désenchantés. Cette sollicitation du territoire national par les réfugiés en quête d'un abri sûr est conforme à la perception que ceux-ci ont du Cameroun car, à la versatilité politique récurrente dans nombre de pays situés dans le voisinage immédiat du Cameroun, contraste la relative stabilité des institutions politiques camerounaises. Le cas de la R.C.A. est à cet effet symptomatique.

1- L'instabilité politique dans les pays limitrophes du Cameroun entre 1965 et 2013: le cas de la R.C.A.

Si le phénomène de franchissement des frontières par des personnes persécutées est ancien en Afrique, il s'est considérablement amplifié depuis les années 1960, date des indépendances pour de nombreux pays. Les causes de cet état de chose peuvent s'expliquer selon Mongory par trois principales raisons: d'abord, par l'existence de troubles internes aux Etats et des conflits armés, ensuite par la crainte d'être victime de persécutions dues à un tribalisme aveugle et primaire et, enfin par le despotisme de certains dirigeants africains²⁷. A ces facteurs généraux, Robert Cornevin ajoute les causes tenant aux réflexes nationalistes des populations et des Etats nouvellement indépendants, les

²⁶ Les six Etats membres de la CEMAC sont: le Tchad, le Cameroun, le Congo Brazzaville, la R.C.A., la Guinée Equatoriale et le Gabon. Pour plus d'informations sur les regroupements régionaux et sous-régionaux en Afrique, lire l'ouvrage de S. Belaouane-Ghérari et H. Ghérari, *Les organisations régionales africaines*, Paris, la Documentation française, collection "analyses et documents", 1988.

²⁷ J. Mongory, "Les réfugiés de plus en plus nombreux...", p. 14.

tensions politiques ou raciales organisées par les pouvoirs centraux des Etats indépendants en vue de se maintenir aux affaires, les décisions des gouvernements africains indépendants entre eux²⁸.

Il serait vain de penser à une cause unique de l'exode forcé des populations des pays situés aux confins du Cameroun. En réalité, il s'agit plutôt d'une conjonction de facteurs qui mettent en exergue la fréquence de l'instabilité politique dans ces pays. En effet, l'histoire politique de plusieurs pays appartenant au périmètre immédiat du Cameroun laisse apparaître une récurrence de conflits meurtriers. Qu'il s'agisse du Tchad, de la Guinée Equatoriale ou du Congo, les crises politiques, mutineries et autres formes de rebellions n'ont cessé de susciter des craintes chez de nombreuses personnes. C'est le cas de la R.C.A.

Située au cœur de l'Afrique, la R.C.A. couvre une superficie de 622984 Km² pour environ 5 millions d'habitants. Ancienne colonie française, la vie politique légale débuta en 1946 lorsque l'abbé Barthélémy Boganda fut élu député. En 1949, il créa le Mouvement pour l'Evolution Sociale de l'Afrique Noire (MESAN) avec lequel il allait devenir le premier chef de gouvernement de la R.C.A. en 1958. Seulement, ce dernier ne conduisit pas le pays à l'indépendance à cause de sa mort tragique dans un accident d'avion le 29 mars 1959²⁹. Abel Goumba assura l'intérim jusqu'à l'indépendance le 13 août 1960. Le lendemain, David Dacko, neveu de Barthélémy Boganda devint le premier président de la R.C.A. Mais, le 31 décembre 1965 dans ce que les centrafricains ont retenu comme la nuit de la "saint sylvestre ensanglantée", Jean-Bedel Bokassa alors chef d'état-major de la défense nationale fit un putsch qui renversa

²⁸ R. Cornevin, "Le grave problème des réfugiés en Afrique noire", *Europe outremer*, n° 420, 1^{er} trimestre 1965, p.32.

²⁹ La mort de Boganda reste un sujet de controverse dans la société centrafricaine contemporaine. Pour une frange de la population, la France serait à l'origine de sa mort. Pour une autre en revanche, il ne serait pas mort mais il aurait été enlevé par les français et vivraient soit en France soit quelque part dans la forêt centrafricaine. Si les deux versions sont difficiles à vérifier, il n'en demeure pas moins vrai que les circonstances exactes de la mort de Boganda demeurent encore obscures.

le jeune gouvernement de David Dacko issu de l'indépendance³⁰. Ce coup de force fut le premier d'une série qui n'en finit plus jusqu'aujourd'hui. Emmanuel Germain qui présente Bokassa comme un "psychopathe" qui a "*maintenu son peuple en esclavage par la violence et la peur*" retrace pour le reste les événements politiques en R.C.A. entre 1965 et 1996³¹. Les faits les plus significatifs pour ce travail sont:

- 31 décembre 1965: putsch militaire, Bokassa président.
- 21 septembre 1979: renversement de Bokassa par la France, installation de Dacko comme président³².
- Septembre 1981: le général Kolingba chasse Dacko du pouvoir et devient président.
- Mars 1982: tentative de putsch des partisans d'Ange Félix Patassé, ancien ministre de Bokassa.
- Octobre 1993: Patassé, président de la république.
- Mai 1996: crise politique et mutineries de l'armée à cause d'arriérés de solde.

Aussi, dans ce climat de tensions, une guerre civile éclate entre 2002 et 2003 ce qui profite au Général François Bozizé qui, le 15 mars 2003 fait un coup d'Etat et contraint Patassé à l'exil. Ce dernier trouva d'ailleurs son premier refuge à l'Est Cameroun. En 2006-2007, des soulèvements armés allaient de nouveau secouer la R.C.A. La vague de 2013 avec la rébellion du *Séléka* conduite par

³⁰ Jean-Bedel Bokassa est né le 23 février 1921 à Bobangui à 80 Km de Bangui. Six ans après, son père, chef de terre de Bobangui était assassiné au bureau de la préfecture de la Lobaye et sa mère se suicidait. Il fut recueilli par ses oncles paternels. En 1927, il est admis à l'école sainte Jeanne d'Arc de Mbaïki puis à l'école missionnaire de Bangui en 1928. L'année suivante, il rejoint l'école missionnaire de Brazzaville. En 1939, il s'engage dans l'armée française jusqu'en 1962. Durant la guerre de 1939-1945, il combat sous les ordres du général Lange et fait la guerre d'Indochine où il obtient le grade de capitaine. Il reçoit comme distinction honorifique la légion d'honneur, la médaille militaire, la croix de combattant de la résistance et la médaille de la France libre entre autres. Il fonde l'armée centrafricaine en 1961 et en 1964, il devient chef d'état-major de la défense nationale. C'est grâce à cette position qu'il put réussir son putsch de 1965. Aussitôt, il s'arrogea de grands pouvoirs: gouvernement par ordonnance, dissolution de l'assemblée nationale, du conseil constitutionnel et du conseil économique et social.

³¹ E. Germain, *La Centrafrique et Bokassa: 1965-1979: force et déclin d'un pouvoir personnel*, Paris, l'Harmattan, 2007, p. 7.

³² Dans le jargon politique centrafricain, on appelle ce gouvernement "Dacko II" qui correspond à la 2^e prise de pouvoir de David Dacko (1979-1981).

Michel Djotodia emporta le régime de Bozizé qui arriva au Cameroun comme un réfugié ordinaire c'est-à-dire "*même pas avec ses effets personnels*"³³."

Cette situation politique délétère d'années en années en RCA aboutit à une situation désolante que décrit Patrice Gourdin en ces termes:

En proie à un multipartisme immature et à une kleptocratie chronique, la République Centrafricaine baigne dans une culture de la violence politique [...]. Faute d'un Etat de droit assurant à toutes les centrafricaines et à tous les centrafricains le statut de citoyennes et de citoyens libres et égaux en droits et en devoirs, la majeure partie des habitants se défie des hommes politiques et les plus déterminés tentent d'arracher le pouvoir et les prébendes y afférentes à la pointe du fusil³⁴.

Ainsi, incapables de rester chez eux, conscients de la situation politique incertaine dans d'autres pays, incapables de recourir à "la pointe du fusil", beaucoup de réfugiés centrafricains choisissent la solution de l'exode vers la partie orientale du Cameroun. Cela suppose qu'ils ont une perception claire du Cameroun.

2- La perception du Cameroun par les réfugiés centrafricains

L'histoire mouvementée de la R.C.A. a presque toujours été suivie de déplacements massifs et forcés des populations de ce pays vers le Cameroun. Même les autorités politiques déçues par ces coups de force ont souvent eu à trouver leur premier abri ici. Ainsi en est-il d'Ange Félix Patassé en 2003 puis de François Bozizé dix ans après. Ce constat suscite plusieurs interrogations. En effet, pourquoi choisir le Cameroun au détriment du Tchad, du Congo ou même du Soudan qui sont pourtant des pays situés à proximité de la R.C.A.?

Faute d'une documentation écrite sur la question, les informations recueillies sur le terrain permettent ici de ressortir plusieurs raisons mais, la plus pertinente est relative à la stabilité du Cameroun dans son environnement immédiat étant donné que, pour les réfugiés il est difficile de fuir un pays en

³³ C. Mahop, "François Bozizé se réfugie au Cameroun", *Le Jour*, n° 1403 du mardi 26 mars 2013, p.3.

³⁴ P. Gourdin, "République centrafricaine : géopolitique d'un pays oublié", disponible en ligne à l'adresse <http://www.diploweb.com>, publié le 1^{er} octobre 2013, Consulté le 25 avril 2014.

guerre pour se diriger vers un autre où leur condition serait identique voire pire que la première.

Nombreux sont à ce sujet les étrangers qui vantent la paix qui règne au Cameroun par rapport aux autres pays de la sous-région. Ainsi en est-il de Charles qui parle du Cameroun comme "*la terre promise*³⁵." Les camerounais ne s'en privent pas non plus. En effet au Cameroun, en dehors de quelques troubles politiques consécutifs à la consolidation du pouvoir après l'indépendance par le président Ahmadou Ahidjo, malgré les événements des années 1990 relatifs aux revendications libérales, de nombreux observateurs s'attèlent à reconnaître que le Cameroun est l'un des rares pays d'Afrique subsaharienne à n'avoir jamais connu un conflit majeur. Bien au contraire il s'agit d'un pays qui a toujours affirmé "*sa volonté inébranlable de construire la patrie camerounaise sur l'idéal de fraternité, de justice et de progrès*³⁶." Il est également attaché à sa diversité culturelle et linguistique, de même qu'aux libertés fondamentales inscrites dans la déclaration universelle des droits de l'homme, la charte africaine des droits de l'homme et des peuples et toutes les conventions internationales protégeant les droits de l'homme³⁷. Ces considérations constituent des vecteurs de sécurité chez les réfugiés centrafricains qui sont en quête de protection et de sécurité. Cette singularité et cette diversité du Cameroun ont été présentées par olivier Iyébi-Mandjeck que cite Daniel Abwa en ces termes:

Le Cameroun, pays de la diversité, présente tous les faciès, physique et humain qu'il est possible de rencontrer en Afrique. Son extension en latitude le dote d'un panorama presque complet de climats et de paysages. On passe de la forêt à la savane, des montagnes aux plaines et plateaux sur une distance relativement moindre. [...] Le Cameroun est aussi une véritable tour de Babel, avec plus de 200 groupes socioculturels et langues. Tous ces éléments conjugués font dire du Cameroun que c'est une Afrique en miniature³⁸.

³⁵ J. P. uwimana, "témoignages sur la situation des réfugiés...", p. 118. L'auteur de l'article cité n'a pas précisé le nom exact de ce réfugié peut-être pour préserver son anonymat.

³⁶ Constitution de la république du Cameroun, texte de 1996, préambule, p.1.

³⁷ Ibid., p.2.

³⁸ O. Iyébi-Mandjeck, "préservation du patrimoine et construction des espaces touristiques au Cameroun", cité par D. Abwa, *Cameroun: histoire d'un nationalisme 1884-1961*, Yaoundé, Editions CLE, 2010, p.21.

Il apparaît donc que le Cameroun est perçu par les réfugiés centrafricains comme un *"pays de paix se caractérisant par une diversité culturelle impressionnante, un pays où on se sent bien partout"*³⁹. Vue sous cet angle, cette image qu'ont les réfugiés du Cameroun constitue une disposition psychologique importante qui oriente le choix de la décision de se réfugier au Cameroun. Seulement, les conditions liées à la proximité et à la situation politique ne sauraient à seules expliquer les choix opérés par ces réfugiés qui se dirigent vers le Cameroun oriental, encore faut-il qu'ils puissent y vivre à l'abri du besoin grâce aux activités économiques qu'on y mène.

III- LES FACTEURS LIES AUX RAISONS ECONOMIQUES

Si on part du postulat selon lequel la vie d'un homme dépend entre autres des intérêts économiques, des conditions dans lesquelles il vit, on ne serait pas surpris de constater que de nombreux réfugiés centrafricains choisissent le territoire camerounais plus particulièrement l'espace territorial de l'Est Cameroun plutôt qu'un autre espace parce qu'ils espèrent y trouver de meilleures conditions de vie⁴⁰. Ici interviennent une fois de plus les facteurs psychologiques. En effet, à la situation économique peu enviable dans les pays voisins du Cameroun depuis les indépendances, résultat d'un climat politique délétère, s'oppose la relative stabilité économique du Cameroun malgré les chocs qu'il a dû subir. L'analyse sommaire des économies de quelques pays de la zone d'étude permet de confirmer la place ascendante que joue le Cameroun dans sa sous-région et qui constitue un réel facteur de motivation chez les réfugiés centrafricains dans quête d'un asile sûr.

³⁹ Guy Mbongo, 30 ans, réfugié centrafricain, Bertoua, 26 août 2014.

⁴⁰ Point n'est besoin dans cette section de s'appesantir sur les opportunités économiques qu'offre le Cameroun en Général et l'Est en particulier aux réfugiés centrafricains le 3^e chapitre y étant consacré.

1- Le coût économique des conflits dans les pays situés aux confins du Cameroun

Dans les pays voisins du Cameroun, les conflits en armés comme partout en Afrique ont la particularité de s'étendre dans la durée, entrecoupée parfois de trêves. Cette situation génératrice de retards économiques influence davantage les économies des pays fragiles des pays concernés et expose leurs propres populations à la misère et aux conditions de vie infrahumaines. Plus généralement, les conflits entraînent la perte des récoltes, le découragement des paysans, des chefs d'entreprises et le départ des investisseurs étrangers⁴¹.

En effet, les crises politiques à répétition ont conduit à la destruction du tissu économique des pays situés aux confins du Cameroun. C'est le cas du Tchad qui a connu une croissance économique négative entre 1965 et 1980. Cela était dû à la naissance des mouvements insurrectionnels opposés au régime du président Tombalbaye dans le nord et à une succession de coups d'Etat. Ainsi, *"le Tchad est reparti à zéro aussi bien au plan politique qu'économique"*⁴². Dans de telles conditions il devient difficile pour les réfugiés centrafricains de se diriger vers le Tchad encore que, certains parmi eux imputent la responsabilité des malheurs de leur pays au Tchad.

Ce qui est valable pour le Tchad l'est aussi bien pour le Congo que pour la Guinée Equatoriale ou le Gabon au regard des conséquences des conflits sur l'économie de ces pays. Il s'agit d'économies peu diversifiées et en restructuration. Ainsi en est-il de l'économie équato-guinéenne fortement dépendante de la rente pétrolière. En 2011, l'exploitation des hydrocarbures représentait 78% de son Produit Intérieur Brut (P.I.B.)⁴³. Selon le classement *Doing bussiness* publié chaque année par la banque mondiale relatif au climat des affaires, sur 185 pays, le Tchad, le Congo, la Guinée Equatoriale et le Gabon

⁴¹ M. Rocard, "pistes pour une meilleure prévention", *Le courrier*, n° 168, mars-avril 1998, p.69.

⁴² Y. Abessolo, "instabilité politique et performances économiques: une évaluation du cas du Tchad", *Recherche et développement*, n° 003, F.S.E.G., université de Yaoundé II, 1999, p. 4.

⁴³ F. Nacere, F. Ghazali, "Guinée Equatoriale, du gaz pour propulser le développement", *Africa24 Magazine*, n° 8, novembre 2012-janvier 2013, p. 118.

occupaient respectivement les 185^e, 184^e, 159^e, et 165^e places. Le Cameroun pour sa part était 156^e. Les réfugiés étant généralement des personnes démunies et en quête d'un mieux être, on peut dire que le Cameroun est pour eux une terre d'opportunités que ne le sont les quatre premiers. Cela n'est cependant possible que parce que l'économie camerounaise est relativement stable dans un contexte international et national austères.

2- La relative stabilité économique du Cameroun

La position géographique du Cameroun sur la façade maritime entre l'atlantique nord et l'atlantique sud lui confère un rôle de pivot et de point de passage des produits en provenance et à destination des pays voisins notamment la R.C.A. et le Tchad, pays dépourvus de façade maritime⁴⁴. Il est par conséquent le leader naturel de la CEMAC. En fait, il convient de noter les arguments qui militent pour ce leadership, arguments que présente Achille Pibasso en ces termes: *"son poids économique et démographique ainsi que sa position stratégique au cœur de la zone CEMAC font du Cameroun, la locomotive naturelle en Afrique centrale"*⁴⁵.

Depuis près d'une décennie, le Cameroun a enregistré une croissance économique en augmentation par rapport à la décennie 1986-1996. La fin des années 1980 et le début des années 1990 ont été marqués par quelques turbulences sociopolitiques et un essoufflement de l'activité économique consécutif à la chute des cours des matières premières au niveau international. Mais, suite aux réformes opérées par le gouvernement, appuyé sur ses ressources naturelles et humaines et sur une tendance à la hausse des matières premières sur le marché mondiale, le Cameroun a pu progressivement reconstruire les bases de sa prospérité économique, facteur déterminant du bonheur collectif.

⁴⁴ 80% des marchandises à destination de la R.C.A. passent par le Cameroun. Pour de plus amples informations sur le sujet, se reporter à l'article de P. Moulolo, "Centrafrique, tout pour s'éclater", *Africa24 Magazine*, p. 112.

⁴⁵ A. Pibasso, "La place du Cameroun dans la région CEMAC", disponible en ligne à l'adresse <http://www.investiraucameroun.com>, mis en ligne le 08.07.2010, consulté le 08.07.2014.

En outre, après 20 ans d'ajustement structurel (1986-2006) qui ont été préjudiciables à la mise en œuvre de politiques économiques autonomes et inclusives, le pays s'est relancé sur la voie du développement à long terme. Dans sa vision globale du développement, le Cameroun affirme sa *"volonté de devenir un pays émergent, démocratique et uni dans sa diversité"* à l'horizon 2035⁴⁶. Tous ces facteurs agissent comme des éléments incitatifs chez les réfugiés centrafricains qui ont tendance à préférer le Cameroun plutôt qu'un autre pays de la sous-région.

Aussi, pour concrétiser sa volonté de développement de nombreux projets de développement sont actuellement en cours sur toute l'étendue du territoire et par ricochet dans la partie Est du territoire. On peut citer à titre illustratif la construction du barrage de Lom Pangar, l'exploitation des diamants de Mobilong. Il faut cependant noter que ce regain d'intérêt pour la région de l'Est ne date pas d'aujourd'hui puisque celle-ci représente un potentiel économique important pour le Cameroun. En 1970, cette région produisait déjà une gamme variée de cultures vivrières, de cultures d'exportation et constituait également une zone propice à l'élevage comme l'illustre le tableau suivant.

⁴⁶ Sur la vision du développement à long terme du Cameroun, lire le document de travail publié en 2009 par le ministère de l'économie, de la planification et de l'aménagement du territoire intitulé "Cameroun vision 2035".

Tableau N° 1: Données statistiques sur les activités économiques dans la région de l'Est en 1970.

Année	Secteur d'activité	Produits/secteur d'activité	Quantité	Sous-total/secteur	Total
1970	Cultures d'exportation	Tabac de cape	1.000.000 t	1.013.350 t	1.156.616 t
		Café "robusta"	5.000 t		
		Cacao	7.500 t		
		sésame	850 t		
	Cultures vivrières	Arachides	5.575 t	143.266 t	
		Maïs	8.000 t		
		Plantain	98.000 t		
		Manioc	36.000 t		
		Paddy (riz)	101 t		
		Patates	560 t		
		Macabo	550 t		
	Elevage	Bovins	11.000	131.000	
		Ovins	20.000		
		Caprins	18.000		
Porcins		15.000			
Volailles		67.000			

Source: Ministère de l'information et du tourisme de la république fédérale du Cameroun, *Cameroun*, Paris, P.A.A, 1970, p.53. Adaptation: auteur.

Il ressort de ce tableau que la région de l'Est est restée depuis longtemps l'un des greniers du Cameroun, une région où l'on peut pratiquer une agriculture variée se caractérisant par un nombre considérable de produits agricoles. Cela traduit aussi le dynamisme de la population en même temps l'hypothèse selon laquelle il y est difficile de mourir de faim.

La possibilité de mener des activités économiques rentables a fait de la région de l'Est, au fil du temps, une région à forte concentration d'immigrés. Dans cet univers, Bertoua, à cause de sa localisation sur un nœud routier, conjuguée à ses fonctions administratives, commerciales et économiques, abrite une forte concentration d'immigrés⁴⁷. En 1976, ces derniers représentaient 54,3% de la population totale et on comptait 1483 nouvelles arrivées⁴⁸. Il va sans dire que ces mouvements migratoires posent d'énormes problèmes tant au niveau des zones de départ que des zones d'arrivée. Quoi qu'il en soit, la présence de nombreuses activités économiques dans la partie orientale du Cameroun conforte les réfugiés centrafricains quant à leur choix du Cameroun comme pays d'accueil.

En définitive, il s'est agi dans le présent chapitre de relever les différents facteurs attractifs qui poussent les réfugiés centrafricains à affluer au Cameroun en général et dans la partie orientale du territoire national en particulier. Il ressort que, si le franchissement des frontières par des personnes persécutées dans leurs pays d'origine est ancien, il est un phénomène qui n'a cessé de prendre de l'ampleur depuis les indépendances. La recrudescence des conflits en R.C.A. en est l'une des principales conséquences. Ainsi, le choix de la partie orientale du territoire national par les réfugiés tire ses fondements d'une conjonction de facteurs où interviennent la distance physique entre les deux pays, mais aussi des liens de parenté, que n'a pu effacer aucune frontière artificielle héritée de la

⁴⁷ Ministère de l'économie et du plan, "recensement général de la population et de l'habitat d'avril 1976", Yaoundé, SOPECAM, vol. II, tome V, 1976, p.76.

⁴⁸ Ibid.

colonisation, à laquelle s'ajoutent des raisons politiques et économiques. Les réfugiés, craignant la persécution dans leur pays ont tendance à préférer des pays plus stables dans lesquels ils peuvent vivre en paix et en sécurité voire mener des activités génératrices de revenus. Le Cameroun reste donc résolument aux comme l'affirme Jean Keutcha un pays "*ouvert au monde*⁴⁹." Seulement, ce flux de personnes qui prennent d'assaut le Cameroun pose un réel problème de gestion et constitue un défi majeur en ce début de siècle pour les acteurs qui interviennent dans ce domaine. Quels sont ces acteurs?

⁴⁹ J. Keutcha, "L'originalité de la politique extérieure du Cameroun", *Le monde diplomatique*, n° 1302, août 1976, p. 24.

CHAPITRE II :

LES PRINCIPAUX ACTEURS EN CHARGE DES REFUGIES AU CAMEROUN

Les conditions de vie des réfugiés varient d'un pays à un autre. En effet, tout est fonction des possibilités matérielles et financières de l'Etat d'accueil, éventuellement du concours des autres acteurs aussi bien nationaux qu'internationaux. Seulement, devant l'afflux massif des réfugiés, les acteurs qui œuvrent en faveur de ces sinistrés dans le monde sont de plus en plus soumis à des contraintes qui pèsent sur eux. L'incidence de ces contraintes est la perte de leur efficacité et la dégradation des conditions de vie de ces victimes de persécutions.

Le Cameroun, terre d'asile pour de nombreux réfugiés, n'échappe pas au constat ci-dessus. Ici en effet, l'espace humanitaire est occupé par diverses catégories d'acteurs appartenant aussi bien à la sphère étatique, internationale qu'à la société civile. La contribution de ces différents intervenants en faveur des réfugiés fait l'objet de ce chapitre. Loin d'être une étude exhaustive de ces acteurs, le présent chapitre envisage d'étudier les catégories les plus en vue qui opèrent dans le champ d'action de ces étrangers au statut particulier. L'ambition est de mettre en lumière les difficultés que ceux-ci rencontrent et leurs conséquences sur les réfugiés.

I- L'ETAT CAMEROUNAIS ET LA QUESTION DES REFUGIES

La détermination du statut de réfugié de même que l'accueil de ceux-ci sur le territoire sont une prérogative de souveraineté incombant à l'Etat¹. Si la convention de Genève de 1951 relative au statut de réfugié universalise les normes et principes humanitaires applicables à cette catégorie de personnes, il faut relever qu'au niveau national, chaque Etat prend des dispositions pour

¹ Rapport du ministère de la justice sur l'état des droits de l'homme au Cameroun en 2011, Yaoundé, octobre 2012, p.111.

traduire ces principes et normes en réalité. Ce qui précède est conforme à l'esprit de l'article 12 en son alinéa 1 de ladite convention qui stipule qu'il appartient à l'Etat d'asile de déterminer le statut de réfugié du postulant².

Au Cameroun, jusqu'à l'adoption de la loi N° 2005/006 du 27 juillet 2005 portant statut de réfugiés au Cameroun, on observait un vide juridique en la matière. Cela ne fait pour autant pas la preuve d'une absence de pratique du gouvernement camerounais en matière de réfugiés. Cette pratique est adossée à un cadre juridique qui organise le dispositif institutionnel de l'Etat en faveur de ces émigrés involontaires. L'étude des principales institutions étatiques en charge des réfugiés au Cameroun ainsi que le bilan de l'action du gouvernement camerounais en faveur de ceux-ci constituent la substance de la présente section.

1- Les principales institutions étatiques chargées des réfugiés au Cameroun

Le cadre institutionnel Camerounais en matière des réfugiés, à l'image de son cadre juridique demeure relativement jeune. Ceci n'exclut cependant pas l'existence absolue d'institutions étatiques chargés des réfugiés au Cameroun. Celles-ci ont connu une évolution indissociable des changements intervenus dans le champ Juridique. Ainsi, dans la stratégie du gouvernement camerounais relative à la gestion des réfugiés présents sur son sol, on peut distinguer deux principales périodes. Dans le référentiel temporel de la présente étude, la première période va de 1965 à la fin des années 1980 et est marquée par la prépondérance de solutions ponctuelles qu'exigeait la présence de nombreux réfugiés au Cameroun. La seconde débute en 2005, avec l'adoption du statut des réfugiés et la mise en place d'organes permanents de gestion de leur gestion, au détriment des représentants des organisations humanitaires internationales présentes au Cameroun comme le H.C.R.

²Le texte de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés affirme clairement ce qui suit: "*Le statut personnel de tout réfugié sera régi par la loi du pays de son domicile ou, à défaut de domicile, par la loi du pays de sa résidence*".

En effet, entre 1965 et la fin des années 1980, le cadre institutionnel camerounais en matière de réfugiés se composait des structures de gestion, de planification et de coordination de l'assistance d'une part et des structures d'accueil et d'encadrement d'autre part³. C'est au cours de cette période que les déplacés équato-guinéens puis, tchadiens affluent au Cameroun. Pour ce qui est des structures de gestion, de planification et de coordination de l'assistance, elles étaient instituées à deux niveaux : au niveau central et au niveau local.

Au niveau central, la première institution officielle organisée par l'Etat, afin de faire face aux problèmes des réfugiés, fut créée par le décret présidentiel N° 80/107 du 1^{er} avril 1980 portant création du comité national de gestion des secours d'urgence aux réfugiés tchadiens⁴. Il faut noter la dénomination était conforme à la politique de l'heure qui consistait simplement à offrir une aide d'urgence aux réfugiés. Ce comité était chargé de "*promouvoir une meilleure collecte et une meilleure répartition des secours venant de l'intérieur et de l'extérieur*"⁵. Concrètement, il s'agissait de coordonner et centraliser sans autre intermédiaire toutes les aides en nature ou en espèces apportées par les personnes physiques ou morales, les Etats et les organismes nationaux⁶. Ce comité était composé d'un président qu'assistaient 10 membres⁷. Il n'était cependant pas permanent car, il cessait d'exister lorsque les circonstances qui avaient présidé à sa création venaient à disparaître.

Au niveau local, le décret du 1^{er} avril 1980 donnait compétence au Ministre de l'administration territoriale de créer, en cas de besoin, des comités

³ J.N. Mouelle Kombi II, "Le Cameroun et...", p.54. Les informations relatives à cette période sont tirées de cet ouvrage, sauf indication contraire.

⁴ Les hostilités qui ont ensanglanté et endeuillé le Tchad en 1980 avaient contraint des milliers de tchadiens à traverser le Chari, frontière naturelle entre le Cameroun et le Tchad pour se réfugier à Kousséri.

⁵ Article 2, du décret N° 80/107 du 1^{er} avril 1980 portant création d'un comité national de gestion des secours d'urgence aux réfugiés tchadiens.

⁶ A cet effet, un compte spécial fut ouvert auprès de la Société Camerounaise des Banques (S.C.B.) à Yaoundé sous le n° 31 90 72 37 pour les aides en espèce tandis que les aides en nature étaient directement acheminées à Garoua.

⁷ Le président était le secrétaire Général à la présidence de la République. Les 10 membres étaient : le ministre d'Etat chargé des forces armées, ou son représentant, le ministre des affaires étrangères ou son représentant, le ministre de l'économie et du plan ou son représentant, le ministre des finances ou son représentant, le ministre de la santé publique ou son représentant, le Délégué Général à la Sûreté nationale ou son représentant, le gouverneur de la province du Nord, le secrétaire permanent à la défense nationale ou son représentant, un député à l'Assemblée nationale et un représentant du parti.

provinciaux et départementaux chargés d'implémenter les décisions du comité national⁸. C'est ainsi qu'un comité fut institué dans la province du Nord avec comme président le gouverneur de cette province assisté de 08 membres⁹.

Quant aux structures d'accueil et d'encadrement des réfugiés, les autorités camerounaises, au cours de la période considérée, avaient adopté deux postures dès 1980. D'une part, elles avaient pris des dispositions spontanées pour faire face à l'afflux massif de réfugiés, d'autre part elles avaient institué des camps durables. Cette partie fera l'objet d'un développement ultérieur. Quoi qu'il en soit, une constante demeure : au cours de la période qui va de 1965 à la fin des années 1980, les organes mis en place pour s'occuper des réfugiés connaissaient une durée limitée car conditionnée au retour à la paix dans le pays dont étaient originaires les populations persécutées. Cette politique pose problème en termes d'efficacité et de suivi de la population réfugiée sur le territoire national. En effet, après les hostilités, une partie importante de la population en fuite ne souhaitaient plus retourner dans leurs pays d'origine tant ils y avaient tout perdu. Ils préféraient alors s'installer définitivement dans les pays d'accueil ou s'intégrer au milieu des populations locales. Cependant, sans aucun statut, ils étaient considérés comme des étrangers en situation irrégulière sur le territoire national et s'exposaient à de nombreux abus. A la fin des années 1980, l'Etat se désengagea progressivement de la gestion du flux des réfugiés, laissant l'espace humanitaire Camerounais exsangue de toute régulation étatique. Il a fallu attendre 2005, date de début de la 2^{ème} période pour que soient pensés des organes permanents.

Le chapitre IV de la loi n°2005/ 006 du 27 juillet 2005 portant statut des réfugiés au Cameroun légalise le cadre normatif de la gestion des réfugiés au Cameroun en créant des organes chargés spécifiquement de les gérer. Cette

⁸ Article 12 du décret présidentiel N°80/107 du 1^{er} avril 1980 portant création du comité national de gestion des secours d'urgence aux réfugiés tchadiens.

⁹ Il s'agissait du commandant de la légion du Nord, le délégué provincial de la santé, le contrôleur provincial des finances, le trésorier payeur général, le délégué provincial de l'agriculture, un député de l'Assemblée Nationale, le Président de la section du parti de la Bénoué et le chef de division économique provinciale.

disposition légale structure et organise la composition, les missions et le fonctionnement de ces organes¹⁰. A côté de ces organes prévus par le décret de 2011, d'autres départements ministériels œuvrent en faveur des réfugiés au Cameroun. Leur contribution sera évaluée dans le cadre de l'action globale de l'Etat camerounais auprès de la population réfugiée.

2- l'action de l'Etat camerounais en faveur des réfugiés au Cameroun

L'implication de l'Etat camerounais en faveur de réfugiés peut s'apprécier sur deux principaux plans à savoir : le plan national et celui international.

S'agissant du domaine interne, en période d'afflux massif des réfugiés, la première action du gouvernement camerounais consiste généralement en l'accueil des populations sinistrées. Cette mesure est conforme à la tradition d'hospitalité du Cameroun mais aussi, aux dispositions prévues aux chapitres II, III, IV et V de la convention de Genève de 1951 et celle de l'OUA de 1969¹¹. L'accueil des réfugiés revêt généralement plusieurs aspects en occurrence, l'ouverture effective des frontières nationales et l'octroi d'un site provisoire ou définitif. Pendant la crise centrafricaine de 2013, les réfugiés centrafricains ont été dispersés dans plus de 308 sites, répartis sur un territoire de plus de 50 000 kilomètres carrés¹².

En ce qui concerne les sites, il convient de souligner que le premier camp de réfugiés avait été construit à Kousseri en 1980 au moment où, les hostilités au Tchad avaient contraint des centaines de milliers de tchadiens à converger vers la partie septentrionale du Cameroun¹³. Par la suite, ce camp fut déplacé à Poli à 650km de Kousseri¹⁴. Au fil des années, le Cameroun oriental est devenu le principal foyer des réfugiés au Cameroun. Les localités de Garoua-Boulai, Mbombé pana, Zamboya, Gari-Gombo, Lolo, Mbile, Toctoyo, Kentzou, Libongo

¹⁰ Ces aspects feront l'objet d'une étude systématique au chapitre 3 du présent travail.

¹¹ Archives du MINREX, SAAC, D3, B/2, lettre de Monsieur l'inspecteur fédéral de l'administration pour la région de l'Est à son excellence Monsieur l'ambassadeur de la R.C.A. au Cameroun, 30 mai 1967.

¹² H.C.R., "Profil d'opérations 2014 – Cameroun", Genève, département de l'information et des relations avec les médias, p.12.

¹³ En 1980, Kousseri comptait 10000 habitants. Ce chiffre fut rapidement porté à 275 000 du fait de l'arrivée des réfugiés tchadiens.

¹⁴ J.N. Mouelle Kombi II, "Le Cameroun et...", p. 58.

et surtout Guiwa-Yangamo entre autres abritent d'importantes communautés de réfugiés centrafricains.

Dans la ville de Bertoua, l'installation des réfugiés par l'autorité camerounaise prend en compte plusieurs facteurs dont les plus déterminants sont d'ordre sociologique et religieux. Ainsi, pour ce qui est des anciens soldats de l'armée centrafricaine, ceux-ci ont été logés dans l'enceinte des locaux abritant la Sécurité Militaire (SEMIL); les réfugiés à majorité musulmans ont été installés auprès des communautés musulmanes de Mandjou alors que ceux à majorité chrétienne vivent dans le camp de Guiwa-Yangamo à 80km de la ville de Bertoua. Plusieurs parmi ces derniers ont quitté ce camp pour s'installer dans les quartiers de la ville de Bertoua où ils se confondent à la population camerounaise. Un autre aspect de l'œuvre interne du gouvernement en faveur des réfugiés est relatif aux activités d'assistance proprement dites. Celles-ci englobent entre autres les domaines économique, psychosocial, politique et militaire.

Du point de vue économique, l'action de l'Etat consiste en aide aux activités d'autosuffisance. Il s'agit d'accorder des lopins de terre, des outils agricoles et des semences. Selon Akan, chef service à la Délégation Régionale des Affaires sociales de l'Est (DRAS-EST), l'objectif visé par cette politique est *"l'intégration des réfugiés au sein des communautés locales où ils se sentiront indépendants économiquement"*¹⁵. Les départements ministériels impliqués ici sont le ministère de l'Agriculture et le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du territoire (MINEPAT). L'aide à la santé relève du ministère de la santé publique et intègre l'approvisionnement en produits pharmaceutiques des hôpitaux et autres centres de santé et l'accroissement de leur capacité d'intervention.

L'Assistance aux élèves est du ressort du Ministère de l'éducation de Base (MINEDUB), du Ministère des enseignements secondaires (MINESEC), tandis

¹⁵Akan, 48 ans environ, fonctionnaire à la DRAS-EST, Bertoua, 25 août 2014.

que l'assistance aux étudiants relève du Ministère de l'enseignement supérieur (MINESUP) et du Ministère de l'Emploi et de Formation Professionnelle (MINEFOP). Bien qu'il s'agisse plus d'un domaine relevant de la compétence du H.C.R., l'action de l'Etat en faveur des élèves et étudiants réfugiés tend à promouvoir l'accès des jeunes aux services de l'éducation, à mettre à leur disposition des infrastructures scolaires¹⁶.

Sur le plan psychosocial, l'action des pouvoirs publics nationaux englobe l'aide à la santé, l'assistance aux scolaires et universitaires et la prise en charge psychologique des réfugiés. Cette prise en charge psychologique des réfugiés relève du Ministère des Affaires Sociales (MINAS). Plus spécifiquement, le MINAS est Responsable de:

La prise des mesures en faveur des personnes socialement vulnérables, de l'assistance et protection des personnes socialement vulnérables, de la protection de l'enfance en difficulté, du suivi des personnes âgées et des personnes en difficulté¹⁷.

Selon Judith Evina, délégué Départemental du Lom et DJérem aux Affaires sociales, ce rôle consiste entre autres à l'identification et le recensement des personnes en détresse ou en situation de vulnérabilité, l'élaboration de projets sur la Prise en Charge Psychosociale (PEC) des enfants déplacés et le soutien direct pour la survie¹⁸. Il convient cependant de relever que, dans son œuvre en faveur des réfugiés au Cameroun, l'Etat camerounais mène une politique volontairement sélective. Elle tient généralement compte d'un ensemble de facteurs culturels des réfugiés. Ainsi, les liens entre certains réfugiés et populations camerounaises amène l'Etat à limiter son soutien à leur endroit dans la mesure où, la solidarité africaine et l'identité linguistique favorisent l'intégration de ceux-ci dans leur nouveau foyer¹⁹.

Au niveau politique, outre l'adoption d'un cadre Juridique interne en faveur des réfugiés et la mise en place des organes de gestion, les autorités camerounaises effectuent des visites sur les sites de réfugiés afin de leur

¹⁶Akan, 48 ans environ, fonctionnaire à la DRAS-EST, Bertoua, 26 août 2014.

¹⁷"Suivi et accompagnement des centrafricains...", p.2.

¹⁸Judith Evina, 52 ans, DDAS Lom et DJérem, Bertoua, 25 août 2014.

¹⁹H.C.R., Doc. .n° 140 /1/85 / p. 34.

apporter un réconfort moral et évaluer leurs différents besoins. Récemment, l'afflux massif des centrafricains à l'Est a conduit les dirigeants camerounais à mettre sur pied un comité de prise en charge psychosocial présidé pour le gouverneur de ladite région²⁰.

Dans le domaine militaire, le gouvernement œuvre pour un retour à la paix en R.C.A., prélude à un Rapatriement Librement Consenté (R.L.C.) des réfugiés. Cette implication s'est traduite en 2003 avec la participation du Cameroun aux opérations de maintien de la paix dans la Mission des Nations Unies en République Centrafricaine (MINURCA) consécutive au coup d'Etat du général Bozizé²¹.

Dans le même ordre d'idées, lorsqu'il y a crise en R.C.A., le gouvernement ouvre spontanément le corridor Douala-Bangui pour permettre le transit des troupes et du matériel militaire destinés aux opérations de maintien de la paix en R.C.A.²². Une pratique novatrice a été introduite par les autorités camerounaises au cours de la crise 2013. Il s'agit du lancement d'un pont aérien pour le Programme Alimentaire Mondial (PAM) à partir de Douala pour l'acheminement des vivres aux populations sinistrées²³. En même temps qu'il mène une action multiforme sur le plan interne, le Cameroun intervient également au plan international pour que soient améliorés les conditions de vie des réfugiés vivant sur son territoire.

Sur le plan international, l'action du Cameroun en faveur des réfugiés s'inscrit dans le champ de participation aux conférences relatives à ces derniers. Ainsi en est-il par exemple de la participation à la première et la deuxième Conférence Internationale sur l'Assistance aux Réfugiés en Afrique (CIARA) tenue à Genève respectivement en Avril 1981 et Juillet 1984²⁴.

²⁰ Akan, 48 ans environ, fonctionnaire à la DRAS-EST, Bertoua, 26 août 2014.

²¹ Lors de la crise de 2013, le Cameroun a dépêché près d'un millier de soldats dans le cadre de la Mission Internationale de Soutien à la Centrafrique (MISCA). Celle-ci était d'ailleurs commandée par le général de Brigade Tumenta Chomu Martin.

²² A. Essogo, "Les attentions de Paul Biya", *Cameroun Tribune*, n° 10563/ 6762 du vendredi 04 Avril 2014, p.4.

²³ Ibid.

²⁴ J.N. Mouelle Kombi II, "Le Cameroun et...", p.62.

Lors du CIARA I, le Cameroun avait présenté un projet en 11 points dont les plus significatifs pour la présente étude étaient : construction de 12 centres de santé dans les régions à forte concentration de réfugiés, les projets d'adduction d'eau dans les provinces du Nord, de l'Est, du Centre-Sud et de l'Ouest, la construction de 22 salles de classes pour l'enseignement primaire dans le Nord, l'Est, le Centre-Sud et le Sud-ouest, assistance individuelle en faveur des réfugiés nombreux qui habitent surtout en ville et qu'il faudrait aider à devenir auto-suffisants²⁵. Face à la réticence des acteurs internationaux, le Cameroun dut attendre la CIARA II où il soumit trois projets : construction et équipement de deux écoles secondaires dotée d'un internat d'une capacité de 1500 élèves chacune ; construction et équipement de 100 chambres à l'université de Yaoundé en vue d'une amélioration des conditions de logement des étudiants réfugiés à l'université et dans d'autres établissements d'enseignement supérieur de Yaoundé, modernisation de l'hôpital de poli. Comme les projets précédents, ceux-ci ne furent pas exécutés. Selon les nations unies, le Cameroun était apparu moins durement éprouvé donc, moins nécessaire que les autres pays africains qui avaient besoin d'une aide d'urgence. Si cette raison est valable, on ne peut ignorer les raisons liées aux contraintes budgétaires et aux effets de la guerre froide. Ceci n'occulte cependant pas la détermination du Cameroun à améliorer les conditions des réfugiés présents sur son sol. Cette volonté du Cameroun s'est traduite avec la tenue, au lendemain de la CIARA II, d'un séminaire à Yaoundé sur la situation des réfugiés en Afrique Centrale du 18 au 22 février 1985²⁶.

Il apparaît ainsi que, malgré la jeunesse du cadre juridique et institutionnel camerounais en matière de réfugiés, l'action de ses autorités publiques s'est avérée au fil du temps multiforme et a tenu compte des impératifs conjoncturels. Il est à souhaiter avec la mise en place des organes étatiques de gestion des réfugiés, une meilleure visibilité de l'acteur étatique aux côtés des réfugiés. Il

²⁵Ibid., p.63. Les informations suivantes sont tirées de cet ouvrage, sauf indication contraire.

²⁶H.C.R., Doc. n° 140 /, p. 33.

convient tout de même de reconnaître que, hier comme aujourd'hui, compte tenu de ses capacités limitées, l'œuvre de l'Etat est complémentaire de celle de nombreux autres acteurs parmi lesquels les acteurs internationaux.

II- LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES HUMANITAIRES ET LEUR ACTION EN FAVEUR DES REFUGIES AU CAMEROUN

De nombreuses institutions internationales sont chargées de la mise en œuvre des conventions internationales relatives à la protection des réfugiés au Cameroun. Elles sont tenues d'exercer leurs missions dans le respect des lois et règlements de la République. Leur nombre élevé pour une étude si sommaire exige que l'on procède à un choix sélectif des institutions les plus significatives. Ainsi seront abordés tour à tour la contribution du H.C.R., du mouvement internationale de la Croix Rouge et de quelques autres organisations internationales impliquées dans la gestion des réfugiés au Cameroun.

1- Le travail du H.C.R. en faveur des réfugiés au Cameroun

Le préambule de la convention de Genève de 1951 relative au statut de réfugié insiste sur la nécessité d'une solidarité internationale et d'une responsabilité universelle pour faire face aux problèmes des réfugiés dans le monde. Le H.C.R. traduit cette volonté de solidarité face à l'un des problèmes les plus dramatiques de ce siècle²⁷. Organe subsidiaire de l'A.G./NU, le H.C.R. a été créé le 14 décembre 1950²⁸. Il a reçu mission " *d'assurer une protection internationale aux réfugiés, chercher des solutions durables à leur situation et leur offrir une assistance humanitaire*"²⁹. Autrement dit, le H.C.R. est compétent non seulement en matière de protection juridique mais, aussi en matière de

²⁷ Présents aujourd'hui dans plus de 120 pays, le H.C.R. emploie plus de 55000 agents répartis dans 246 bureaux et œuvrent avec de nombreuses O.N.G. qui sont ses partenaires opérationnels. Il est dirigé par un haut commissaire élu par un comité exécutif de l'A.G./NU composé de 57 membres pour un mandat de 03 ans renouvelable. Parmi ces membres, 10 sont des Etats africains : Afrique du Sud, côte d'Ivoire, Ethiopie, Madagascar, Namibie, Ouganda, Somalie, Tanzanie, Tunisie, Lesotho. Il faut remarquer que l'Afrique centrale qui abrite l'une des plus importantes proportions de réfugiés en Afrique n'est pas représentée. Au niveau des Etats, le H.C.R. adopte une structure décentralisée avec un bureau de siège au niveau central et est représenté dans les unités administratives des Etats particulièrement dans les régions à forte concentration de réfugiés par des bureaux régionaux. Ces régions à leur tour renferment des antennes locales ou communautaires. Il est dirigé par un représentant du haut commissaire des nations unies pour les réfugiés.

²⁸ Le H.C.R. a été créé par la résolution 428 (V) de l'AG/NU et siège à Genève.

²⁹ ONU, *ABC des Nations Unies*, New York, Département de l'information des Nations Unies, 1998, p.48.

secours d'urgence lors des crises majeures ainsi qu'une assistance à des groupes de populations démunies de plus en plus divers. Le rôle de cet acteur est décrit par un rapport de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie (A.P.F.) en ces termes :

Il (le H.C.R.) assure donc les fonctions de protection internationale et de recherche de solutions permanentes aux problèmes des réfugiés ou leur assimilation dans les nouvelles communautés nationales³⁰.

On estime à plus de 20 000 000 le nombre de personnes relevant actuellement du mandat du H.C.R. dans le monde dont plus de la moitié se trouve en Afrique³¹. Sur la carte annexée à ce travail, on peut localiser les différents bureaux du H.C.R. au Cameroun, les zones à forte concentration de réfugiés ainsi que leurs camps.

Cet organisme social humanitaire et apolitique est financé à 3% par le budget ordinaire de l'ONU et, à 97%, des contributions volontaires des gouvernements, des organismes internationaux et non gouvernementaux et des particuliers³².

L'action du H.C.R. au Cameroun date de 1978, au moment où près de 50 000 réfugiés équato-guinéens arrivaient au Cameroun³³. Il a cependant fallu attendre le 08 mai 1982 pour qu'un accord de siège soit signé avec le gouvernement camerounais. Depuis ses premières opérations au Cameroun, l'organisation travaille avec des autorités Camerounaises d'accord aux principes suivants : la consultation étroite avec le Gouvernement et les communautés hôtes de l'assistance fournie aux réfugiés; l'inclusion des membres de la Communauté comme bénéficiaire des projets; le renforcement d'infrastructures communautaires qui bénéficient aussi bien aux réfugiés qu'aux populations vivant près des sites abritant les réfugiés; la communication et l'organisation

³⁰ "La protection internationale des Réfugiés", rapport de la XXXIII^e session de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, Document n° 16, Libreville, 3 au 6 Juillet 2007, p.6.

³¹ Ce nombre élevé de réfugiés montre que l'Afrique post indépendance est un continent instable.

³² H.C.R., Document d'information, Janvier 1985, p.13. Les plus grands donateurs sont les Etats unies d'Amérique, le Royaume-Uni, la France, le Danemark, l'Estonie et l'Union Européenne (UE).

³³ H. Njankou Dantse, "La gestion des réfugiés au Cameroun : 1963-2001", mémoire pour le D.E.A en Histoire, université de Yaoundé I, 2008, p.74

communautaire pour faciliter le dialogue et la coexistence pacifique entre les réfugiés et les populations autochtones³⁴.

Le H.C.R. dans ses activités n'agit donc pas comme un acteur indépendant mais, se heurte à la souveraineté étatique qui régule son action. Ce droit de regard des Etats dans les activités des organisations qui opèrent sur leur sol est l'objet de controverses au sein de la communauté scientifique. Selon Sylvie Brunel cette Ingérence de l'Etat a un effet bienfaisant dans la mesure où, ces Etats, principaux donateurs utilisent souvent les organisations internationales pour se positionner sur les théâtres d'opérations importants dans le monde³⁵. D'autres par contre, partisans de la non-ingérence des Etats dans "les affaires" des organisations humanitaires internationales mettent en avant leur supranationalité et le caractère international de leur mandat. Quoi qu'il en soit, les deux acteurs sont complémentaires et inséparables.

Dans le cadre de ses activités au Cameroun, le H.C.R. a développé et intégré le concept de projet à un impact rapide qui consiste à reconstruire des écoles et des dispensaires, à réparer des routes, les ponts et les puits. Il est ainsi passé d'une stratégie de "limitation des risques" à la "gestion des risques". L'approche est centrée sur le "comment rester" plutôt que sur le "quand partir" et vise à encourager l'acceptation des nouveaux venus par les populations locales³⁶. Ce sont ces pratiques novatrices qui ont rendu possible l'accomplissement de plusieurs réalisations en faveur des réfugiés centrafricains dans la région de l'Est. Ces principales réalisations qui visent la satisfaction des besoins fondamentaux des réfugiés ont été résumées dans le document qui apparaît en annexe II. A l'analyse de ce document, il ressort que cette organisation internationale a mis sur pied une politique volontariste qui profite à la fois aux réfugiés et aux communautés d'accueil. Cependant, il convient de

³⁴ H.C.R. Cameroun, "Le travail du H.C.R. en faveur des réfugiés centrafricains et communautés autochtones dans le cadre de l'urgence 2014", Septembre 2014, p.2.

³⁵ S. Brunel, "les organisations humanitaires entre morale, rationalité et responsabilité: l'exemple d'action contre la faim", in *Enjeux, bulletin d'analyses géopolitiques pour l'Afrique centrale*, Yaoundé, FPAE, n°8, juillet-septembre 2001, p.14.

³⁶H.C.R., *les réfugiés dans le monde...*, p.3.

signaler pour le déplorer que lesdites activités ne bénéficient qu'aux réfugiés ruraux et non à ceux installés dans les villes comme Bertoua. Il est aussi à relever l'insuffisance des données chiffrées de même que certaines limites. On constate en effet que, pour ce qui est de l'éducation l'accent est mis sur l'éducation primaire au détriment du secondaire et du supérieur mais aussi des formations professionnelles. Or, la réalité montre que la plus part des réfugiés sont des jeunes de moins de 25 ans qui poursuivaient des études supérieures ou suivaient des formations professionnelles dans leur pays d'origine. N'étant pas un organisme opérationnel, le H.C.R. confie ses projets à des particuliers comme la Fédération Internationale de la Croix-Rouge (F.I.C.R.).

2- Le mouvement de la Croix-Rouge Internationale et son implication dans la prise en charge des réfugiés au Cameroun

Mis à part les différentes conventions internationales déjà mentionnées, les réfugiés sont également protégés par le Droit International Humanitaire (DIH) notamment la quatrième convention de Genève qui demande aux pays d'accueil un traitement de faveur pour les réfugiés. Cette convention constitue le socle de l'action du mouvement de la Croix-Rouge dans la gestion des réfugiés³⁷. Outre celle-ci divers autres instruments internes à l'organisation donnent mandat à la Croix-Rouge pour agir en faveur des personnes ayant cherché refuge dans un pays étranger³⁸. Ces instruments insistent sur la nécessité pour le mouvement de demeurer en tout temps prêt à secourir et protéger les réfugiés, les personnes déplacées, les demandeurs d'asile et les rapatriés³⁹.

³⁷ Le comité international de la Croix-Rouge (C.I.C.R.), la F.I.C.R. et les sociétés nationales de la Croix-Rouge forment ensemble le mouvement de la Croix-Rouge. Les rôles respectifs de chacun d'eux en cas d'afflux de réfugiés et leurs modalités de collaboration ont été clarifiés par un accord conclu en 1989. Aux termes de celui-ci, le C.I.C.R. est chargé de la direction générale de l'action internationale du mouvement, de la coordination des activités des sociétés nationales de la promotion du développement et de la diffusion du DIH afin de protéger les réfugiés. Au niveau national, le développement des sociétés nationales relève principalement de la compétence de la Fédération qui assure un rôle de coordination. En fait, les sociétés nationales sont des membres à part entière de la Fédération et jouissent en principe de l'autonomie financière.

³⁸ On peut citer entre autres, la résolution XXI de la 24^e conférence internationale tenue à Manille en 1981, la résolution XVIII de la 25^e conférence réunie à Genève en 1986 complétée par la résolution 9 du conseil des délégués réunis à Budapest en 1991 et, les statuts du mouvement.

³⁹ Fond de la Croix-Rouge camerounaise, CD 93/5.4/1, Le mouvement, les réfugiés et les personnes déplacées, conseil des délégués, point 5.4 de l'ordre du jour provisoire, Genève, 1993, p.6.

Créé en 1863, le mouvement de la Croix-Rouge Internationale est un organisme privé indépendant et à caractère non gouvernemental chargé par la communauté des Etats à travers les conventions de Genève et suite à une longue pratique de *"travailler à l'application fidèle du droit International Humanitaire"*⁴⁰.

Ce mouvement mène ses activités au Cameroun depuis plus de 50 ans. Les principaux domaines de son intervention en faveur des réfugiés et personnes déplacées consistent à fournir une aide d'urgence combinant assistance internationale, aide médicale, secours matériel et réhabilitation d'urgence. Par ailleurs, en cas d'afflux massif et soudain de réfugiés, le C.I.C.R. entreprend lui-même l'aménagement des infrastructures d'accueil et de construction éventuelle de camps. Ses délégués effectuent également des visites dans lesdits camps afin de protéger les différentes catégories de victimes⁴¹. Les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant –Rouge font souvent un travail de proximité en agissant au niveau communautaire où elles participent entre autres à la distribution des secours matériels et des soins de santé primaire. Plus généralement, le rôle et la contribution de la société nationale ont été détaillés en ces termes lors de l'atelier des personnes déplacées en Afrique tenu à Kigali du 24 février au 24 mai 1986 :

La société nationale a pour devoir d'offrir ses vices pour la mise en œuvre des mesures d'aide d'urgence en collaboration avec les instances de gouvernement concernés, ainsi qu'avec le H.C.R. Par la suite, lorsque la phase d'urgence est passée, il peut être demandé à la société nationale de prendre des mesures à plus de long terme, de contribuer par exemple, à l'insertion des réfugiés dans le pays hôte⁴².

Il faut reconnaître aux composantes du mouvement un rôle subsidiaire dans la prise en charge des réfugiés car, c'est au H.C.R. que revient ce rôle primordial. Selon Jean-Philippe Lavoyer, il se retire dès que le H.C.R. et d'autres organisations prennent la relève pour se consacrer à des tâches où il

⁴⁰ Article 5 paragraphe 2 des Statuts du mouvement révisés en 1986 par la XXV^e conférence internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du croissant-rouge.

⁴¹ Fond de la Croix-Rouge camerounaise, CD 93/5.4/1, Le mouvement, les réfugiés..., p.14.

⁴² "Atelier sur les réfugiés et personnes déplacées en Afrique : rapport de praticiens sur les réfugiés et personnes déplacées en Afrique pour les Sociétés nationales d'expression française et portugais", Kigali, Rwanda, 24 février au 24 mai 1986, p.7.

peut mettre à profit sa spécificité⁴³. Nonobstant les nombreuses difficultés auxquelles fait face le mouvement, la Croix-Rouge reste et demeure un partenaire opérationnel qui a prouvé qu'il était à même de fournir des prestations d'un bon rapport efficacité/coût, à un moment où les ressources disponibles pour l'action humanitaire se font de plus en plus rares⁴⁴. Le rôle fortement humanitaire de la Croix-Rouge ne doit pour autant pas occulter celui des autres acteurs internationaux.

3- Les autres organisations internationales impliquées dans la gestion des réfugiés au Cameroun

Diverses O.N.G. humanitaires internationales participent également par leurs activités opérationnelles à la prise en charge des réfugiés dans les villes et villages du Cameroun. Pour des raisons de commodité, la présente section ne va que mentionner les plus importantes. Des études plus approfondies pourront y être consacrées plus tard. Parmi les institutions internationales indépendantes qui œuvrent en faveur des réfugiés au Cameroun, on peut citer :

- Le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF): apporte une assistance aux enfants, particulièrement dans les domaines de la santé, de l'accès à l'eau salubre et de la nutrition. En 1997, il disposait d'un budget de 151 millions de dollars⁴⁵.
- Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) : offre des fonds et coordonne l'aide humanitaire dans les pays en crise.
- Le PAM : procure une aide alimentaire aux victimes de crises et de catastrophes par le biais de son coordonnateur résidant dans le pays.
- L'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S.) : pourvoit aux besoins sanitaires des populations déplacées et exposées à des risques épidémiologiques.

⁴³ J.-Ph., Lavoyer, "Réfugiés et personnes déplacées : Droit international Humanitaire et rôle du C.I.C.R.", *Revue internationale de la Croix-Rouge*, n° 812, mars-avril 1995, p.190.

⁴⁴ Fond de la Croix-Rouge Camerounaise, CD 93/5.4/1, Le mouvement, les réfugiés..., p.15.

⁴⁵ *ABC des Nations unies...*, p.275. Les informations suivantes sont extraites de cet ouvrage, sauf indication contraire.

- Action Contre la Faim (A.C.F.) : créée en 1979, cette organisation humanitaire *"se déploie se déploie dans le traitement de crises nutritionnelles graves très souvent provoquées par des conflits politiques"*⁴⁶.
- International Relief Développement (I.R.D.) : cette ONG Américaine intervient dans six principaux secteurs : petit élevage, environnement, approvisionnement en eau et en soins médicaux, A.G.R., construction d'infrastructures scolaires. Ses premières activités en faveur des réfugiés centrafricains des régions de l'Adamaoua et de l'Est datent de 2008⁴⁷. Ses réalisations sont nombreuses : distribution des intrants agricoles et de semences aux réfugiés, identification, formation et organisation des réfugiés ayant bénéficiés des A.G.R., collecte des données et des informations dans les sites de relogement des réfugiés⁴⁸.
- Au niveau Africain, l'OUA avait créé en 1965 le Bureau pour le Placement et l'Education des Réfugiés Africains (BPERA). Son but était de favoriser la réinstallation des réfugiés, de leur fournir un emploi et de collecter des renseignements sur les possibilités de formation professionnelle et d'emploi en Afrique⁴⁹. Son comité consultatif a fusionné en 1971 pour donner naissance au comité de coordination au sein duquel siège les représentants de l'OUA de la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique (C.E.A.), du H.C.R., des institutions spécialisées ainsi que des organes bénévoles coopérant avec le bureau.

A côté de l'Etat, plusieurs organisations internationales ouvrent ainsi au quotidien pour que soient améliorées les conditions de vie des réfugiés. Si leurs actions tardent parfois à être perçues par les réfugiés, elles constituent un relai important dans la transmission d'une volonté de solidarité universelle auprès de

⁴⁶ S. Brunel, "Les organisations Humanitaires entre morale, rationalité et responsabilité : l'exemple d'Action contre la faim", *Enjeux, bulletin d'analyses géopolitiques pour l'Afrique Centrale*, n° 08, Juillet – Septembre 2001, p.13.

⁴⁷ I.R.D., Note d'information n° 253, 27 juin 2014, p.1.

⁴⁸ Ibid., p.3.

⁴⁹ H. Njankou Dantse, "La gestion des réfugiés...", p.75.

ces personnes en détresse. Ce mérite peut également être attribué aux acteurs de la société civile nationale.

III-LES O.N.G. ET LES AUTRES ACTEURS DE LA SOCIETE CIVILE

Les problèmes que rencontrent les réfugiés au Cameroun sont nombreux et tendent à une complexification qui est conforme à la réduction du monde en un village planétaire. Aussi, de nombreux intervenants parallèles aux acteurs conventionnels que sont les Etats et les organisations internationales mandatées par eux apportent une contribution significative dans la prise en charge des réfugiés au Cameroun. L'étude sommaire de cette contribution fait l'objet de la présente section et permet de mettre en relief le rôle des O.N.G. et des autres acteurs de la société civile.

1- Les O.N.G. et leur travail en faveur des réfugiés au Cameroun

Il convient de mentionner d'entrée de jeu qu'il n'existe pas de mandat spécifique défini par les conventions internationales en matière de protection des réfugiés qui engagent explicitement les O.N.G.⁵⁰. Parmi les nombreuses O.N.G. qui œuvrent en faveur des différentes catégories de réfugiés au Cameroun on peut retenir le Service International pour les Réfugiés et la Paix (SIRPAX), l'Agence Humanitaire Africaine (AHA) et l'Association Jeunes et Avenir (ASSEJA).

Pour ce qui est du SIRPAX, il faut relever que cette O.N.G. mène une action constante auprès des pouvoirs publics et de l'opinion publique pour que soit maintenue vivante la solidarité avec les réfugiés et respectées les garanties fondamentales applicables aux réfugiés. Nouveaux Droits de l'Homme (NDH) et son Programme d'Appui aux Réfugiés (PAR) au Cameroun mènent des actions en faveur de l'insertion socioprofessionnelle des réfugiés⁵¹. Le PAR octroi aussi des aides de subsistance aux réfugiés.

⁵⁰ En réalité, les O.N.G. agissent sur la base de déclarations de principes qui les engagent à fournir une protection. Aussi leurs actions participent de la bonne foi.

⁵¹S.P. KOUAM, "Le statut des réfugiés au Cameroun- étude critique de la loi n°2005/006 du 27 juillet 2005", mémoire pour le D.E.A. en droit privé fondamental, université de Yaoundé II, 2004, p. 25.

L'AHA pour sa part mène des activités auprès des réfugiés en vue de leur permettre de devenir autosuffisants. Ces activités recouvrent des domaines tels que des offres de formations et de bourses d'études aux réfugiés, l'octroi des semences pour les réfugiés ruraux⁵². Elle leur fournit également une assistance technique.

Quant à l'ASSEJA, O.N.G. camerounaise, celle-ci mène des campagnes d'informations et de sensibilisation auprès des réfugiés. Il s'agit généralement de leur apporter un soutien psychologique, particulièrement aux jeunes, victimes de la guerre et contraints de tout abandonner dans leur pays. Il s'agit également de permettre à ces derniers de retrouver une "vie normale"⁵³. Ceci passe par l'organisation de la vie communautaire (mise en place des infrastructures de divertissement communautaires comme un centre cinématographique dans les camps de réfugiés, organisation des activités sportives entre autres). Point n'est besoin de rappeler ici l'importance de ces activités pour la stabilité psychologique des réfugiés.

A côté de ces O.N.G., d'autres interviennent de façon sporadique en fonction des circonstances et de leurs capacités budgétaires. Leur action n'est pas régie par un mandat explicite mais procède de l'élan de solidarité et de générosité. Parmi eux on peut citer l'Assemblée des jeunes Francophones pour les Organisations Internationales (AJFOI), une organisation basée à Foumbot dans la région de l'Ouest. Au cours de l'urgence 2013, cette O.N.G. s'était mobilisée pour apporter du réconfort aux réfugiés centrafricains de la région de l'Est⁵⁴. Cette mobilisation avait permis de collecter une somme de 100.000 francs et des dons en nature composés de cahiers et autres fournitures scolaires⁵⁵. Ce don venait s'ajouter au matériel didactique reçu par les réfugiés de la part de Synergies Africaines.

⁵² Yvon Mboumi, Guiwa- Yangamo, 20 août 2014.

⁵³ Akan, 48 ans environ, fonctionnaire à la DRAS-EST, Bertoua, 26 août 2014.

⁵⁴ E. V. Fomo, "Ouest: collecte de dons pour les réfugiés centrafricains", *Cameroun Tribune*, n° 10629/6828 du 11 juillet 2014, p.19.

⁵⁵ Ibid.

Cependant, les O.N.G. connaissent des difficultés qui minimisent leur action en faveur des réfugiés au Cameroun. En effet, en dehors des difficultés financières et de l'absence d'un cadre juridique spécifique régulant leurs interventions auprès des réfugiés, il y a les soupçons de collusion avec certaines autorités politiques en quête de récompenses politico-administratives qui pèsent souvent sur elles. Siméon Patrice Kouam qui parle d'articulation complexe des O.N.G. avec l'Etat expose ces difficultés en ces termes:

En effet, l'Etat a mis en place des méthodes très subtiles d'assujettissement de la société civile. La relation mitigée Etat-société civile contribue à une absence de protection optimum des réfugiés. Au delà de la relation formelle existante entre les acteurs de la société civile et de l'Etat, il existe un contrôle quelque fois excessif qui remet en question l'indépendance de la société civile. Cette dernière entretient avec la société politique des rapports de subordination. Cela se traduit par la récupération de la société civile par le pouvoir politique. Elle constitue un vivier où la société politique fait des recrutements⁵⁶.

Il apparaît que la subordination de la société civile à la société politique est une des variables explicatives du scepticisme éprouvé par les réfugiés eux-mêmes vis-à-vis des O.N.G. Quelques autres acteurs de la société civile bénéficient toutefois de l'assentiment de ces derniers.

2- Les autres acteurs de la société civile

L'ampleur des problèmes suscités par un afflux massif et soudain des réfugiés au Cameroun entraîne le déploiement sur le terrain de plusieurs acteurs de la société civile. Parmi ces différents acteurs figure la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (C.N.D.H.L.), les églises, les médias et les particuliers.

Créée par la loi n°2004/016 du 22 juillet 2004 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés, la C.N.D.H.L. est une institution indépendante de consultation, d'observation, d'évaluation, de dialogue, de concertation, de promotion et protection en matière des droits de l'homme. En effet, au terme de l'article 2, la C.N.D.H.L. *" a pour missions la promotion et la protection des droits de*

⁵⁶ S.P. KOUAM, "Le statut des réfugiés au Cameroun...", p. 45.

*l'homme et des libertés*⁵⁷. A ce titre, elle reçoit toutes dénonciations portant sur les cas de violation y relatifs, diligente toutes les enquêtes et procède à toutes investigations nécessaires sur ces cas de violation, vulgarise par tous moyens, les instruments relatifs aux droits de l'homme et aux libertés et veille au développement d'une culture des droits de l'homme au sein du public. Le siège de la Commission est à Yaoundé et il dispose d'antennes dans les chefs-lieux des régions suivantes: Nord-ouest, Sud-ouest, Littoral, Nord, Adamaoua et Sud.

Au sein de la C.N.D.H.L., c'est la Sous-commission des droits des groupes vulnérables qui traite des questions relatives aux réfugiés⁵⁸. Elle mène des enquêtes et investigations à la suite des plaintes relatives aux violations des droits de l'homme et pour le cas d'espèce en matière de droits des réfugiés. Dans son rapport 2007, la C.N.D.H.L. a constaté que, malgré l'appui apporté aux réfugiés par les différents acteurs, *"cette population reste confrontée aux problèmes de santé, d'éducation, de logement, d'emploi, d'alimentation, d'insécurité et de papier"*⁵⁹. De par son rôle de relai entre l'Etat et la société civile en matière de protection des droits de l'homme au Cameroun, la C.N.D.H.L. apparait comme une institution capable de proposer des solutions aux problèmes que rencontrent les réfugiés au Cameroun. C'est peut être son utilité qui lui a permis d'obtenir un siège au sein de la Commission d'éligibilité au statut de réfugié.

Outre la C.N.D.H.L., les églises jouent un rôle important dans le bien-être des réfugiés au Cameroun. Le Service Œcuménique pour la Paix (SeP) et le *Trauma Centre* contribuent à la transformation sociale non-violente, apportent une assistance psychosociale, financière, médicale, matérielle et scolaire aux réfugiés⁶⁰. Ensuite, les églises sont au cœur du combat. L'Eglise Catholique à

⁵⁷ Voir la loi n° 2004/016 du 22 juillet 2004 portant création, organisation et fonctionnement de la commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés.

⁵⁸ C. Apala Moiffo, "L'émergence d'une culture des droits de l'homme au Cameroun", diplôme d'université de 3è cycle en droits fondamentaux, Université de Nantes, 2005, p. 56.

⁵⁹ "Situation des droits de l'homme au Cameroun: rapport de la commission nationale des droits de l'homme et des libertés année 2007", p.5.

⁶⁰ S. P. Kouam, "Le statut des réfugiés au Cameroun...", p. 47.

travers l'O.N.G. *Caritas* octroie des allocations mensuelles aux réfugiés, des bourses d'études ainsi que des fonds pour le fonctionnement des microprojets générateurs de revenus pour les réfugiés sans oublier l'évangélisation. L'Eglise Protestante quant à elle, grâce à la Fédération des Eglises et Missions Evangéliques du Cameroun (FEMEC), a créé en 2001, un Comité Spécialisé sur les questions de réfugiés doté d'un fonds⁶¹. Ce sursaut de solidarité constitue une participation indéniable à la gestion des réfugiés au Cameroun.

La communauté musulmane contribue aussi de manière significative en faveur des réfugiés au Cameroun. Ceci se traduit par des prières en leur faveur et pour le retour de la paix dans les pays de ces derniers, l'octroi d'aides alimentaires pendant les fêtes comme le ramadan⁶². De façon générale, les églises constituent souvent des relais pour les autres acteurs surtout lorsqu'il s'agit de transmettre des messages en direction des réfugiés et des populations autochtones.

Aussi, les médias jouent un rôle important dans la protection des réfugiés. Qu'il s'agisse du danger d'un vide juridique sur la question des réfugiés au Cameroun ou même des campagnes pour la réouverture des bureaux H.C.R. au Cameroun, les médias ont suffisamment combattu⁶³. D'ailleurs, en décembre 2002, plus de 1500 réfugiés nigériens ont pu bénéficier de l'assistance de la Croix-Rouge Camerounaise (C.R.C.) grâce à l'action de dénonciation orchestrée par les médias⁶⁴.

Enfin, des particuliers interviennent souvent à titre individuel en faveur des réfugiés au Cameroun. Cela participe également d'un acte de bonne foi et de compassion envers les réfugiés. Leur nombre et la fréquence de leurs interventions constituent un tout autre sujet d'étude.

⁶¹ Ibid., p. 48.

⁶² Entretien avec A. Bindia, 55 ans environ, chef traditionnel de 3^e degré du quartier Mandjou, Mandjou, 12 août 2014.

⁶³ La C.N.D.H.L. diffuse sur la Cameroon Radio and Television (C.R.T.V.), média audio-visuel gouvernemental, une émission radiophonique hebdomadaire intitulée "Tribune des droits et libertés", dans laquelle elle fait passer des messages sur les situations quotidiennes qui occasionnent les atteintes aux droits des individus et sur la conduite à tenir dans de telles situations.

⁶⁴ S. P. Kouam, "Le statut des réfugiés au Cameroun...", p.50.

En somme, au regard de ce qui précède, il ressort que l'espace humanitaire camerounais est le champ d'intervention des acteurs aussi bien étatiques, qu'internationaux et privés. Ainsi, pour ce qui est de l'acteur étatique, il a été montré que, si la détermination du statut des réfugiés est une prérogative de souveraineté incombant à l'Etat, au Cameroun, pendant longtemps, cet acteur a préféré confier cette activité prestigieuse aux acteurs internationaux. Cependant, l'Etat s'est toujours montré solidaire des réfugiés lorsque les circonstances l'exigeaient même si, les décisions prises alors relevaient des mesures d'urgence donc, de l'improvisation. La mise sur pied récente des organes étatiques de gestion des réfugiés augure peut-être des lendemains meilleurs pour ces derniers. Quant aux acteurs internationaux, la contribution du H.C.R. et de la Croix Rouge Internationale a été appréciée et a permis de montrer leur complémentarité mais aussi les difficultés qu'ils rencontrent au quotidien et leurs conséquences sur les réfugiés. Enfin, les O.N.G. et les organisations de la société civile n'ont pas échappé à l'analyse. Leurs actions aux côtés des réfugiés s'avèrent souvent salutaires dans la mesure elles prolongent le travail des autres acteurs lorsqu'ils n'en deviennent pas simplement des partenaires opérationnels. C'est malheureusement cette entente parfois trop secrète avec les autres acteurs qui remet parfois en doute la neutralité et l'indépendance O.N.G. Ce qui précède a pour effet de relativiser l'action de ces acteurs envers les réfugiés et d'accroître les maux dont souffrent les réfugiés au Cameroun. Ces maux font l'objet du prochain chapitre de la présente étude.

CHAPITRE III :

LES PROBLEMES DES REFUGIES AU CAMEROUN

Les souffrances que les réfugiés endurent à travers le monde sont nombreuses. Très souvent contraints d'abandonner tout ce qui pourrait être superflu ou encombrant, ces hommes, durement éprouvés, arrivent dans leurs nouveaux foyers dénués du minimum vital raisonnable démunis et vulnérables. Une fois installés dans les camps ou dans les villes, ils ne sont pour autant pas à l'abri de violences multiformes et des vicissitudes de l'existence¹. Le Cameroun, terre d'accueil des réfugiés en Afrique centrale, n'échappe pas au constat alarmant qui précède. Quels sont les principaux problèmes auxquels sont confrontés les réfugiés dans cet havre de paix et terre d'hospitalité? C'est à cette question que le présent chapitre entend apporter quelques éléments de réponses. L'objectif est de mettre en lumière ces difficultés afin d'envisager raisonnablement des solutions opérationnelles et opérationnalisables. Pour ce faire, il conviendra d'abord de présenter les problèmes à caractère économique, ensuite, ceux d'ordre social et enfin, ceux qui relèvent des domaines juridiques et institutionnel.

I- LES PROBLEMES A CARACTERE ECONOMIQUE

En 1993, sur les 125 millions de personnes déplacées dans le monde, 15 millions vivaient en Afrique². Cette arrivée massive de populations généralement démunies, pose de graves problèmes aux gouvernements des pays d'accueil, en proie à des réalités économiques précaires. Cette précarité des Etats a une incidence sur les réfugiés. Au Cameroun, le problème économique le plus notable est l'insuffisance des ressources financières et matérielles des

¹ Nombreux sont dans le monde les cas d'attaques contre les camps de réfugiés. Ils ont lieu surtout lorsque ces camps sont situés à proximité des zones de combats. Les réfugiés servent alors généralement de bouclier humain. C'est le cas entre autres en République Démocratique du Congo (R.D.C.) et en Palestine dans les camps de réfugiés de Sabra et Chatila en 1983. Depuis le début des Hostilités en Syrie, en 2011, les réfugiés du camp de Yarmouk ont été victimes d'exactions lors des combats opposant des insurgés aux forces progouvernementales.

²F.M. Deng, *les réfugiés de l'intérieur, un défi pour la communauté internationale*, Washington, the Brooking institution, 1993, p.129.

acteurs en charge des réfugiés qui a pour conséquence la dégradation des conditions de vie de la composante sociologique fragile qu'est le réfugié.

1- L'insuffisance des ressources financières et matérielles des acteurs en charge des réfugiés au Cameroun.

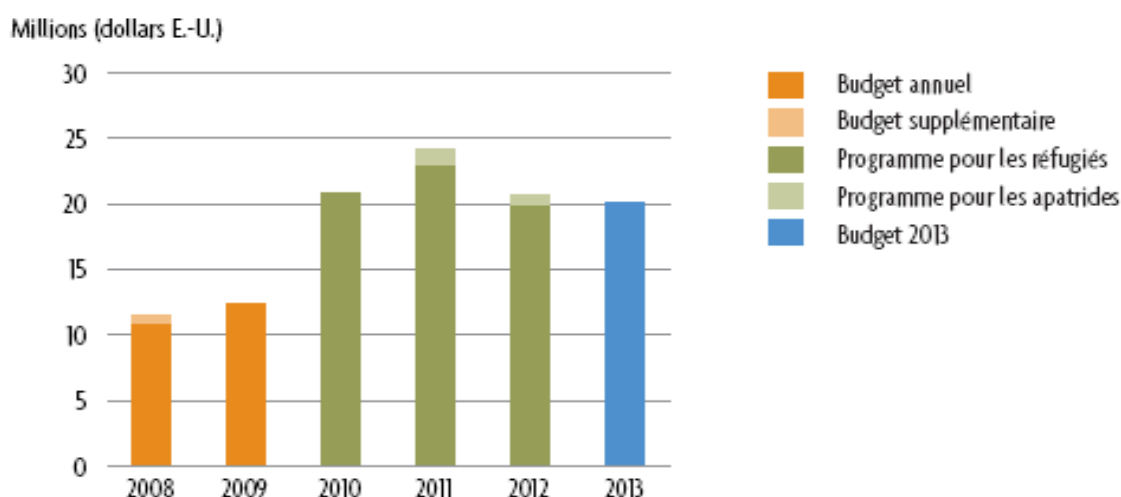
Au Cameroun la conception et l'exécution des programmes d'assistance aux réfugiés se heurtent le plus souvent à une insuffisance des moyens mis en œuvre et à une difficulté d'accès aux réfugiés. Cette situation est plus dramatique pour ceux qui résident dans des camps. En effet, tandis que le nombre des réfugiés croît à une vitesse exponentielle, on assiste à une baisse drastique des ressources financières et matérielles. C'est cette inadéquation population réfugiés/ressources financières qu'illustrent le tableau et le graphique ci-dessous fournis par le H.C.R.

Tableau N° 2: Evolution de la population réfugiée au Cameroun entre 2012 et 2013.

Type De Population	Origine	Jan. 2012 Total dans le pays	Nb pers. assistés par le h.c.r.	Déc. 2012 – Jan. 2013 total dans le pays	Nb Pers. Assistées Par Le h.c.r.	Déc. 2013 total dans le pays	Nb Pers. assistées par le h.c.r.
Réfugiés	Rép. centrafricaine	91 560	91 560	94 910	94 910	98 460	98 460
	Tchad	4 780	4 780	5 130	5 130	5 510	5 510
	Nigéria	3 050	3 050	5 130	5 130	3 230	3 230
	Pays divers	1 830	1 830	2 100	2 100	2 420	2 420
Demandeurs d'asile	Rép. centrafricaine	600	600	450	450	200	200
	Tchad	250	250	150	150	100	100
	Nigéria	200	200	150	150	50	50
	Pays divers	450	450	150	150	150	150
Total		102 720	102 720	106 130	106 130	110 120	110 120

Source: H.C.R., "Appel global 2012...", p.14.

Graphique n° 1: budget du H.C.R. au Cameroun entre 2008 et 2013



Source: H.C.R., "appel global 2012...", p.12.

A l'analyse de ces données il apparait que, si le budget du H.C.R. au Cameroun a connu une légère hausse entre 2010 et 2011, de 2008 à 2010, puis

de 2012 à 2013, la tendance est plutôt à la baisse³. Le Budget 2012-2013 s'élevait à 20 612 649 dollars américains (10 306 324 500 francs Cfa.) pour une population estimée à 110 120 personnes soit 187,183 dollars par an pour un réfugié (84 232,58 francs Cfa)⁴. Cela équivaut à peine à 0.51 dollars (256,41 francs Cfa.) par réfugié par jour. Cependant, la crise en R.C.A. a entraîné un exode massif de personnes qui se trouvent en situation de réfugiés au Cameroun. Ils étaient 410.000 à la fin de l'année 2013 soit, trois fois plus qu'initialement prévu⁵. Cet afflux soudain n'a pas amené le H.C.R. à revoir ses prévisions budgétaires mais, de réévaluer ses besoins. C'est dans ce sens qu'il a estimé qu'il fallait 255 millions de dollars (127 500 000 000 francs Cfa.) pour faire face à la situation⁶. Seulement 33% de cette somme a déjà été mobilisée.

En plus d'être insuffisantes, les ressources financières disponibles souffrent souvent d'une répartition approximative qui a du mal à être perçue dans la vie des réfugiés. C'est ce qu'illustre le tableau N°3 qui suit. Ce tableau qui présente la répartition budgétaire du HCR pour l'exercice 2008-2013 permet de constater que les dépenses sont davantage orientées vers les secteurs peu rentables comme les besoins élémentaires (santé, accès aux énergies, nutrition entre autres) et l'appui aux opérations au détriment des secteurs susceptibles de rendre rapidement les réfugiés autonomes.

³La baisse du Budget 2008-2009 puis, 2009-2010 peut être imputable à la crise financière qui a secoué le monde en 2008 et qui a contraint la plus part des Etats donateurs à réduire leurs dépenses donc leurs contributions au sein des organisations Humanitaires.

⁴ Il faut tout de même reconnaître que le budget alloué à un réfugié par an a connu une augmentation importante par rapport à la décennie 1970. En 1976 par exemple, seulement 4,5 millions de dollars (2 250 000 000 F Cfa.) étaient destinés aux réfugiés d'Afrique, soit 5 dollars (1200 F Cfa) par personne/an.

⁵H.C.R., "Central African Republic Situation, H.C.R. regional up-date 35", 4-10 octobre 2014, p.1. Ce document est annexé au présent travail.

⁶Ibid.

Tableau N° 3: Répartition budgétaire du H.C.R. pour la période 2008 à 2013.

RÉPARTITION BUDGÉTAIRE	PROGRAMME POUR LES RÉFUGIÉS PILIER 1	PROGRAMME POUR LES APATRIDES PILIER 2	TOTAL
Procédures de protection équitables			
Identification des cas d'apatridie	0	82 526	82 526
Enregistrement et établissement de profils	361 034	0	361 034
Détermination du statut de réfugié	194 545	0	194 545
Documents individuels	166 370	0	166 370
Enregistrement et documents d'état civil	352 013	56 968	408 982
Sous-total	1 073 962	139 494	1 213 456
Protection contre la violence et l'exploitation			
Protection contre la criminalité	30 697	0	30 697
Violences fondées sur l'appartenance sexuelle (prévention et réponse)	611 388	0	611 388
Détention non arbitraire	155 697	0	155 697
Protection des enfants	159 189	0	159 189
Sous-total	956 971	0	956 971
Besoins élémentaires et services essentiels			
Santé	3 216 370	0	3 216 370
Santé génésique et services liés au VIH	360 322	0	360 322
Nutrition	273 283	0	273 283
Sécurité alimentaire	91 340	0	91 340
Eau	1 047 341	0	1 047 341
Assainissement et hygiène	713 937	0	713 937
Abris et infrastructure	316 429	0	316 429
Accès aux énergies	86 190	0	86 190
Articles ménagers et d'hygiène de base	244 213	0	244 213
Services destinés aux groupes ayant des besoins spécifiques	433 872	0	433 872
Éducation	2 492 030	0	2 492 030
Sous-total	9 275 326	0	9 275 326
Autonomisation et autosuffisance communautaires			
Mobilisation communautaire	279 281	0	279 281
Coexistence avec les communautés locales	108 825	0	108 825
Ressources naturelles et environnement commun	280 139	0	280 139
Autosuffisance et moyens d'existence	3 163 178	0	3 163 178
Sous-total	3 831 423	0	3 831 423
Solutions durables			
Stratégie de solutions globales	76 681	63 679	140 360
Retour volontaire	789 688	0	789 688
Intégration	888 538	0	888 538
Réinstallation	112 718	0	112 718
Réduction renforcée des cas d'apatridie	0	187 230	187 230
Sous-total	1 867 625	250 909	2 118 534
Leadership, coordination et partenariats			
Coordination et partenariats	215 469	180 947	396 416
Gestion et coordination des camps	43 618	0	43 618
Sous-total	259 088	180 947	440 035
Logistique et appui aux opérations			
Logistique et chaîne d'approvisionnement	1 040 839	109 684	1 150 523
Gestion des opérations, coordination et appui	1 157 842	145 269	1 303 110
Sous-total	2 198 680	254 953	2 453 633
Total	19 786 345	826 303	20 612 649

Source: H.C.R., "Appel global 2012...", p.15.

Il convient cependant de reconnaître comme l'affirme Robert Cornevin que, l'assistance aux réfugiés ne doit pas se limiter à la fourniture d'argent, mais au contraire s'attaquer au problème de l'immigration dans son ensemble et dans des perspectives d'avenir prévoyant la mise en valeur de nouvelles terres et l'intégration de ces nouveaux "colons" dans la vie nationale des Etats⁷.

Par ailleurs, au Cameroun, même lorsque les moyens financiers sont réunis, un déficit de coordination entre les acteurs en charge des réfugiés amoindrit souvent l'efficacité de leurs interventions. En effet, ainsi que le reconnaît Roger Dayang, au plan organisationnel, les structures en charge des réfugiés au Cameroun souffrent d'un déficit de coordination des activités⁸. Le H.C.R., acteur majeur dans la gestion des réfugiés au Cameroun reconnaît que les organisations humanitaires internationales possédant l'expérience pour travailler avec lui sont peu nombreuses⁹. Cette situation traduit à suffisance la nécessité d'une synergie pour tous les protagonistes. En dehors des problèmes de coordination, il subsiste également des difficultés d'ordre logistique.

En effet l'insuffisance du matériel de travail et des moyens de déplacement entrave considérablement les activités en faveur des réfugiés¹⁰. Ces difficultés ne permettent pas aux différents acteurs d'accéder facilement aux réfugiés. En réalité, qu'ils vivent dans des camps éloignés des centres urbains, ou dans les grandes villes camerounaises, tous les réfugiés ne peuvent pas être pris en charge en raison des problèmes logistiques notamment ceux liés au transport. Les informations obtenues à la Délégation régionale du MINAS à l'Est auprès d'une source qui a requis l'anonymat font état de la difficulté d'acheminer de l'aide dans les localités de Yokadouma, Kentzou, et Toctoyo.

⁷R. Cornevin, "Le grave problème des réfugiés en Afrique...", p.35.

⁸R. Dayang, *Amélioration des données sur les migrations au Cameroun: Evaluation et recommandations*, Yaoundé, OIM/ACP, 2012, p.18

⁹H.C.R., "Appel global 2012", p.12

¹⁰R. Dayang, *Amélioration des données sur les migrations au Cameroun...*, p.18.

Cela tiendrait au mauvais état des infrastructures routières¹¹. Ainsi, mis en minorité par les acteurs chargés de les protéger, abandonnés à eux-mêmes, les conditions de vie des réfugiés n'ont cessé de se dégrader au Cameroun.

2- L'organisation économique des réfugiés au Cameroun

De nombreux acteurs œuvrent au quotidien pour l'amélioration des conditions de vie des réfugiés au Cameroun¹². Leur implication, en faveur de ces derniers malgré leurs moyens limités, demeure indéniable. Cependant, il convient de relativiser les effets de ladite implication et prendre une distance entre le discours politique et la réalité telle que vécue par les réfugiés¹³. Autrement dit, les efforts consentis par les acteurs en charge des populations réfugiées au Cameroun ne s'accompagnent pas nécessairement d'un mieux vivre de celles-ci. Ce mieux vivre est à la fois financier et matériel en d'autres termes, fondamentalement économique.

Ainsi, les problèmes économiques que rencontrent les victimes de déplacements involontaires au Cameroun sont nombreux et tiennent en grande partie du facteur spatio-temporel¹⁴.

Les réfugiés nouvellement arrivés et qui vivent encore dans des camps souffrent du manque d'emplois stables et de l'insuffisance de l'aide alimentaire fournies par l'Etat, le H.C.R. et ses partenaires opérationnels.

Pour ce qui est de l'accès à l'emploi, il convient de noter que l'immense majorité des réfugiés ruraux du Cameroun sont employés dans le secteur primaire. Plus précisément, ils vivent des activités agricoles¹⁵. Loin de stigmatiser l'activité agricole dont la noblesse n'est plus à démontrer, il convient tout de même de reconnaître que parmi ces déplacés, nombreux sont ceux qui sont hautement qualifiés. C'est le cas d'Yvon Mboumi, 26 ans, titulaire

¹¹ Cette route, par ailleurs non-bitumée reste impraticable sur de longues distances aussi bien en saison sèche qu'en saison pluvieuse.

¹² Ces acteurs dont été étudiés au chapitre 2 de ce travail.

¹³ L'expression "discours politique" est employée ici pour indiquer ce qui relève essentiellement du normatif mais dont l'emprise sur la réalité demeure limitée.

¹⁴ H. Sadi, 69 ans, chef de la communauté de réfugiés centrafricains de Bertoua-Mandjou, Bertoua, 13 août 2014.

¹⁵ H.C.R., Appel global 2012..., p.12.

d'un diplôme en ingénierie logiciel mais, contraint de se reconverter dans l'agriculture. Ce dernier explique sa reconversion dans l'agriculture par l'absence d'opportunités dans le village Guiwa-Yangamo où vivent nombreux de ses compatriotes depuis 2012. Il affirme à ce sujet : *"Ce n'est pas facile de se retrouver dans un village où il n'y a pas de services administratifs, où il n'y a pas de structures capables de nous procurer des emplois sûrs et permanents"¹⁶*. Il faut mentionner que le village Guiwa-Yangomo qui abrite deux camps de réfugiés est une localité située à 80km du chef-lieu de la région de l'Est. Ces camps, coupés du village, ont été construits en pleine savane comme l'illustre la photo du camp "Guiwa I" ci-dessous.

Photo n° 1: Vue partielle du Camp de réfugiés centrafricains de Guiwa-Yangamo (Guiwa I)



¹⁶Yvon Mboumi, 26 ans, réfugié centrafricain, Guiwa Yangamo, 20 août 2014.

Aussi, si au regard du droit public camerounais les étrangers jouissent des mêmes libertés publiques que les nationaux, par rapport aux autres droits, on observe une discrimination notamment pour ce qui est de l'accès aux fonctions publiques. Cette discrimination est également perceptible vis-à-vis du droit privé. En effet, certains corps professionnels sont interdits aux étrangers parmi lesquels celui de médecin-vétérinaire, avocat, architecte, notaire et directeurs de banque¹⁷. Cette marginalisation des réfugiés est contraire aux dispositions prévues par les conventions internationales souscrites par le Cameroun; notamment les articles 17 à 19 de la convention de Genève de 1951 qui règlemente le statut de réfugié. Elle est aussi contraire à l'article 9 de la loi de 2005 portant statut des réfugiés au Cameroun qui garantit le droit au travail à tout réfugié régulièrement installé au Cameroun et dans la limite des droits accordés aux nationaux. La mise à l'écart des réfugiés de l'administration publique et leur sous-emploi dans le secteur privé engendre de nombreuses frustrations chez ces derniers ainsi qu'un manque à gagner pour l'Etat, car il est indéniable que de nombreux réfugiés sont qualifiés et peuvent contribuer au développement national. Si déracinement et solitude sont quelques-uns des sentiments éprouvés par ceux-ci, ils le sont encore plus face à une pareille situation. Toutefois, *"tout travailleur étranger vendant ses services a droit à une contrepartie de son travail, c'est-à-dire à une rémunération égale à celle des nationaux"*¹⁸. En outre, à l'incertitude qui plane sur l'avenir du réfugié du fait de son incapacité à subvenir seul à ses besoins, vient s'ajouter la menace que suscite l'insuffisance de l'aide alimentaire.

En effet, en dépit de l'implication de nombreux acteurs dans le domaine de la couverture des besoins alimentaires des réfugiés au Cameroun, les réfugiés estiment ne pas avoir suffisamment à manger¹⁹.

¹⁷ Voir la loi n°68/4/COR du 11 juillet 1968 portant organisation du corps de médecin-vétérinaire et l'ordonnance n°73/27 du 30 août 1973 règlementant la profession d'avocat, d'architecte, de notaire, de directeurs de banque.

¹⁸ S. Melone, *Encyclopédie juridique de l'Afrique...*, p.140.

¹⁹ Sur un échantillon de 50 réfugiés interrogés, environ 45 ont affirmé ne pas recevoir une aide alimentaire conséquente.

La ration alimentaire octroyée exclusivement par le H.C.R. aux réfugiés ruraux est censée être mensuelle²⁰. Elle se compose pour chacun d'eux de 12kg de maïs, 2kg de petits poids, 0,75l d'huile, une cuillère de sel²¹. Comme cette autre réfugiée centrafricaine, on pourrait se demander, "*est-ce que concrètement quelqu'un peut consommer 0,75l d'huile par mois ?*"²². Il faut ajouter, pour le déplorer, qu'au moment où cette enquête a été menée, les réfugiés affirmaient avoir déjà passé trois mois sans aucune aide alimentaire. Selon certaines informations obtenues sous anonymat au bureau régional H.C.R. dans la région de l'Est, cela est dû au fait que l'aide alimentaire reçue par les réfugiés n'est pas permanente mais, est prévue pour une période de trois ans au terme desquels les réfugiés doivent être autonomes²³. Cependant, on peut s'interroger sur l'opportunité de cette mesure car, sans véritables possibilités dans les villages où ils vivent, il est difficile pour les réfugiés de devenir auto-suffisants économiquement au bout de trois ans. C'est pourquoi, selon Henri Joël Tagum Fombeno, l'aide, au lieu d'être une aide d'urgence, devrait plutôt être une aide post-urgence, c'est-à-dire une assistance au développement à plus long terme par des projets bénéficiant non seulement aux réfugiés mais aussi aux populations d'accueil²⁴. Le sort des réfugiés urbains est tout aussi déplorable.

Selon Jean-Pierre Uwimana²⁵, les réfugiés urbains du Cameroun sont répartis en trois catégories en fonction de leurs activités : les enfants et les jeunes qui sont scolarisés, les boutiquiers et autres vendeurs, les chômeurs sans A.G.R. régulières. A côté de ces activités, nombreux exercent des métiers comme aide-magasinier, gardien de nuit, manutentionnaire mais surtout moto-taximen comme Mamadou Awal qui apparaît sur la photo ci-dessous

²⁰Ne peut bénéficier de la ration alimentaire que le réfugié détenteur d'une carte de rationnement fourni aux réfugiés en fonction de leur taille. La taille en termes techniques désigne le nombre de personnes par famille. Ces tailles vont de T1 à T8. Les chiffres 1 à 8 indiquent le nombre de personnes par famille.

²¹Clément Abiali, 28 ans, réfugié centrafricain, Guiwa Yangamo, 20 août 2014.

²²D. Mamoudou, 27 ans, réfugiée centrafricaine, ménagère, Bertoua, 13 août 2014.

²³Anonyme au H.C.R., 40 ans environ, agent de terrain au H.C.R., Bertoua, 16 août 2014.

²⁴H.J. TagumFombeno, "Réflexions sur la question des réfugiés en Afrique", *Revue trimestrielle des Droits de l'Homme*, n° 57, 2004, p.262.

²⁵J. P. uwimana, "Témoignage sur la situation des réfugiés...", p. 121.

Photo n° 2: Mamadou Awal et sa moto.



Source: Auteur, Bertoua, 13 août 2014.

Le secteur informel apparaît ici comme celui qui absorbe la masse importante de réfugiés vivant dans les villes camerounaises. La plupart pourtant, sont des jeunes expérimentés et capables d'apporter leur savoir-faire au savoir-faire local et, contribuer ainsi au développement. Harouma Sadi souligne la précarité de cette situation qui peut rendre certaines personnes incontrôlables²⁶. Il n'est donc pas surprenant de constater la montée de l'insécurité et la prolifération des Infections Sexuellement Transmissibles/Virus d'Immunodéficience/Syndrome d'Immunodéficience Acquise (I.S.T./V.I.H./SIDA) dans les villes abritant un nombre important de réfugiés²⁷.

Enfin, comme les réfugiés ruraux, les réfugiés urbains souffrent de l'insuffisance de l'aide alimentaire. Mais, ils la subissent encore plus dans les villes parce qu'ils y vivent dispersés dans les différents quartiers et non dans des

²⁶ Harouma Sadi, 69 ans, chef de la communauté de réfugiés centrafricains de Bertoua-Mandjou, Bertoua, 13 août 2014.

²⁷ "Suivi et accompagnement des centrafricains...", p.1-2.

camps. C'est ce que déplore en ces termes Harouna Sadi, réfugié au Cameroun depuis 2003 :

Avec le temps, on nous oublie alors même qu'on n'a pas encore pu avoir les moyens pour nous prendre en charge nous-mêmes. Parfois on passe trois, quatre ou six mois sans vivres. Dans d'autres cas, on n'en reçoit qu'une fois par an, parfois même pas²⁸.

Priver les réfugiés des ressources nécessaires à leur survie peut parfois dégénérer en conflits. Pour mémoire, deux responsables du H.C.R. de Bertoua ont été séquestrés en janvier 2014 par des réfugiés du camp de Guiwa-Yangamo²⁹. Il y avait déjà un précédent car, le 23 novembre 2013, moïse Keumoe, coordonnateur secours distribution / camp manager avait déjà été séquestré par ces mêmes réfugiés pour "*mauvaise distribution de vivres*³⁰". Aux difficultés économiques, s'ajoutent celles d'ordre social.

II- LES PROBLEMES SOCIAUX DES REFUGIES AU CAMEROUN

La crainte justifiée de persécutions entraîne l'exode en nombre important de réfugiés au Cameroun. Seulement, l'application des normes du DIH se heurte aux capacités limitées de l'Etat, justifiées par une conjoncture nationale et internationale incertaines³¹. Il en résulte une dégradation de la condition sociale des réfugiés. L'irrégularité de la prise en charge psychosociale des réfugiés, le difficile accès aux services sociaux de base et les problèmes de cohabitation avec les populations locales sont les principales articulations de cette partie.

1- L'irrégularité de la prise en charge psychosociale des réfugiés

L'action en faveur des réfugiés devrait être guidée par le but stratégique d'améliorer la situation sociale de ces derniers. Il s'agit de leur permettre de retrouver leur dignité dans les pays hôtes. Ce qui précède exige que les divers

²⁸Harouna Sadi, 69 ans, chef de la communauté de réfugiés centrafricains de Bertoua-Mandjou, Bertoua, 13 août 2014.

²⁹Il s'agissait de Kourouma Mamady Fatta, chef de bureau de la sous-délégation H.C.R. de Bertoua et de son chargé de sécurité, Adama Jean Pierre. Il a fallu d'intenses négociations des autorités camerounaises pour que ceux-ci soient relâchés 3 jours après.

³⁰A. Essogo, "Accueil des réfugiés : la pression monte", *Cameroun tribune*, n° 10572/6771 du jeudi 17 avril 2014, p.5.

³¹ La quatrième convention de Genève de 1949 demande aux pays d'accueil de réserver un traitement de faveur aux réfugiés.

intervenants en faveur des réfugiés au Cameroun se penchent sur les problèmes psychologiques auxquels sont confrontés les réfugiés.

En effet, le déracinement involontaire a souvent des implications psychosociales sur les réfugiés et est à l'origine des problèmes aussi bien au niveau de l'individu qu'à celui des structures communautaires. Le caractère soudain des événements qui causent les mouvements de ces étrangers entraînent pour l'individu des perturbations plus ou moins profondes de ses habitudes et de ses besoins. Les conséquences qui découlent d'une telle situation sont immédiates : sentiment d'angoisse, de peur et d'insécurité entre autres³². Ces sentiments peuvent également s'expliquer par l'incertitude qui plane sur les lendemains du réfugié. Car, les moyens de satisfaire leurs besoins vitaux leur échappent (se nourrir, s'abriter, se vêtir, se soigner). C'est du moins ce que confirme Guy Mbongo. Interrogé sur les difficultés de la vie en tant que réfugié au Cameroun, il affirme :

Le réfugié est quelqu'un qui est psychologiquement touché [...] ce n'est pas toujours facile, j'ai tout perdu du jour au lendemain. Aujourd'hui je me retrouve à dormir par terre, je n'arrive pas à bien manger³³.

Aussi, le déracinement s'accompagne d'un changement de statut social chez le réfugié qui influence négativement le degré de considération qu'il a de lui-même ou la perception qu'a autrui de lui. Ainsi, *"le choc et la frustration causés par un changement brutal de leur statut social accentuent l'attitude de dépendance, syndrome de déracinement"*³⁴.

Par ailleurs, l'éclatement de la cellule familiale et la dispersion des membres de la famille engendre des souffrances particulièrement aiguës car, la victime éprouve la perte momentanée ou durable de tout ce auquel elle s'identifiait³⁵. Les personnes les plus vulnérables sont souvent les femmes, les enfants, les

³² Pendant la phase de recherche sur le terrain, on a constaté que certains réfugiés tenaient un cahier dans lequel ils consignaient ce qu'ils avaient vécu au cours de leur périple. Les plus affectés ont été incapables de parler. Ces deux attitudes peuvent s'expliquer. Pour les premiers, il peut s'agir d'une forme de catharsis destinée à leur faire oublier les atrocités qu'ils avaient vécues ou dont ils avaient été témoins. Pour les seconds en revanche, il peut s'agir d'un refoulement engendré par le "Moi" afin d'éviter également des souvenirs douloureux.

³³ Guy Mbongo, 30 ans, réfugié centrafricain, Bertoua, 26 août 2014.

³⁴ "Atelier sur les réfugiés et personnes déplacées en Afrique...", p.10.

³⁵ Ibid., p.27.

handicapés et les personnes âgées³⁶. C'est le cas de Hawa, 70 ans, dont la petite fille a été violée dans le village Barou en R.C.A. par deux hommes et dont elle reste sans nouvelles³⁷. Ce cas est semblable à celui d'Yvon Mboumi, père de 5 enfants qu'il a été contraint d'abandonner en R.C.A. pour sauver sa vie. Désespéré, il affirme:

Tout ce que j'ai fait, je l'ai fait pour mes enfants; je vivais dans un bonheur inimaginable, mais aujourd'hui, je n'ai pas de nouvelles d'eux. Ce qui est mieux pour l'homme, c'est toujours de se retrouver en famille, quelles que soient les catastrophes, les difficultés et autres³⁸.

Une activité de resocialisation rapide est impérative pour redonner à ces personnes les moyens de regagner la confiance en elles-mêmes et reconstruire leurs vies sur place. Cette resocialisation consiste entre autres à la satisfaction des besoins essentiels des réfugiés en leur apportant, abris, nourriture, soins médicaux et informations concernant leurs familles au cas où celles-ci ne peuvent faire l'objet d'un regroupement. Sans se limiter à la recherche de solutions durables aux besoins existentiels des réfugiés, l'activité de resocialisation doit également permettre de soigner les âmes de ces derniers, affectées par les épreuves traumatisantes vécues aussi bien dans leur pays qu'au Cameroun. A côté de cela, il convient également d'analyser les problèmes liés à la coexistence pacifique avec les communautés locales.

2- L'accès limité aux services sociaux de base et la difficile cohabitation avec les communautés locales

En milieu rural comme en milieu urbain, les réfugiés sont confrontés aux mêmes problèmes sociaux ; même si les degrés de perception sont différents d'un milieu à un autre. Parmi ces problèmes, l'accès aux services sociaux de base comme l'éducation et la santé d'une part, la cohabitation avec les populations locales d'autre part semblent être les plus récurrents.

³⁶ H.C.R., "Cameroun : rapport inter-agences sur la situation des réfugiés centrafricains", 29 septembre - 05 octobre 2014, p.3.

³⁷ Hawa, 70 ans, réfugiée centrafricaine, Bertoua, 22 août 2014.

³⁸ Guy Mbongo, 30 ans, réfugié centrafricain, Bertoua, 27 août 2014.

En effet, pour les réfugiés vivant au Cameroun, l'accès aux services sociaux essentiels demeure limité. Si le droit à l'éducation est un droit universel, il convient de noter que tous les réfugiés n'y ont pas droit. Seuls les réfugiés ayant une protection internationale, c'est-à-dire reconnus par le H.C.R. bénéficient d'une couverture scolaire³⁹. Cependant, leur nombre demeure marginal par rapport aux réfugiés "*prima facie*"⁴⁰.

En plus, l'aide est insuffisante et inégalement répartie. C'est ainsi que, pour l'année 2006/2007, l'aide accordée aux écoliers (maternelle et primaire) s'élevait à 2500 francs CFA par an et par enfant, soit, 30% seulement de tous les enfants réfugiés alors en âge scolaire⁴¹. Quant à ceux du secondaire, le taux de couverture était de 10% pour le premier cycle et 50% pour le second⁴². Cette situation explique peut-être la déperdition scolaire des enfants réfugiés et leur reconversion dans des petits métiers du secteur informel. Cette déperdition scolaire peut également s'expliquer par les faibles capacités d'accueil des écoles publiques dans les zones d'accueil, l'insuffisance voire le manque d'enseignants qualifiés⁴³. Pour ce qui concerne les besoins sanitaires des réfugiés, il convient de mentionner que les menaces à la santé de ces derniers proviennent du milieu dans lequel ils vivent et de la qualité des infrastructures et des services qu'ils peuvent y trouver. En général, les réfugiés du Cameroun vivent en zone rurale, dans un environnement sec, poussiéreux, avec une forte densité de population et dans des conditions climatiques difficiles⁴⁴. Cet environnement expose les réfugiés à plusieurs maladies comme la méningite⁴⁵,

³⁹ J.-P. Uwimana, "Témoignages sur la situation des réfugiés...", p.122.

⁴⁰ L'expression "réfugiés *prima facie*" (à première vue) désigne les réfugiés qui, arrivant par groupes d'un pays dont la situation politique est internationalement caractérisée par l'instabilité, se voient attribuer collectivement la qualité de réfugié. Ils sont différents des réfugiés conventionnés, c'est-à-dire dont le statut est établi sur une base individuelle conformément à la procédure prescrite par la convention de Genève de 1951.

⁴¹ J.-P. Uwimana, "Témoignage sur la situation des réfugiés...", p.122.

⁴² Ibid.

⁴³ H.C.R., Cameroun: Rapport inter-agences sur la situation des réfugiés...", p.5.

⁴⁴ Irin, "Le Cameroun confronté à afflux important de réfugiés centrafricains", www.irinnews.org/mk/aj/rz-x9/amz, publié le 12 novembre 2013, consulté le 16 mars 2014, p.7.

⁴⁵ Selon Dereje Terefe, médecin à International Médical corps (I.M.C.), le Cameroun et la R.C.A. sont tous deux dans la ceinture africaine de la méningite.

le choléra et la tuberculose⁴⁶. Aussi, la couverture sanitaire reste faible et la qualité des services offerts approximative. Il y est par conséquent difficile d'avoir accès aux soins médicaux du fait de l'insuffisance du personnel de santé dans les centres de santé et du faible équipement des structures sanitaires dans les zones abritant une forte population réfugiée. C'est ce que confirme Hassim, médecin à International Médical corps (I.M.C.) lorsqu'il affirme:

Nous avons une capacité très limitée pour répondre aux problèmes de santé croissants de cette communauté (les réfugiés centrafricains) (...) les organisations d'aide humanitaire nous aident (sic), mais elles n'arrivent jamais au bon moment et leurs structures ne sont que temporaires⁴⁷.

Par ailleurs, si de nombreux réfugiés estiment qu'ils sont bien intégrés au sein de la population camerounaise, tel n'est pas toujours le cas pour d'autres. Cela tient à la perception qu'ont les uns des autres et qui se traduit parfois en termes de relation conflictuelle.

Ainsi, pour plusieurs camerounais, le flux de réfugiés n'est pas sans poser de problèmes et la personne du réfugié en elle-même est synonyme de problèmes. Celle-ci est ainsi perçue comme une menace à la sécurité des populations du fait qu'il vient d'une zone de conflit. Ainsi, tout acte délictueux qui est commis dans une zone à forte population réfugiée est directement attribué à celle-ci. C'est ce que confirme Judith Evina lorsqu'elle affirme: *"la cohabitation est facile (...) mais les problèmes qui se posent, sont au niveau de leur comportement (coup de vol par ci, agression par-là, prostitution) ⁴⁸."* Cette perception du réfugié, comme source de problèmes, avait déjà été mise en relief dans un rapport du MINAS en 2013. Ledit rapport faisait état de l'envahissement de plusieurs villes et villages de la région de l'Est par un nombre de plus en plus croissant de réfugiés et de personnes déplacées. Cette situation exposait les populations camerounaises à de multiples problèmes sociaux tels que les conflits conjugaux,

⁴⁶ Des cas de choléra ont été détectés chez des réfugiés centrafricains dans la localité de Touboro, région du Nord. Lire, J.F. Belibi, "les problèmes à surveiller", *Cameroun Tribune*, n° 10572/6771 du Jeudi 17 avril 2014, p.7.

⁴⁷ Irin, "le Cameroun confronté à un afflux important de réfugiés...", p.8.

⁴⁸ Judith Evina 52 ans, DDAS Lom et DJérem, Bertoua, 25 août 2014.

familiaux et la prolifération des épidémies de rougeole, varicelle, gastroentérites, IST/ VIH/ SIDA⁴⁹. La situation ainsi exposée laisserait penser que, pour les autorités camerounaises en général et les populations locales en particulier, le réfugié est un envahisseur dont on ne sait presque rien.

Cette attitude traduit cependant plus la peur qu'inspire l'inconnu ou l'étranger que la réalité. Elle correspond aussi à l'instinct naturel de l'homme qui le conduit à rejeter ses tares sur les autres. La réalité est plus complexe. Cependant, de telles attitudes marginalisent et stigmatisent le réfugié qui s'en trouve fortement désocialisé. En effet, pour ce qui est des réfugiés centrafricains, pendant la collecte des informations, il est apparu que des termes péjoratifs leur étaient accolés. Ils sont qualifiés d'"étrangers", "voleurs", "agresseurs", "rebelles" entre autres⁵⁰. De tels propos ne facilitent pas la coexistence pacifique entre les populations locales et les réfugiés. C'est ce que reconnaît Guy le Juste Gbakpoma, réfugié centrafricain en ces termes :

Ce n'est pas tout le monde qui nous considère comme des hommes. Certains nous considèrent comme des "espèces de réfugiés". Ces mots nous blessent et nous font plus mal que les balles de fusils qu'on aurait pu recevoir en R.C.A. Dans la vie, quand on est réfugié, il faut beaucoup d'Humilité⁵¹.

A ce qui précède, s'ajoute pour le déplorer, l'intolérance dont sont victimes certains réfugiés au Cameroun. Il serait urgent de reconsidérer cette pensée que l'on voit souvent placardée dans les locaux du HCR qui stipule: *"you are not blame if a man becomes a refugee, you are if the continues to be one."*

En proie à des difficultés économiques, vulnérables dans la société, les réfugiés sont également exposés à des problèmes d'ordre juridique et institutionnel.

III-LES PROBLEMES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELS DES REFUGIES AU CAMEROUN

Si les conventions internationales régissant la question des réfugiés définissent les normes et principes humanitaires applicables aux réfugiés

⁴⁹ "Suivi et accompagnement des centrafricains...", p.1 et 2.

⁵⁰ Sur un échantillon de 50 personnes interrogés à Bertoua, au moins 40 ont une perception négative des réfugiés.

⁵¹ Guy le Juste Gbakpoma, 26 ans, réfugié centrafricain, Bertoua, 14 août 2014.

dans le monde, elles reconnaissent également aux Etats d'asile la souveraineté pour ce qui est de la détermination du statut de réfugié du postulant. Seulement, au Cameroun, cette mission régaliennne de l'Etat, au fil du temps, s'est longtemps heurtée à l'absence d'un cadre juridique spécifique et à un déficit de coordination inter institutionnelle. Il en a résulté une dégradation progressive de la condition juridique des réfugiés au Cameroun en même temps que des cas de violations de leurs droits.

1- L'accès et la laborieuse reconnaissance du statut de réfugié au Cameroun

A l'échelle universelle, le problème des réfugiés est régi par la convention des nations unies de 1951 relative au statut de réfugié, complétée par le protocole de New York relatif au statut de réfugié adopté en janvier 1967 et, au niveau du continent africain, c'est la convention de l'OUA adoptée en 1969 à Addis-Abeba qui régit les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique. En l'absence d'une législation interne, les fondements juridiques de l'action du Cameroun en faveur des réfugiés se sont pendant longtemps appuyés sur ces différentes conventions auxquelles le Cameroun a souscrit au lendemain de son indépendance⁵².

Au niveau national, il a fallu près d'un demi-siècle pour que le Cameroun se dote d'un instrument Juridique destiné spécifiquement aux réfugiés. Le droit qui s'appliquait alors aux réfugiés était le droit d'asile⁵³. Autrement dit, ceux-ci étaient perçus comme tout étranger qui, en état de détresse dans son pays, l'avait quitté pour rejoindre le Cameroun. Aucune distinction n'était faite entre le réfugié, le fugitif et l'apatride. Cela était en partie dû au fait que, pour les autorités politiques camerounaises, la question des réfugiés était perçue comme

⁵²Le Cameroun a souscrit à la convention des nations unies relative au statut de réfugié le 23 Juin 1961, à son protocole le 19 septembre 1967 et à la convention de l'OUA le 7 septembre 1985.

⁵³L'institution de l'Asile est d'usage très ancien. Dans de nombreuses sociétés antiques, elle était sacrée. Ainsi un individu pourchassé et qui réussissait à se réfugier dans un sanctuaire, un temple ou tout autre lieu sacré était de fait protégé. Dans les cités gréco- romaines, l'*asylia* désignait des traités conclus pour la protection des étrangers de passage.

transitoire⁵⁴. Mais, on peut également penser que le retard pris par les autorités camerounaises pour se doter d'une législation nationale en matière de réfugié tient au fait que, dans la politique du gouvernement camerounais, les instruments internationaux dûment ratifiés étaient suffisamment riches et avaient une valeur universelle.

L'instrument spécifiquement destiné aux réfugiés a été adopté par l'Assemblée Nationale (A.N.) le 27 juillet 2005. Il s'agit de la loi n° 2005/006 du 27 juillet 2005 portant statut des réfugiés au Cameroun. La jeunesse de cette législation n'a pas empêché l'Etat d'intervenir en cas de besoin pour les réfugiés. Son action à ce niveau s'appuyait outre sur les conventions internationales déjà mentionnées mais également sur quelques mesures de droit interne dont la loi N°97 / 012 du janvier 1997 fixant les conditions d'entrée, de séjour et de sortie des étrangers au Cameroun et son décret d'application, le décret N°2000 / 286 du 12 octobre 2000. En son état actuel, il va sans dire que la Jeunesse du cadre juridique Camerounais en matière de réfugié est un obstacle à son efficacité. Ceci a des effets néfastes sur la condition des réfugiés au Cameroun et sur les organes chargés de les gérer.

Aux termes de l'article 16 de la loi de 2005, il a été prévu deux organes de gestion des réfugiés à savoir : une commission d'éligibilité au statut de réfugié et une commission de recours des réfugiés dont l'organisation, le fonctionnement et les règles de procédure ont été fixés par le décret n° 2011/389 du 28 novembre 2011 portant organisation et fonctionnement des organes de gestion du statut des réfugiés au Cameroun⁵⁵. Les deux commissions sont établies auprès du Ministère des Relations Extérieures (MINREX).

Pour ce qui est de la commission d'éligibilité au statut de réfugié, il convient de souligner qu'elle est composée de 08 membres représentant le gouvernement et la C.N.D.H.L. Le MINREX en assure la présidence tandis que le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation

⁵⁴J.N. Mouelle Kombi II, "Le Cameroun et les réfugiés...", p.8.

⁵⁵ Voir en Annexe.

(MINATD) en occupe la vice-présidence. Sont également représentés dans cette commission, le Ministère des Affaires sociales (MINAS), la Délégation Générale de la Sûreté Nationale (D.G.S.N.), la gendarmerie nationale et la Direction Générale à la Recherche Extérieure (D.G.R.E.)⁵⁶. Le H.C.R. assiste aux travaux en qualité d'observateur avec voix consultative. La commission d'éligibilité a pour rôle d'examiner en premier ressort les demandes d'asile et de se prononcer favorablement ou négativement sur lesdites demandes⁵⁷. La procédure de détermination du statut de réfugié est en principe individuelle mais, en cas d'afflux massif des réfugiés, celle-ci peut être collective. La demande d'asile est adressée au Président de la commission d'éligibilité qui se prononce dans un délai de deux mois renouvelable trois fois. Au cas où ladite commission aurait prononcé un avis défavorable contre un réfugié, celui-ci peut saisir la commission des recours.

Cette dernière commission comprend pour sa part 05 membres représentants principalement l'administration et est présidée par le représentant de la présidence de la République⁵⁸. Ici, la participation du H.C.R. est facultative. La commission des recours est chargée de "*recevoir les recours contre les décisions de la commission des réfugiés*"⁵⁹. Les décisions de la commission des recours ne sont susceptibles d'aucun recours devant les juridictions nationales. Cette disposition est une sérieuse entorse au droit d'égal accès à la justice.

Il est également judicieux de mentionner que la mise en place de ces organes, pourtant indispensables à l'intégration des réfugiés au Cameroun, tarde à se concrétiser effectivement. En plus, il convient de reconnaître que le délai de deux mois renouvelable trois fois (soit 6 mois) accordé à la commission d'éligibilité pour étudier les demandes d'asile des réfugiés semble assez long. Il en découle pour le réfugié une période d'attente au cours de laquelle ses

⁵⁶ Rapport du Ministère de la Justice..., p.112.

⁵⁷ Ibid., p.116.

⁵⁸ Les autres membres représentent le Ministère de la Justice (MINJUSTICE), le MINREX et le MINATD.

⁵⁹ "Rapport du ministère de la Justice...", p.117.

mouvements dans le pays d'accueil sont limités, son intégration par le même coup. En effet, dans l'attente du statut de réfugié, les documents dont disposent souvent les réfugiés ne leur permettent pas de circuler librement dans le pays car, ils ne sont pas différents des étrangers en situation irrégulière sur le territoire national⁶⁰. Victimes d'abus de toutes sortes et de tracasseries policières, les réfugiés éprouvent des difficultés à se faire accepter. C'est cette stigmatisation des réfugiés que dénonce Yvon Mboumi lorsqu'il déclare : *"Quand tu vis dans un pays sans papier qui te permet de circuler librement, l'intégration dans ce pays n'est pas facile"*⁶¹. S'il est difficile d'accéder au statut de réfugié au Cameroun et de jouir des bienfaits de sa reconnaissance, c'est aussi en partie à cause du déficit de coordination entre les institutions chargées des réfugiés. Cette défaillance est préjudiciable aux réfugiés de fait d'actes de violations de leurs droits qu'elle implique.

En dehors de ces instruments juridiques spécifiques, le Cameroun a souscrit à d'autres conventions de portée générale qui peuvent également s'appliquer aux réfugiés. Il s'agit entre autres de la déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948, les conventions de Genève de 1949 ainsi que ses protocoles additionnels de 1977, la "déclaration sur l'asile territorial" l'A.G. /N.U. le 14 décembre 1967 et la charte africaine des droits de l'homme et de peuples de 1981.

2- Les limites de la coopération interinstitutionnelle et la dégradation de la condition juridique des réfugiés au Cameroun

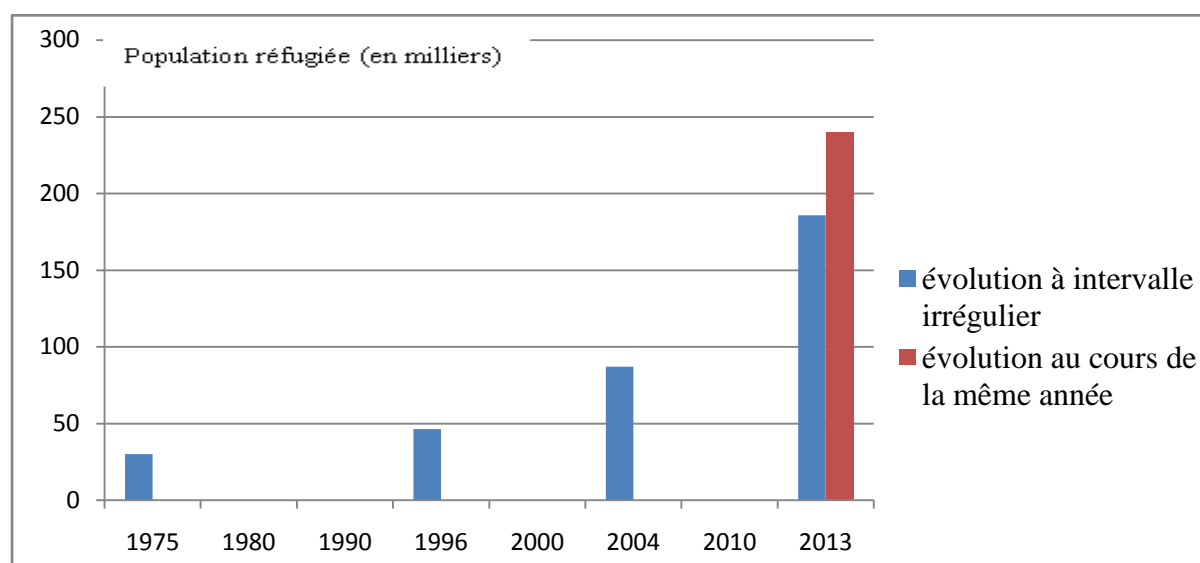
La croissance exponentielle du nombre de réfugiés au Cameroun constitue un véritable défi pour tous les acteurs qui interviennent dans le champ humanitaire et qui met le système de protection internationale des réfugiés sous pression.

⁶⁰ Il s'agit d'une carte de rationnement et d'une attestation de composition familiale. Une copie de ce dernier document est annexée à ce travail.

⁶¹ Yvon Mboumi, 26 ans, réfugié centrafricain, Guiwa-Yangamo, 20 Août 2014.

En effet, entre 1975 et 1976 sur une population estimée à 6 539 000, le Cameroun comptait environ 30 000 Réfugiés⁶². Vingt ans plus tard, ils étaient 46407⁶³. En 2004, la crise en R.C.A. a entraîné l'exode de 87000 centrafricains qui ont trouvé refuge au Cameroun⁶⁴. En 2013, cette population a connu une importante croissance pour atteindre 185786. On dénombrait alors plus de 240.000 réfugiés au Cameroun⁶⁵. Cette évolution est illustrée par le diagramme ci-dessous.

Graphique n° 2: Evolution des réfugiés au Cameroun entre 1975 et 2013.



Source: Auteur, à partir d'une compilation des données fournies par le H.C.R.

Si ce graphique montre que le Cameroun a été depuis de longues dates une terre d'accueil pour les réfugiés, il ne montre pas le déficit de coopération entre les institutions et les différents acteurs chargés des réfugiés dans ce pays. Très souvent, une multiplicité d'acteurs crée la confusion des mandats. Il en résulte une juxtaposition d'organisations concurrentes et inefficaces sur le terrain. Cette situation s'est souvent observée entre le H.C.R. et le C.I.C.R. Si aux termes de leurs mandats respectifs le H.C.R. a la compétence exclusive pour la protection des réfugiés se trouvant dans un premier pays d'accueil ou un pays d'asile tiers, le C.I.C.R. est compétent pour les déplacés et les réfugiés en raison

⁶² J. Mongory, "Les réfugiés de plus en plus nombreux...", p.17.

⁶³ D. Yeneh Ihimbru, "The problem of refugee resettlement and repatriation in Cameroon : 1960-2005", mémoire pour le D.E.A. en Histoire, Université de Yaoundé I, 2009, p.69.

⁶⁴ H.C.R., "Le travail du H.C.R. en faveur des réfugiés centrafricains...", p.2.

⁶⁵ H.C.R., "Central african republic situation...", p.1.

de l'existence d'un conflit ou de violences internes⁶⁶. Il agit également pour leur porter secours et protection⁶⁷. La réalité est cependant plus complexe dans la mesure où ces deux organisations pourtant complémentaires se trouvent parfois en situation de concurrence sur le terrain. Cette concurrence est exacerbée surtout lorsqu'il s'agit d'être visible auprès de donateurs étrangers.

Par ailleurs, ce qui est valable pour le H.C.R. et le C.I.C.R. l'est également pour l'Etat, car, dans certains cas où l'intervention de celui est attendue, on a observé l'inaction. L'Etat camerounais, pendant longtemps, ne s'est pas impliqué dans la problématique des réfugiés présents sur son sol. Entre 1965 et 2005, l'Etat a mené une politique volontairement sélective reposant sur le principe que *"c'est au H.C.R. qu'il appartient d'apporter une assistance matérielle directe aux réfugiés"*⁶⁸. Cette attitude peut s'inscrire dans le cadre d'une politique générale adoptée par les Etats africains, économiquement fragiles, au lendemain de leur accession à la souveraineté nationale et internationale. C'est ce qu'affirme Henri Joël Tagum Fombeno en ces termes : *"Les difficultés économiques, conjuguées à la précarité des régimes mis en place, conduisent ou du moins obligent nombre d'Etats à rechercher la prudence dans le traitement du dossier des réfugiés"*⁶⁹. Cette préservation des intérêts politiques au détriment de la protection des droits de l'Homme explique peut-être la dégradation de la condition Juridique des réfugiés au Cameroun.

L'action en faveur des réfugiés devrait également être guidée par le souci de leur offrir une protection juridique contre les abus divers auxquels ils sont exposés au quotidien. Améliorer la situation des réfugiés, c'est aussi améliorer leur condition juridique, les faire sortir de l'illégalité et de l'enfermement humanitaire en leur délivrant les documents susceptibles de leur permettre de se mouvoir en toute liberté. Les différentes conventions internationales relatives aux réfugiés auxquelles le Cameroun a souscrit leur reconnaissent certains droits

⁶⁶ Fond du C.I.C.R., CD 93/54/1, le mouvement, les réfugiés..., p.27.

⁶⁷ Ibid., p.6.

⁶⁸ J.N. Mouelle Kombi II, "Le Cameroun et les réfugiés...", p.61.

⁶⁹ H.J. Tagum Fombeno, "Réflexions sur la question des réfugiés...", p.263.

inaliénables. Les Etats sont tenus faire en sorte que ces droits soient effectivement respectés sur leurs territoires respectifs. Parmi ces droits, on peut citer ceux relatifs à la propriété intellectuelle et industrielle, au droit d'association, au droit d'ester en Justice, à la non-discrimination avec les nationaux, à l'assistance et au secours public et enfin, le droit à l'indemnité pénale pour les réfugiés en situation irrégulière⁷⁰. Cependant au Cameroun, il apparaît que ces différentes conventions connaissent une application limitée. Selon Martine Ahanda Tana, au Cameroun, "*l'institutionnalisation de fait de violations des droits des étrangers est érigée en valeur universelle*"⁷¹. Les réfugiés qui vivent au Cameroun connaissent ainsi un traitement différencié des nationaux ; ce qui constitue une violation manifeste de leurs droits. Plusieurs parmi eux sont victimes de détentions arbitraires. C'est le cas de douze réfugiés équato-guinéens arrêtés au mois de septembre 1997⁷². En dépit des efforts du U.N.H.C.R pour les réinstaller dans un pays tiers, ceux-ci avaient été rapatriés de force dans leurs pays⁷³.

Ce cas de violation des droits des réfugiés n'est pas le seul qui peut être répertorié. Selon les résultats d'une enquête menée en 2000 par le H.C.R. dans la ville de Yaoundé, 48% des réfugiés urbains éprouvaient des difficultés à porter plainte contre les policiers car, il s'en suivait toujours des représailles et des expulsions illégales⁷⁴. Par ailleurs, l'administration pénitentiaire empêchait aux réfugiés détenus et emprisonnés de communiquer avec l'extérieur ainsi que de recourir aux services d'un avocat ou d'un médecin⁷⁵. Ces pratiques, contraires à toutes les conventions internationales encadrant les droits de l'homme, n'ont malheureusement pas encore disparu. Dans le cadre de l'enquête réalisée pendant la présente étude, parmi les problèmes constamment évoqués

⁷⁰ Les droits cités concernent respectivement les articles 14, 15,16, 18,23et 31 de la convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut de réfugié.

⁷¹ M. Ahanda Tana, "Le régime juridique des étrangers au Cameroun...", p.36.

⁷² Amnesty international, "Rapport 99", EFAI, 1999, p.216.

⁷³ Ibid.

⁷⁴ M. Ahanda Tana, "Le régime Juridique des étrangers au Cameroun...", p.54.

⁷⁵ Ibid.

par les réfugiés -aussi bien ruraux qu'urbains- figurent les cas de discriminations et d'arrestations arbitraires. C'est par exemple le cas de Yvon Mboumi qui confie : *"Nous sommes victimes d'arrestations et de détentions arbitraires au vu et au su du H.C.R. qui, parfois, n'intervient que plusieurs semaines après; il y a des cas de rapatriements forcés"*⁷⁶. C'est aussi le cas de Mamadou Awal qui reconnaît que lorsqu'il y a un problème opposant un réfugié aux autochtones, le traitement n'est pas le même⁷⁷.

En outre, ce n'est pas seulement l'Etat d'asile qui se rend coupable de violations des droits des réfugiés mais, également, les acteurs chargés de les protéger. C'est le cas du H.C.R. qui semble devenir inefficace au regard de la multitude des maux dont souffrent les réfugiés au Cameroun. C'est du moins ce que pense un membre de leur collectif au Cameroun lorsqu'il déclare :

Le H.C.R. est une étiquette tout simplement. Il ne fait rien d'important pour nous. Nombreux sont ceux qui se voient refuser le statut de réfugiés. Ils sont appelés demandeurs d'asile ; les autres reçoivent purement et simplement un avis négatif. Même ceux qui sont reconnus par cet organisme des nations unies ne sont pas assistés comme il le faut⁷⁸.

C'est peut-être l'incapacité de cette institution à apporter des solutions durables aux problèmes des réfugiés qui avait amené les réfugiés nigériens à assiéger les locaux du H.C.R. à Yaoundé le 15 avril 2005⁷⁹. Loin d'être aussi radical qu'Ahanda Tana qui parle d'une "mise en fourrière" des droits des réfugiés au Cameroun, il convient tout de même de noter que, le Cameroun gagnerait à déployer plus d'efforts dans l'amélioration de la condition juridique des réfugiés vivant sur son sol.

Au terme de ce chapitre qui portait sur les problèmes des réfugiés au Cameroun, on constate qu'il existe en effet un décalage entre les normes prescrites par les conventions internationales, le discours politique et la réalité telle que vécue par la population réfugiée. La croissance rapide du nombre des réfugiés au fil du temps ne s'est pas accompagnée de mesures adéquates et

⁷⁶ Yvon Mboumi, 26 ans, réfugié centrafricain, Guiwa-Yangamo, 20 août 2014.

⁷⁷ M. Awal, 28 ans, réfugié centrafricain, Bertoua, 14 août 2014.

⁷⁸ J.P. Uwimana, "Témoignage sur la situation des réfugiés...", p.122.

⁷⁹ M. Ahanda Tana, "Le régime Juridique des étrangers au Cameroun...", p.55.

durables permettant de répondre aux problèmes que celle-ci posait. Il s'en est alors suivi une dégradation des conditions de vie de ceux-ci. Ainsi, fuyant la persécution dans son pays, le réfugié qui s'est retrouvé au Cameroun ces 50 dernières années n'a pas été au bout de ses peines. Reydellet justifie cet état de chose par le fait que, du fait de leur statut, les étrangers ont déjà des droits diminués⁸⁰. Le Cameroun et tous les acteurs qui y œuvrent en faveur des réfugiés se doivent de renforcer leur coopération afin de préserver intacte la renommée "d'Afrique en miniature" qui a toujours fait la spécificité de ce pays. Une immersion au cœur de la vie d'un réfugié au Cameroun peut permettre de comprendre d'avantage les contraintes qui pèsent cette catégorie de personnes dans ce pays. Cela permettrait d'y aborder avec sérénité les flux continus de réfugiés.

⁸⁰ M. Reydellet, "La dignité des étrangers", in, P. Philippe, *Ethique, droit et dignité de la personne*, Paris, Economica, 1999, p.238.

CHAPITRE IV :

TRAJECTOIRE D'UNE REFUGIEE CENTRAFRICAINE DE LA VILLE DE BERTOUA: MARGUERITE DENAÏ MOUNDOU

L'une des conséquences de conflits en Afrique est le déplacement en masse ou solitaire des personnes à l'intérieur de leur pays, hors de celui-ci ou les deux à la fois à la recherche d'un abri sûr. Si en Afrique il est difficilement nécessaire de rechercher refuge au-delà des mers, le caractère artificiel des frontières associé aux liens historiques et culturels existant entre les groupes humains de part et d'autre de celles-ci semble souvent faciliter les mouvements de populations. Toutefois, l'intégration de celles-ci au sein de nouveaux groupes constitue un défi pour les pays d'accueil, confrontés à des réalités politiques, économiques et sociales à la fois complexes et nouvelles. Marguerite Denai Moundou, réfugiée centrafricaine, fait partie de ces personnes qui ont dû quitter leur pays afin d'échapper aux persécutions. Elle fait également partie de ces nombreux réfugiés qui, malgré les difficultés rencontrées, cherche quotidiennement à s'intégrer au Cameroun, leur pays d'accueil. Ce dernier chapitre fait une immersion dans la vie de ce personnage afin de mettre en exergue les réalités d'une vie de réfugiée sur le territoire national et analyser ce que deviennent les personnes réfugiées une fois accueillies par le Cameroun, pays dont la réputation d'hospitalité envers les étrangers demeure bien établie¹.

I- PRESENTATION DU PERSONNAGE

Présenter le personnage revient à ressortir le cadre d'émergence de ce dernier d'une part et, son parcours professionnel dans une large mesure politique, lorsque ce dernier est un entrepreneur politique d'autre part.

¹Le choix a été porté sur ce personnage en raison de ses activités politiques en R.C.A. mais aussi et surtout à cause de son antériorité au Cameroun.

1- Cadre d'émergence du personnage

C'est dans une Oubangui Chari² sous occupation française que naquit Marguerite Denäi Moundou le 25 août 1956³. Cette naissance cadrerait avec la mise sur pied par la France de la loi cadre, symbole du revirement dans la politique coloniale française⁴. Elle s'inscrivait également dans le cadre de l'éveil de la conscience politique centrafricaine avec la formation du premier gouvernement centrafricain le 14 mai 1957⁵. C'est dans cet environnement essentiellement troublé et changeant que naquit celle que l'on appelle affectueusement aujourd'hui "Mama Maguy⁶." C'est à Bangui, dans un quartier actuellement connu comme le "quartier sénégalais" qu'elle vit le jour.

Son père, Maurice Ndoïkim, fut cuisinier de Barthélémy Boganda, premier président du gouvernement centrafricain mort accidentellement le 29 mars 1959. Il est décédé en 1981. Sa mère, la regrettée Hélène Déréroyom était ménagère et est décédée au début des années 2000.

Marguerite Denäi Moundou fit la première partie de son cycle primaire à l'école Fatima puis, du cours moyen 1 au cours moyen 2, elle fut à l'école de Koudoukou où elle obtint son Certificat d'Etudes Primaires Elémentaires (C.E.P.E). Elle fut alors inscrite au collège de Bimbo devenu lycée de Bimbo. Par la suite, elle fut admise au Lycée Jean-Bedel Bokassa qui devint plus tard Lycée des Martyrs⁷. En 1981, elle obtint son baccalauréat. Ce diplôme lui

² L'Oubangui-Chari, devenu à l'indépendance République Centrafricaine fut une colonie française qui faisait partie de l'Afrique Equatoriale Française (A.E.F.). Il accéda à l'indépendance le 13 août 1960 avec David Dacko comme président de la République.

³ Marguerite Denäi Moundou, 59 ans Réfugiée politique centrafricaine, Bertoua, 21 août 2014. Les informations relatives à ce personnage proviennent des entretiens successifs avec ce dernier, sauf indication contraire.

⁴ Jusqu'au milieu des années 1950, la France était restée fidèle à la "doctrine de Brazzaville" qui écartait toute idée d'indépendance. Les événements en Indochine, en Algérie et dans les autres territoires coloniaux français ; ainsi que le rôle de l'ONU auront contribué à l'assouplissement de la politique coloniale française.

⁵ "Les 36 chefs des Etats de l'organisation de l'unité africaines (OUA) au 1^{er} mars 1965", *Europe outre-mer*, n° 421, 5^e édition, mars 1965, p.16.

⁶ Il s'agirait du diminutif de Marguerite. D'après le personnage, c'est au Cameroun qu'elle aurait pris ce petit nom afin de faire table rase de son passé politique en R.C.A. et ne pas éveiller de soupçons auprès des populations camerounaises.

⁷ Selon le personnage, à la faveur du renversement du régime de Bokassa lors des manifestations estudiantines de 1979, les autorités centrafricaines avaient procédé à la destruction de tous les vestiges du régime déchu. Il fut

donnait droit au cycle supérieur de l'enseignement. Elle poursuivit ainsi ses études universitaires à la faculté de droit de l'université de Bangui. Malheureusement, la condition financière de ses parents associée à une famille nombreuse l'obligea à interrompre ses études⁸. Contrainte de mettre un terme à ses études, elle décida de quitter Bangui et de rejoindre sa mère, désormais veuve à Berberati. C'est dans cette dernière ville que vont débiter non seulement son activisme politique mais aussi ses persécutions. Cette séquence de la vie du personnage ainsi présentée permet de constater que l'enfance, tout comme la jeunesse de Marguerite Denäï Moundou, aura été marquée par une instabilité permanente. Cette instabilité, caractéristique de la société centrafricaine à cette époque présageait peut-être déjà de l'avenir de cette femme que l'on voit sur la photo ci-après.

Photo n° 3: Marguerite Denäï Moundou, réfugiée politique centrafricaine.



Source: auteur, Bertoua, 21 août 2014.

demandé aux élèves et étudiants de trouver un autre nom pour le lycée Jean-Bedel Bokassa. Ceux-ci proposèrent alors le "lycée des Martyrs" en souvenir de leurs camarades tués lors des manifestations.

⁸A la mort de Boganda, Maurice Ndoikim s'était reconverti dans l'exploitation artisanale de l'or et du diamant.

2- Parcours professionnel et politique

"La politique est une activité qui met l'individu dans une situation incertaine dans mon pays. Du jour au lendemain, tu peux te trouver dans un endroit où tu ne t'attendais pas⁹." Ces propos qui témoignent du caractère périlleux de l'activité politique dans certains pays africains sont de "Mama Maguy". Celle qui était appelée, "honorable" ou "député" dans son pays d'origine fit son entrée dans la sphère politique dans la première partie des années 1990 ; plus précisément au lendemain des conférences nationales souveraines consécutives au "vent d'Est" qui a secoué de nombreux pays africains dont la R.C.A. à partir de 1990¹⁰.

En effet, C'est à Berbérati, dix ans après son passage à la faculté de droit que Denäi Moundou débuta sa carrière politique. Ceci fut rendu possible par un de ses cousins, membre du Parti Social Démocrate (P.S.D.) d'Enoch Dérant-Lakoué qui était entrain de donner un encrage territorial à sa formation politique¹¹. Elle participa à la mise en place du bureau de Berberati et fut élue par acclamation présidente du bureau du parti dans la ville en question. Lors de l'élection législative de 1993, elle fut investie candidate par son parti. Au sujet de cette investiture, elle confie : *"Nous n'étions pas préparés. Moi-même j'ai été surprise de me retrouver en politique¹²."* C'est à cette date que remontent ses premières persécutions. Elles étaient dues d'une part à la posture radicale du P.S.D. mais aussi, à la détermination du régime d'Henri Kolingba de se maintenir au pouvoir en se débarrassant de tous les opposants. Le P.S.D. Perdit les élections législatives de 1993 dans la ville de Berbérati de même que celles

⁹Marguerite Denäi Moundou, 59 ans, Réfugiée politique centrafricaine, Bertoua, 21 août 2014.

¹⁰Le "vent d'Est" fait référence à la démocratie qui aurait été introduite en Afrique noire à la faveur de la conférence de la Baule au début des années 1990.

¹¹ Né en 1945, Enoch Dérant-Lakoué fut premier ministre de la R.C.A. du 26 février 1993 au 25 octobre 1993, il fut également le candidat de son parti à l'élection présidentielle de 1993 où il obtient 2,89% des suffrages exprimés. De nouveau candidat en 1999, il ne recueillit que 1,33% des voix. En février 2013, il entra au premier gouvernement de Nicolas Tiangaye comme ministre d'Etat chargé de l'économie, du plan et de la coopération.

¹² Marguerite Denäi Moundou, 59 ans, réfugiée politique centrafricaine, Bertoua, 21 août 2014.

de 1999 en dépit de son alliance avec le Rassemblement Démocratique Centrafricain (R.D.C.) d'Henri Kolingba¹³.

Si la persécution des opposants avait connu une légère accalmie sous le régime d'Ange-Félix Patassé (1993-2003), celles-ci ont connu une intensification dès la prise du pouvoir par François Bozizé en 2003. Ce sont ces persécutions à répétition, motif de crainte pour Denaï Moundou qui l'ont contraint à s'exiler au Cameroun où elle a commencé une nouvelle vie.

II- VIE DE MARGUERITE DENAÏ MOUNDOU AU CAMEROUN

Craignant non sans raison d'être persécutée pour de ses opinions politiques, Marguerite Denaï Moundou obéit à l'instinct naturel de l'Homme qui consiste à rechercher abri et sécurité ailleurs. C'est ainsi qu'elle s'est retrouvée au Cameroun. Dans cette partie, il est question d'élucider les circonstances et les conditions de son exil dans ce pays d'une part et d'y présenter sa nouvelle vie.

1- Les circonstances et les conditions de l'exil au Cameroun

A l'exception de la transition démocratique entre le Général Henri Kolingba et Ange-Félix Patassé en 1993/1994, les *push* et les mutineries ont jusqu'ici constitué le mode d'accession par excellence au pouvoir politique en R.C.A. Ces coups de force à répétition ont compromis le développement économique de ce pays. En 1958, Barthélémy Boganda, dans une série de 9 articles de la revue de l'A.E.F. aux allures de prédiction écrivait déjà: "*La division, le tribalisme et l'égoïsme ont fait notre faiblesse dans le passé. La division, le tribalisme et l'égoïsme feront notre malheur dans l'avenir*"¹⁴.

En 2003, la R.C.A. est à nouveau secouée par un autre coup d'Etat, symbole de sa division. Il est l'œuvre du général François Bozizé. Ce coup d'Etat qui met fin au régime d'Ange-Félix Patassé avait succédé à celui manqué du général

¹³Henri Kolingba est né le 12 août 1936 à Bangui. Il fut officier des transmissions de l'armée française à Brazzaville en 1965. De 1975 à 1979, il fut successivement ambassadeur de la R.C.A. au Canada et en Allemagne fédérale. De retour en R.C.A, il perpétra le coup d'Etat qui renversa pour la deuxième fois David Dacko le 1^{er} septembre 1981. Il perdit les élections présidentielles de 1993 au profit d'Ange-Felix Patassé. Le 28 mai 2001, il fut à l'origine d'un coup- d'Etat manqué contre son adversaire de 1993.

¹⁴D. Niewiadowski, "La république centrafricaine : le naufrage d'un Etat, l'agonie d'une nation, in *politique internationale*, n° 643, avril 2013, p.15.

Kolingba, du R. D. C., le 28 mai 2001. Une fois au pouvoir, le régime Bozizé, pour asseoir son autorité, entreprit la chasse aux opposants¹⁵. Le P.S.D., allié du R. D. C. depuis 1993 n'allait pas être épargné. A ce sujet, Denaï Moundou confie : "*Plusieurs personnes ont été tuées à cause de ce parti. Nous étions traqués comme des bêtes. L'objectif était de nous tuer, de nous faire mal (sic)*"¹⁶. Menacée du fait de ses choix politiques, le personnage de cette étude décida de trouver refuge dans la brousse auprès de certaines connaissances. Elle y passa 8 mois. Pendant les 8 mois qu'auront duré sa réclusion dans la forêt, elle en aura profité pour s'imprégner de l'exploitation artisanale de l'or et du diamant. C'est la maladie de sa mère, retournée à Bangui qui allait l'obliger à sortir de la forêt.

En effet, Hélène Déréroyom, mère de Denaï Moundou tomba malade. Désormais *persona non grata*, Denaï Moundou décida de rejoindre discrètement sa mère afin de s'occuper d'elle. Usant de subtils subterfuges, elle put rejoindre Bangui où elle devait vivre en cachette. Décivant sa vie dans la capitale centrafricaine où elle était en danger, elle affirme :

Lorsque je suis sortie de la forêt, je vivais en cachette. J'attendais la nuit pour sortir. Parfois, je devais me maquiller, me vêtir comme une femme musulmane pour qu'on ne me reconnaisse pas. Si on me reconnaissait, c'était fini pour moi (sic)¹⁷.

Le décès de Déréroyom allait enlever tout espoir à Marguerite Denaï Moundou et la convaincre de quitter la Centrafrique. Elle fut aidée dans ce sens par une de ses connaissances, un "frère" selon ses propos¹⁸. Peu de temps après son départ, la R.C.A. a connu une autre période de troubles qui a entraîné un flux important de réfugiés vers les pays limitrophes de la R.C.A. dont, le Cameroun. La situation vécue par celle que l'on appelait "honorable" à Berberati met en exergue la réalité vécue par les partis d'opposition dans certains pays africains où l'intolérance et les pratiques contraires à la démocratie sont érigées

¹⁵Le musèlement de l'opposition par le parti au pouvoir après un coup de force n'est pas propre à la R.C.A. De nombreux pays africains ont souvent recours à de telles méthodes pour obtenir une légitimité qui leur est contestée.

¹⁶ Marguerite Denaï Moundou, 59 ans, réfugiée politique centrafricaine, Bertoua, 21 août 2014.

¹⁷ Marguerite Denaï Moundou, 59 ans, Réfugiée politique centrafricaine, Bertoua, 24 août 2014.

¹⁸Il n'est pas possible de dire s'il s'agit d'un frère biologique ou d'un simple compatriote dans la mesure où tous les centrafricains rencontrés dans le cadre de cette étude s'appellent les uns les autres "frère".

en normes. Quoi qu'il en soit, Denaï Moundou qui apparaît sur la photo ci-dessous devait recommencer et réorganiser sa nouvelle vie au Cameroun.

Photo n° 4: "mama Maguy" tout sourire malgré les difficultés au Cameroun.



Source: auteur, Bertoua, 21 août 2014.

2- Organisation de la vie au Cameroun

Marguerite Denäï Moundou est arrivée au Cameroun en septembre 2005 en provenance de la R.C.A. ; accompagnée de son "frère" qui l'avait convaincu de quitter la Centrafrique. Ils sont entrés au Cameroun par Garoua-Boulai où ils se sont aussitôt rendus au commissariat de l'Émi-immigration pour obtenir un visa. C'est grâce à ce visa qu'elle put se rendre à Bertoua où elle fut Hébergée pendant 2 ans et demi par celui avec qui elle avait quitté la R.C.A. L'enjeu pour elle était de se faire oublier momentanément. D'après le personnage, le Cameroun avait été choisi non seulement pour sa relative stabilité, mais aussi parce qu'elle y avait un point de repère, en occurrence son "passeur" qui était capable de s'occuper d'elle dans les premiers moments de sa vie dans ce pays¹⁹. Ce dernier, revendeur de pièces détachées, la mit à son service jusqu'en 2008 lorsqu'elle fut embauchée dans un débit de boisson en tant que responsable du magasin et agent de recouvrement. Les contraintes du métier l'amènèrent à se séparer de son "frère" et à venir s'installer sur son lieu de service. Elle fut logée par son employeur dans un cadre peu commode qu'elle décrit sommairement en ces termes: *"J'étais logée dans un Hangar au milieu des casiers de bières"*²⁰. Peu de temps après, Marguerite Denäï Moundou désormais appelée "Mama Maguy" s'installait au quartier Bodomo où elle réside jusqu'au moment où ce travail est restitué. Mais, entre ces deux événements, il a fallu pour elle régulariser sa situation, c'est-à-dire obtenir le statut de réfugié. Ce document qui allait faciliter son intégration au Cameroun a été obtenu au terme d'un long processus. Toutefois, son acceptation par certains n'a pas été facile et tarde à se concrétiser. Ainsi, comme les autres réfugiées du Cameroun, "Mama Maguy" est exposée à de nombreux aléas.

¹⁹Selon J. Mongory, l'un des facteurs qui déterminent le choix d'un pays d'accueil par les réfugiés est la présence d'un "frère" déjà bien établi censé aider le nouveau venu à trouver du travail. Lire J. Mongory, "Les réfugiées de plus en plus nombreux...", pp.14-17.

²⁰ Marguerite Denäï Moundou, 59 ans, Réfugiée politique centrafricaine, Bertoua, 21 août 2014.

III-PRINCIPAUX PROBLEMES RENCONTRES PAR MARGUERITE DENAÏ MOUNDOU AU CAMEROUN

La crainte justifiée de persécutions en raison soit de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un certain groupe social, de leurs opinions politiques, d'une agression ; bref, d'évènements mettant en péril l'existence même des individus constituent généralement le fil conducteur des mouvements de réfugiés vers le Cameroun. Ce pays, considéré par ces hommes persécutés comme un îlot de paix et une terre d'opportunités, dans une zone plus ou moins stable, a accueilli depuis son indépendance, un nombre considérable de réfugiés d'origines diverses²¹. Seulement, qu'ils migrent en masse ou de manière isolée, leurs espoirs d'une nouvelle vie dans une société où ils seraient acceptés et non marginalisés s'évanouissent souvent devant les injustices et autres formes de discriminations auxquelles ceux-ci sont exposés au quotidien.

Marguerite Denai Moundou, réfugiée politique centrafricaine vivant au Cameroun depuis septembre 2005 fait partie de ces réfugiés dont l'intégration au Cameroun n'a pas été facile. Cette partie entend mettre en lumière les principaux problèmes que celle-ci rencontre dans ce dernier pays afin de les inscrire dans le cadre global de ceux rencontrés par les autres réfugiés du Cameroun. Ceci permettra d'ouvrir le champ des possibles sur les pistes de solutions à ces difficultés.

1- Une difficile intégration au Cameroun

"Mon fils, quand tu es réfugié, prépares-toi à tout subir sans ne rien dire"²². Ces propos prononcés par celle qui aime particulièrement le "Ngoundia" accompagnée du "Gozo 'o"²³ avaient pour but de résumer les difficultés qui ont été siennes à s'intégrer au Cameroun.

²¹Les premiers groupes de réfugiés officiellement recensés étaient les réfugiés équato-guinéens fuyant les persécutions du régime de Macias Nguema en 1979. Lire à ce sujet, J.N.Mouelle Kombi II, "Le Cameroun et les réfugiés...".

²² Marguerite Denai Moundou, 59 ans, réfugiée politique centrafricaine, Bertoua, 24 août 2014.

²³ Le "Ngoundia" est un met centrafricain à base de feuilles de manioc tandis que le "Gozo 'o" connu également chez les Gbayas sous le même nom fait référence au couscous à base de farine de maïs.

En effet, si aujourd'hui "Mama Maguy" peut affirmer que son intégration a été acquise, il faut reconnaître que celle-ci n'a été possible que grâce à plusieurs renoncements de sa part. Elle relève que son intégration au Cameroun a été freinée au plan social et administratif.

Sur le plan social, la problématique des rapports avec certaines populations locales a constitué une entrave majeure. *"Il y'avait certaines personnes qui étaient méfiantes, d'autres qui nous insultaient, tandis que d'autres compatissaient à nos malheurs et nous réconfortaient"²⁴.* Dans le chapitre précédent, mention a déjà été faite du fait que certains camerounais de la zone d'étude considéraient les réfugiés centrafricains comme des sous-hommes. "Mama Maguy" a également été victime de cette marginalisation dans les premières années de sa vie au Cameroun. L'un des épisodes de cette marginalisation s'est déroulé en 2008, alors qu'elle tenait le débit de boisson d'une dame, directrice d'école à Bertoua dont le nom ne sera pas mentionné dans ce travail. Sur les circonstances exactes de ces événements, "Mama Maguy" raconte :

Quand je suis quittée chez mon frère (sic), j'ai trouvé du travail chez une femme qui était directrice d'école. Elle avait 4 bars dans la ville et m'a confié la gestion d'un d'eux comme elle n'avait pas le temps. Je faisais aussi l'inventaire dans les autres bars. Donc, c'est moi qui gardais tout son argent parfois des centaines de mille. J'étais logée dans un hangar au milieu des casiers de bières. Je travaillais jusqu'à des heures tardives dans la nuit. Tous les soirs après le travail, j'allais lui faire le versement chez elle au quartier Ngaïkada²⁵. Parfois, elle ne me payait même pas le taxi et je devais alors rentrer à pied. Mais, me payer mon argent était tout un problème. Tout manquant était déduit de mon salaire malgré l'effort d'honnêteté que je faisais. Comme elle me logeait, elle ne voulait plus me payer. Les arriérés de salaire ont dépassé 250 000 Francs. Quand j'ai commencé à couper (sic) une partie de son argent, elle est allée jusqu'à m'enfermer en cellule²⁶.

Cette longue narration permet de mettre en lumière la complexité des rapports entre les populations locales et les réfugiés, complexité qui tourne généralement en défaveur de ces derniers. Le cas de Denäi Moundou, loin d'être atypique, est semblable à celui de nombreux autres réfugiés interrogés dans le

²⁴ Marguerite Denäi Moundou, 59 ans, réfugiée politique centrafricaine, Bertoua, 24 août 2014.

²⁵ Il s'agit d'un quartier situé à la périphérie de la ville de Bertoua. Il est par ailleurs réputé pour son insécurité.

²⁶ Marguerite Denäi Moundou, 59 ans, réfugiée politique centrafricaine, Bertoua, 21 août 2014.

cadre de cette étude. Il serait donc opportun dans le contexte camerounais, d'étendre l'éducation aux droits des réfugiés au-delà des acteurs qui interviennent directement en leur faveur pour que celle-ci touche également les populations locales au milieu desquelles vivent ces laissés-pour-compte. Cette démarche trouverait plus de pertinence dans les zones à forte concentration de réfugiés comme l'Est Cameroun.

Outre le plan social, Marguerite Denai Moundou a également connu des difficultés d'ordre administratif. Celles-ci étaient liées aux tracasseries policières et au faible encadrement des acteurs chargés des réfugiés, au premier chef, le H.C.R.

En ce qui concerne les tracasseries policières, quelques mois après son installation dans la ville de Bertoua, ses ennuis ont commencé avec les services de l'immigration. Elle explique :

On a commencé à me filer. Les gens sont venus me voir à la maison pour prendre des informations. Un matin, des policiers sont venus m'interpeller. Ils m'ont informé qu'ils étaient venus m'arrêter parce que j'étais étrangère et parce que j'hébergeais d'autres étrangers chez moi²⁷. Je leur ai demandé s'ils ignoraient ce qui se passe chez nous. Ils m'ont répondu qu'il fallait que je passe au préalable auprès de leurs services. Je leur ai expliqué que mon cas était différent et que je n'avais pas les 150.000 qu'ils me demandaient pour avoir les documents nécessaires. Ils ne m'ont pas arrêté mais m'ont laissé une convocation. Le lundi, lorsque je me suis rendue à leurs services, **ils m'ont demandé de leur donner "leur jus" bref, de "l'eau à boire"** en attendant de me mettre en règle²⁸. **Je leur ai donné un peu "d'eau à boire"**. Peu après, il m'ont de nouveau convoqué. Je leur ai dit que je n'avais pas encore rassemblé les moyens pour acquérir la carte de séjour²⁹. Ils me harcelaient et ont retiré mon passeport³⁰.

²⁷Les "étrangers" dont il s'agit ici sont les membres de la famille du personnage qui l'ont rejoint plus tard à la faveur des troubles politiques de 2005 en R.C.A. Ils bénéficient de fait du statut de réfugié car la loi n° 2005/006 du 27 juillet 2005 portant statut des réfugiés au Cameroun en son article 5 alinéa (1) stipule que les membres de la famille d'une personne considérée comme réfugiée qui l'accompagnent ou le rejoignent sont également considérés comme réfugiés. L'alinéa(3) précise que les membres de la famille dont il s'agit sont le ou les conjoints, les enfants mineurs et les autres membres de la famille du réfugié qui sont à sa charge.

²⁸Dans le jargon administratif camerounais, les expressions "jus", "eau à boire" entre autres désignent en réalité des pots-de-vin. L'on a délibérément mis en relief les fragments de son propos pour rendre compte de l'extorsion dont sont victimes les réfugiés de la part de personnes corrompues.

²⁹Aux termes des articles 17 et 18 de la loi n° 97/012 du 10 janvier 1997 fixant les conditions d'entrée, de séjour et de sortie des étrangers au Cameroun, la carte de séjour est octroyée aux étrangers entrés régulièrement sur le territoire et autorisés à y séjourner pour une durée d'un an et inférieure à 6 ans. Y sont donc exclus les réfugiés qui sont des étrangers au statut particulier.

³⁰Marguerite Denai Moundou, 59 ans, réfugiée politique centrafricaine, Bertoua, 21 août 2014.

L'exposé qui précède vient mettre en lumière les abus répétés donc sont victimes les réfugiés de la part des forces de l'ordre qui se nourrissent de l'ignorance par les premiers de leurs droits fondamentaux. Ces manœuvres de certaines autorités publiques outre de retarder l'intégration des réfugiés dans la société de par la limitation de leurs mouvements et la réclusion qu'elles induisent, constituent de pires violations des droits des réfugiés contenus dans toutes les conventions internationales encadrant les réfugiés ratifiées par le Cameroun. Quand s'ajoutent un encadrement approximatif des réfugiés par les acteurs chargés de les protéger, l'espoir à l'origine des migrations des réfugiés au Cameroun se transforme en illusion.

Si Marguerite Denaï Moundou reconnaît que la procédure d'obtention de la carte de réfugié était gratuite, elle affirme cependant n'avoir jamais bénéficié d'un quelconque soutien ni du gouvernement camerounais encore moins du H.C.R. destiné à la rendre auto-suffisante. *"Le H.C.R. nous a demandé de faire des champs, bref, de mener nos activités personnelles"* confit-elle. Point n'est besoin de dire qu'il s'agit là d'un paradoxe car, sans moyens, les réfugiés ne peuvent mener des activités de subsistance. Cette réalité traduit également le sort du réfugié urbain, abandonné à lui-même et exposé à la souffrance.

Enfin, cette souffrance est exacerbée lorsque l'aide alimentaire est insuffisante et fournie de façon irrégulière. D'après celle qui fut secrétaire dans la "légion de Marie" en R.C.A, la ration alimentaire fournie par le H.C.R. se constituait tous les mois de vivres comme du riz, du sel, du maïs, de l'huile et un morceau de savon de 100F³¹. Si la réception était mensuelle au départ, elle a commencé à se raréfier au point de devenir semestrielle puis annuelle avant de s'arrêter définitivement, toute situation qui expose les réfugiés à la mendicité et aux conflits avec les populations locales. On n'est d'ailleurs pas surpris du ton sentencieux que le personnage à l'étude dans ce chapitre prend parlant du H.C.R.:

³¹Les réfugiés ruraux recevaient également les mêmes vivres.

Le travail du H.C.R, ici n'est pas bien observé (sic). Des fois tu vas là-bas on ne te reçoit pas, on te met dehors alors qu'ils sont là pour nous. Quand tu vas vers eux, c'est eux qui sont les premiers à te chasser. Même pour obtenir un simple renseignement ce n'est pas facile. Ça nous décourage. Je ne peux pas les apprécier, ça jamais !³²

Il apparaît que, Marguerite Denäi Moundou, comme de nombreux autres réfugiés du Cameroun éprouvent d'énormes difficultés à s'intégrer dans la société camerounaise en raison de la tendance à marginaliser ces derniers qui animent certaines populations locales et des violations de leurs droits par les acteurs chargés de les protéger. Il convient cependant de relever que, certains réfugiés se mettent eux-mêmes dans une position marginale de par leurs agissements contraires aux lois de leur pays d'accueil. C'est du moins ce que pense le personnage. Quoi qu'il en soit, la mise des réfugiés au banc de la société entraîne dans leurs rangs un nombre élevé de désœuvrés comme "Mama Maguy".

2- Le Désœuvrement

Le Désœuvrement, selon le *dictionnaire encyclopédique pour tous petit Larousse illustré*, désigne un état, particulièrement celui d'une personne désœuvrée³³. Il a pour synonyme inaction, oisiveté. Une personne désœuvrée est ainsi celle-là "*qui n'a rien à faire, qui ne sait pas s'occuper*"³⁴.

Le désœuvrement est sans conteste le problème le plus préoccupant auquel fait face Marguerite Denäi Moundou dans la ville de Bertoua. Il s'agit d'un problème éminemment social auquel sont confrontés de milliers d'autres réfugiés au Cameroun. Pourtant, son ascension sociale au Cameroun avait bénéficié de circonstances plus ou moins favorables du fait de son accueil en terre camerounaise par son "frère" qui l'avait hébergé pour quelques temps et lui avait trouvé un emploi. Par la suite, elle avait acquis une certaine autonomie en trouvant seule un emploi et un logement au quartier Yadémé. Malgré les difficultés qu'elle avait rencontrées, elle était parvenue à améliorer sa situation

³² Marguerite Denäi Moundou, 59 ans, Réfugiée politique centrafricaine, Bertoua, 24 août 2014.

³³ *Dictionnaire encyclopédique pour tous petit Larousse illustré*, Paris, Librairie Larousse, 1986, p.305.

³⁴ Ibid.

économique et sociale. L'Histoire de Denäi Moundou est celle d'une réfugiée qui avait bravé jusque-là les obstacles et les handicaps que son statut lui avait imposé. Elle était le parfait exemple de ce que devrait être l'intégration du réfugié au Cameroun ; c'est-à-dire, un processus au terme duquel la différence entre les réfugiés et les populations camerounaises ne serait plus nettement perceptible car, les uns et les autres ne formeraient plus qu'une seule et même communauté.

Depuis la perte de son emploi, Marguerite Denäi Moundou habite le quartier Bodomo et sa situation économique et sociale s'est considérablement dégradée. Ses conditions de vie demeurent plus que jamais précaires comme en atteste cette photo de la façade arrière de la maison qu'elle habite.

Photo n° 5: vue arrière de la maison habitée par Marguerite Denäi Moundou



Source: auteur, Bertoua, 19 août 2014.

Exposée au besoin, Denäï Moundou est incapable de se prendre en charge. Parlant de sa vie depuis qu'elle a perdu son emploi et changé de lieu de résidence, elle raconte :

Je faisais le commerce de la viande de bœuf séchée. Mais, comme le gouvernement a interdit la commercialisation de la viande de brousse, je cherche quelle autre activité mener. (...) Quand je me lève le matin, la première des choses que je fais c'est de chercher mon café, c'est ce qui me donne de la force toute la journée. Même si après je n'ai plus de quoi manger, je ne ressens pas trop la famine³⁵.

Elle est à la recherche des partenaires capables de financer les nombreux projets qu'elle a.

En définitive, ce chapitre qui analysait la trajectoire d'une réfugiée centrafricaine a permis de constater que, les facteurs qui gouvernent les mouvements de réfugiés en direction du Cameroun sont nombreux. L'égalité sont également les problèmes que ceux-ci rencontrent ici. En effet, l'exemple de Marguerite Denäï Moundou montre à suffisance les difficultés auxquelles sont confrontés les réfugiés ruraux mais surtout urbains au Cameroun. Il montre aussi un décalage énorme entre les activités initiales menées par les réfugiés dans leurs pays d'origine et celles essentiellement précaires dans lesquelles ils sont obligés de se reconvertir au Cameroun; du moins lorsqu'ils en trouvent. Ces écueils ne peuvent être transcendés qu'en recherchant des solutions viables et durables aux problèmes des réfugiés au Cameroun.

³⁵ Marguerite Denäï Moundou, 59 ans, réfugiée politique centrafricaine, Bertoua, 21 et 24 août 2014.

CONCLUSION GENERALE

Aux confluent de cette brève étude portant sur les problèmes des réfugiés au Cameroun, la préoccupation initiale était de mettre en lumière les principales difficultés auxquelles sont confrontés les réfugiés dans ce pays. Celle-ci a également permis de s'interroger sur le respect par le Cameroun de ses engagements internationaux en faveur des réfugiés vivant sur son territoire. L'objectif était de contribuer à l'amélioration significative des conditions de vie de ces derniers par leur insertion harmonieuse au sein des populations camerounaises. Le résultat auquel on est parvenu paraît plutôt mitigé.

En effet, si les conventions internationales relatives aux réfugiés définissent le cadre normatif de la question des réfugiés dans le monde, elles reconnaissent aux Etats la souveraineté pour ce qui est de l'accueil et de la détermination du statut de ces derniers. Le Cameroun, terre d'accueil par excellence des réfugiés dans un contexte géopolitique plus ou moins stable, n'a jamais failli, depuis son accession à l'indépendance en 1960, à sa tradition d'hospitalité en vers les réfugiés. Des premières vagues de réfugiés centrafricains disséminés majoritairement dans la partie orientale du territoire camerounais en 1965 aux masses équato-guinéennes et tchadiennes en 1979 et 1980, des réfugiés rwandais, rescapés du génocide en 1994 en passant par les congolais et autres nationalités, le territoire national a toujours constitué une terre d'asile permanente pour de nombreuses communautés de réfugiés aussi bien africains que des autres continents. Cette sollicitude envers les populations réfugiées a d'ailleurs tant de fois valu au Cameroun une gratitude internationale²⁷¹.

Cependant, l'accueil et l'octroi du statut n'étant qu'un aspect ponctuel des problèmes des réfugiés, leur insertion au Cameroun a été et demeure entravée

²⁷¹ Voir *Cameroun Tribune*, n° 2048 du 9 avril 1981.

par plusieurs écueils notamment la jeunesse de son cadre juridique et institutionnel qui donne lieu à des violations répétées des droits des réfugiés.

Par ailleurs, la coexistence pacifique entre les communautés locales et les réfugiés demeure limitée et dégénère parfois en conflits. Ainsi, mis en marge par la société, victimes de la discrimination, les souffrances physiques et psychologiques que le réfugié endure au Cameroun sont comparables aux violences à l'origine de son déracinement de son pays d'origine. Cette souffrance est poussée à son paroxysme lorsque les acteurs qui occupent l'espace humanitaire national sont dépourvus de ressources nécessaires pour s'acquitter de leurs missions régaliennes envers les réfugiés. Au regard de tout ce qui précède, quelles réponses peut-on apporter afin de résoudre durablement et efficacement les problèmes que rencontrent les réfugiés au Cameroun?

Selon les prévisions du U.N.H.C.R, les tendances économiques et sociales mondiales indiquent que les déplacements ne cesseront de s'amplifier ces dix prochaines années et qu'ils seront aggravés par l'accroissement démographique, l'urbanisation, les catastrophes naturelles, les changements climatiques, l'augmentation des prix des produits alimentaires et celles des conflits autour des ressources rares²⁷².

Le nombre sans cesse croissant des réfugiés au Cameroun appelle des stratégies globales qui doivent prendre en compte les causes principales des déplacements, la protection et l'assistance d'urgence, le rapatriement et l'installation sur place ou dans un pays d'accueil tiers. Cela implique un rôle pro actif des Etats et une mobilisation de toutes les bonnes volontés en faveur des personnes déracinées. Aussi, l'engagement accru des organisations du système des Nations Unies et des O.N.G requiert une répartition claire des tâches et des responsabilités dans la complémentarité des mandats respectifs.

²⁷²H.C.R, *les réfugiés dans le monde...*, p.2.

Afin de contribuer également à la résolution des problèmes des réfugiés au Cameroun, il serait utile d'un point de vue quantitatif d'accroître le volume de l'aide dès le début d'une situation d'urgence pour qu'il soit à peu de choses proches des seuils numériques des réfugiés. D'un point de vue qualitatif, l'aide devrait viser l'intégration locale des réfugiés, l'accroissement de leurs marges potentielles d'autonomie à travers le développement de politiques qui leur permettent de s'assimiler aux locaux. Il s'agit en d'autres termes de donner des moyens aux réfugiés pour développer des A.G.R. ou encore, la mise en place de politiques scolaires et universitaires incitatives. Toutefois, il convient de mentionner que tout ceci procède de solutions temporelles quand il faudrait les inscrire dans une perspective durable à défaut d'adopter une approche préventive. Il ne serait donc pas futile à ce sujet d'avoir une vision globale et intégrée des problèmes des réfugiés au Cameroun, conçus comme un problème commun à la sous-région Afrique Centrale. C'est du moins ce que pense Alain-Didier Olinga lorsqu'il affirme :

Il faut se départir des comportements réactifs pour inscrire le problème des réfugiés dans une dimension "dynamique" et préventive accordant ainsi la priorité non plus sur le droit pour le réfugié de quitter son pays d'origine en vue de la recherche d'un asile à l'extérieur, mais plutôt sur son droit de vivre en sécurité dans son pays d'accueil²⁷³.

La priorité devrait être accordée à l'intégration locale car, il existe des situations où les solutions traditionnelles comme le R.L.C. et la réimplantation dans un pays tiers ne sont pas possibles²⁷⁴. Dans le but de favoriser cette intégration locale, la solidarité nationale et internationale sont essentielles. Cette solidarité est avant tout attendue du Cameroun qui devrait agir de manière responsable pour protéger les droits de tous les réfugiés présents sur son territoire et s'acquitter de ses obligations envers les réfugiés. Il devrait ainsi

²⁷³A.-D. Olinga, "Les conflits et la question des réfugiés...", p.50

²⁷⁴ "Extrait du discours de M. Paul Hartline, haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés", *Europe outre-mer*, n° 618, Paris, presses de Provence, juillet 1981, p.24.

renforcer l'éducation à la tolérance et à la coexistence pacifique dans les zones à forte concentration de réfugiés. La communauté internationale pour sa part est tenue de faire preuve de plus de solidarité afin d'aider le Cameroun à assumer pleinement ses responsabilités vis-à-vis des réfugiés. Cet accompagnement peut se traduire par un soutien financier et technique conséquents. L'aide des organisations de la société civile ne serait pas non plus superflue.

Enfin, si la déclaration du Caire du 30 juin 1993 reconnaît explicitement que les conflits ont contraint des millions de personnes à prendre le chemin de l'exil et à devenir des réfugiés et des personnes déplacées²⁷⁵, il serait judicieux de prévenir et de résoudre les conflits par la culture de la paix en Afrique. Prévenir et résoudre les conflits consiste à lutter contre le sous-développement et l'exclusion sociale.

Au demeurant, le problème des réfugiés est un phénomène qui caractérise la vulnérabilité de l'Etat postcolonial en Afrique²⁷⁶. Les études sur la question sont donc loin d'être achevées car, le phénomène des réfugiés demeurera toujours aussi longtemps que les instabilités qui précipitent la fuite des citoyens hors de leurs frontières nationales ne pourront être résolues.

²⁷⁵Lire l'intégralité de la déclaration dans la *revue africaine de droit international et comparé*, n° 9, vol.6, 1994, pp.164-168.

²⁷⁶A. M. Abdullahi, "The refugee crisis in Africa as crisis of the institution of the state", *international journal of refugee law*, vol.6, 1994, p.564.

SOURCES ET ORIENTATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

A- SOURCES

1- Archives

➤ Archives Nationales de Yaoundé (ANY)

- ANY, 1AA 180, ministère. Organisation 1968-1971. Texte portant organisation du Minat (1968-1971). Circulaires du Mindic. a/s sigles, 1970.
- ANY, 1AA 184, provinces; correspondances 1964-1967. Correspondances des unités administratives adressée au minat, 1967.
- ANY, 2AC-218, intérieur (ministère) attributions 1960. Arrêté déterminant les attributions du ministère de l'intérieur du Cameroun, 1960.
- ANY, J.O. 6/66, acte n°6/66, UDEAC-50 du 13/12/66 fixant les conditions d'application du fonds de solidarité dans l'UDEAC pour l'année 1967 (in J.O. n°6 du 15/3/67, p.446.)
- ANY, J.O. 78/454, réfugiés, protection, 1978. Décret n°78/454 du 19/10/78 portant publication de l'accord entre le haut commissariat des nations unies pour les réfugiés et le gouvernement de la république unie du Cameroun (in J.O. n°23 du 1/12/78. Pp.2337-2340.)
- ANY, vt 1/8, coopération technique. Affaires étrangères. Circulaire n°4 relative à la coopération internationale, 1960, 8 mars.

➤ archives du ministère de relations extérieures du Cameroun

- D/AP, diplocam R.C.A., liaison frontalière du sous-préfet de Baboua (R.C.A.) avec Bétaré-Oya (Cameroun), 30 novembre 1966.
 - Réf. 06365/CAB/DIPL/1, affaires consulaires entre le Cameroun et la R.C.A., exemplaire du communiqué conjoint commission mixte centrafricano-camerounaise du 16 au 21 novembre 1970 à Douala.
- SAAC, D3, B/2, Lettre de Monsieur l'inspecteur fédéral de l'administration pour la région de l'Est à son excellence Monsieur l'ambassadeur de la R.C.A. au Cameroun, 30 mai 1967.

➤ **Fonds de la Croix-Rouge camerounaise**

- CD 93/5.4/1, Le mouvement, les réfugiés et les personnes déplacées, conseil des délégués, point 5.4 de l'ordre du jour provisoire, Genève, 1993.

2- Sources orales

N ^{os}	Noms et prénoms	Agés	Statuts sociaux	Lieux et dates
1	Abiali Clement Saint-Cyr	28 ans	réfugié centrafricain.	Guiwa Yangamo, 20 août 2014.
2	Abo Viong Edmond	35 ans (environ)	Commerçant et notable Gbaya.	Bertoua, 16 août 2014.
3	Bindia Aboubakar	55 ans	Chef traditionnel du quartier Mandjou.	Bertoua-Mandjou, 12 août 2014.
4	Akan	48 ans (environ)	fonctionnaire à la DRAS-EST.	Bertoua, 25 août 2014.
5	Awal Mamadou	30 ans	Moto-taximan, réfugié centrafricain.	Bertoua-Mandjou, 13 août 2014.
6	Denäï Moundou Marguerite	59 ans	Réfugiée politique centrafricaine.	Bertoua, 21 et 24 août 2014 et 19 mai 2015.
7	Evina Nahoro Judith	52 ans	Délégué départemental des affaires sociales Lom et DJérem.	Bertoua, 25 août 2014.
8	Gbakpoma Guy Le Juste	29 ans	Réfugié centrafricains.	Bertoua, 16 août 2014.
9	Gbwaye Zingbete Narko	85 ans (environ)	gardienne de la tradition Gbaya.	Bertoua, 24 août 2014.
10	Hawa	70 ans	réfugiée	Bertoua, 22

			centrafricaine.	août 2014.
11	Sadi Harouna	70 ans	Réfugié centrafricain, chef de la communauté de réfugiés centrafricains de Bertoua.	Bertoua-Mandjou, 13 août 2014.
12	Kombu Joseph	49 ans (environ)	Contrôleur régional des affaires sociales à Bertoua.	Bertoua, 28 août 2014.
13	Mamoudou Djaratou	27 ans	Ménagère, réfugiée centrafricaine.	Bertoua-Mandjou, 13 août 2014.
14	Mbomi Yvon	26 ans	réfugié centrafricain.	Guiwa Yangamo, 20 août 2014.
15	Mbongo Guy	30 ans	réfugié centrafricain	Bertoua, 26 août 2014.
16	Momboko Victor	29 ans	Etudiant, réfugié centrafricain.	Bertoua, 27 août 2014.

B- ORIENTATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

1- Décrets et lois

- Constitution de la république du Cameroun, texte de 1996.
- Décret n° 80/107 du 1^{er} avril 1980 portant création d'un comité national de gestion des secours d'urgence aux réfugiés tchadiens.
- Loi n°2005/006 du 27 juillet 2005 portant statut des réfugiés au Cameroun.

2- Rapports

- "Conférence parlementaire régionale sur les réfugiés en Afrique: les défis de la protection et les solutions", Cotonou, Benin, 1-3 juin 2004, pp.1-67.
- "La protection internationale des Réfugiés", rapport de la XXXIII^e session de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, document n° 16, Libreville, 3 au 6 Juillet 2007, P.6.

- "Rapport du ministère de la justice sur l'état des droits de l'homme au Cameroun en 2011", Yaoundé, octobre 2012, pp.109-119.
- "Suivi et accompagnement des centrafricains déplacés et installés dans la Région de l'Est, rapport provisoire de la délégation régionale pour l'Est du ministère des Affaires sociales sur les sites de Garoua-Boulai et Ngoura", Bertoua, 06 février 2014, pp.1-5.
- Programme Alimentaire Mondial, "Evaluation rapide de la sécurité alimentaire des populations réfugiées et hôtes de l'amadoua et de l'Est du Cameroun", Septembre 2010, pp.1-49.
- H.C.R., "Profil d'opérations 2014 – Cameroun", pp.12-15.
- H.C.R., PAM, UNICEF, "Mission conjointe de réévaluation de la situation des réfugiés centrafricains et tchadiens du Cameroun", mars 2009, pp.1-85.

3- Sources numériques

- Pibasso A., "La place du Cameroun dans la région CEMAC", disponible en ligne à l'adresse [http://: www.investiraucameroun.com](http://www.investiraucameroun.com), mis en ligne le 08.07.2010, consulté le 08.07.2014.
- Gourdin P., "République centrafricaine : géopolitique d'un pays oublié", disponible en ligne à l'adresse [http// : www.diploweb.com](http://www.diploweb.com), publié le 1^{er} octobre 2013, Consulté le 25 avril 2014.
- Article "Bertoua" de wikipédia, <http://fr.wikipedia.org/wiki/Bertoua>, consulté le 29.10.14 à 09h59.

4- Mémoires

- Ahanda Tana M., "Le régime juridique des étrangers au Cameroun", mémoire pour le D.E.A. en droits de la personne et de la démocratie, Abomey, université d'Abomey-Calvi, 2004.
- Dantse H.N., "La gestion des réfugiés au Cameroun (1963-2001)", mémoire pour le D.E.A. en histoire, université de Yaoundé I, 2008.

- Harerimana-Kimrarungu J.-D., "L'organisation des Nations Unies face aux conflits armés en Afrique: contribution à une culture de prévention", mémoire pour le D.E.A. en relations internationales et intégration européenne, Liège, université de Liège, 2007.
- Kouam S. P., "Le statut des réfugiés au Cameroun: étude critique de la loi N° 2005/006 du 27 juillet 2005", mémoire pour le D.E.A. en droit privé fondamental, université de Yaoundé II, 2005.
- Mouelle Kombi Ii J. N., "Le Cameroun et les réfugiés", mémoire de maîtrise en droit public, université de Yaoundé, 1986.
- Namdiro J., "L'histoire des oubanguiens de 1800 à 1960 d'après la tradition orale, la littérature ancienne et contemporaine", mémoire pour le D.E.A. en histoire, université de Yaoundé I, 2000.
- Yeneh Ihimbru D., "The problem of refugee resettlement and repatriation in Cameroon 1960-2005", mémoire pour le D.E.A. en Histoire, université de Yaoundé I, 2009.

5- Articles

- "Extrait du discours de M. Paul Hartline, haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés", *Europe outre-mer*, n° 618, Paris, presses de Provence, juillet 1981, p.24.
- "Les 36 chefs des Etats de l'organisation de l'unité africaines (OUA) au 1^{er} mars 1965", *Europe outre-mer*, n° 421, 5^e édition, mars 1965, pp.14-33.
- Abdullahi A.M. , "The refugee crisis in Africa as crisis of the institution of the state", *international journal of refugee law*, vol.6, 1994, pp.546-567.
- Abessolo Y., "instabilité politique et performances économiques: une évaluation du cas du Tchad", *Recherche et développement*, n° 003, F.S.E.G., université de Yaoundé II, 1999, pp.3-8.

- Cambrezy L., Lassailly-Jacob V., "Les migrations forcées", *Actes du géo forum Poitiers 2004: Les migrations internationales: connaître et comprendre*, manuscrit auteur publié dans *Géographes associés*, n°29, 2005, pp.35-41.
- Cornevin R., "Le grave problème des réfugiés en Afrique noire", *Europe outremer*, N° 420, 1^{er} trimestre 1965, pp.32-35.
- Essogo A., "Les attentions de Paul Biya", *Cameroun Tribune*, n° 10563/6762 du vendredi 04 Avril 2014, p.4.
- Hakata K., "les problèmes des réfugiés en Afrique: au-delà de l'humanitaire, politique et diplomatie de coexistence", *Enjeux, Bulletin d'analyses géopolitiques pour l'Afrique centrale*, N°8, FPAE, juillet-septembre 2001, pp.27-29.
- Keutcha J., "L'originalité de la politique extérieure du Cameroun", *Le monde diplomatique*, N° 1302, août 1976, pp. 24-25.
- Lardeux L., "Collectifs cosmopolitiques de réfugiés urbains en Afrique centrale", *Revue française de science politique* N°4, Vol. 59, 2009, pp. 783-804.
- Mahop C., "François Bozizé se réfugie au Cameroun", *Le Jour*, N° 1403 du mardi 26 mars 2013, p.3.
- Ministère de l'économie et du plan, "recensement général de la population et de l'habitat d'avril 1976", Yaoundé, SOPECAM, vol. II, tome V, 1976, pp.76-80.
- Mongory J., "Les réfugiés de plus en plus nombreux en Afrique", *Europe Outremer*, N°581, juin 1978, pp.14-17.
- Nacere F., Ghozali F., "Guinée Equatoriale, du gaz pour propulser le développement", *Africa24 Magazine*, N° 8, novembre 2012-janvier 2013, p.118.
- Niewiadowski D., "La république centrafricaine : le naufrage d'un Etat, l'agonie d'une nation", *politique internationale*, n° 643, avril 2013, pp.7-27.

- Olinga A.D., "Les conflits et la question des réfugiés en Afrique centrale", in *Actes du colloque international Friedrich Ebert Stiftung paix et sécurité dans la CEEAC*, Yaoundé, PUA, 2007, pp.31-54.
- Rocard M., "pistes pour une meilleure prévention", *Le courrier*, N° 168, mars-avril 1998, pp.54-72.
- Uwimana J.-P., "Témoignage sur la situation des réfugiés dans la CEEAC", in *Actes du colloque international Friedrich Ebert Stiftung paix et sécurité dans la CEEAC*, Yaoundé, PUA, 2007, pp.115-124.

6- Ouvrages généraux

- Abwa D., *Cameroun: histoire d'un nationalisme 1884-1961*, Yaoundé, Editions CLE, 2010.
- Ba'ana Ba'ana Nku P., *La sécurité de tous et de chacun*, Yaoundé, éditions Police-vigilance, 2005.
- Chauprade A., *Introduction à l'analyse géopolitique*, Paris, Ellipses éditions marketing S.A., 1999.
- Eboussi Boulaga F. (s/d), *L'état du Cameroun 2008*, Yaoundé, éditions terroirs, collection "l'état du Cameroun", 2009.
- Fedry J., *Lectures choisies sur le devenir de l'Afrique dans le monde*, Yaoundé, PUCAC, collection "apprendre", 2004.
- Germain E., *La Centrafrique et Bokassa: 1965-1979: force et déclin d'un pouvoir personnel*, Paris, l'Harmattan, 2007.
- Ki-Zerbo J. (s/d), *histoire générale de l'Afrique*, Tome I, *méthodologie et préhistoire africaine*, Paris, UNESCO 1980.
- Melone S. (s/d), *Encyclopédie juridique de l'Afrique*, Tome sixième, *droits des personnes et de la famille*, Abidjan, Dakar, Lomé, NEA, 1982.
- Ministère de l'information et de la culture, *Bertoua ville carrefour*, Yaoundé, SOPECAM, 1986.

- Ministère de l'information et du tourisme de la république fédérale du Cameroun, *Cameroun*, Paris, P.A.A, 1970.
- Mohamadou E., *Traditions historiques des peuples du Cameroun Central*, Vol. I, Mbéré, *Mboum, Tikar*, Japan, ILCAA, 1990.
- Mouelle Kombi J. N., *La politique étrangère du Cameroun*, Paris, éd. L'Harmattan, 1996.
- ONU, *ABC des Nations Unies New York*, Département de l'information des Nations Unies, 1998.

7- Ouvrages spécifiques

- Dayang R., *Amélioration des données sur les migrations au Cameroun: évaluation et recommandations*, Yaoundé, ACP/OIM, 2013.
- H.C.R., Genève, *convention et protocole relatifs au statut des réfugiés*, Genève, service de l'information et des relations avec les médias du H.C.R., août 2007.
- H.C.R., *Guide des procédures et critères à appliquer pour déterminer le statut de réfugié au regard de la convention de 1951 et du protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés*, Genève, H.C.R., 1979, réédité en janvier 1992.
- H.C.R., *Les réfugiés dans le monde en quête de solidarité*, Genève, UNHCR, éd. Résumée, 2012.

8- Ouvrages méthodologiques

- *Guide méthodologique pour la rédaction des thèses, mémoires, ouvrages et articles*, Yaoundé, CEPER S.A, janvier 2006.
- Prost A., *Douze leçons sur l'histoire*, Paris, Seuil, 1996.

9- Dictionnaires édités

- *Dictionnaire encyclopédique pour tous petit Larousse illustrée*, Paris, Librairie Larousse, 1980.
- *Dictionnaire universel*, Paris, Hachette/Edicef, 2^e édition, 1995.
- Mesure S., Savidan P. (s/d), *Le dictionnaire des sciences humaines*, Paris, Quadrige/PUF, 2006.

- Smouts M.-C., Battistella D., Vennesson P., *Dictionnaire des relations internationales*, Paris, Dalloz, 2003.

10- Livres de foi

- *La sainte Bible*, Exode I, versets 13-16, version Louis Second, publié par les éditions internationales VIE, 1980.
- *La sainte Bible*, Exode XII, verset 37, version Louis Second, publié par les éditions internationales VIE, 1980.

ANNEXES

ANNEXE I: Environnement opérationnel du H.C.R. au Cameroun



Source: www.unhcr.fr, consulté le 17 mars 2014.

TABLE DE MATIERE

SOMMAIRE	I
DEDICACE	II
REMERCIEMENTS	III
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	IV
LISTE DES ILLUSTRATIONS	VI
RESUME	VII
ABSTRACT	VIII
INTRODUCTION GENERALE	1
CHAPITRE I : LES FACTEURS D’ATTRACTION DES REFUGIES CENTRAFRICAINS DANS LA PARTIE ORIENTALE DU CAMEROUN....	20
I- LA PRISE EN COMPTE DU FACTEUR DE PROXIMITE PAR LES REFUGIES CENTRAFRICAINS	20
1- La proximité géographique entre le Cameroun et la R.C.A.....	21
2- La proximité culturelle entre les camerounais orientaux et les centrafricains	24
II- LA RELATIVE STABILITE POLITIQUE DU CAMEROUN DANS LA ZONE CEMAC	28
1- L'instabilité politique dans les pays limitrophes du Cameroun entre 1965 et 2013: le cas de la R.C.A.....	28
2- La perception du Cameroun par les réfugiés centrafricains.....	31
III- LES FACTEURS LIES AUX RAISONS ECONOMIQUES	33
1- Le coût économique des conflits dans les pays situés aux confins du Cameroun	34
2- La relative stabilité économique du Cameroun.....	35

CHAPITRE II : LES PRINCIPAUX ACTEURS EN CHARGE DES REFUGIES AU CAMEROUN..... 40

- I- L'ETAT CAMEROUNAIS ET LA QUESTION DES REFUGIES 40
 - 1- Les principales institutions étatiques chargées des réfugiés au Cameroun 41
 - 2- l'action de l'Etat camerounais en faveur des réfugiés au Cameroun 44
- II- LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES HUMANITAIRES ET LEUR ACTION EN FAVEUR DES REFUGIES AU CAMEROUN 49
 - 1- Le travail du H.C.R. en faveur des réfugiés au Cameroun 49
 - 2- Le mouvement de la Croix-Rouge Internationale et son implication dans la prise en charge des réfugiés au Cameroun..... 52
 - 3- Les autres organisations internationales impliquées dans la gestion des réfugiés au Cameroun 54
- III- LES O.N.G. ET LES AUTRES ACTEURS DE LA SOCIETE CIVILE ... 56
 - 1- Les O.N.G. et leur travail en faveur des réfugiés au Cameroun 56
 - 2- Les autres acteurs de la société civile..... 58

CHAPITRE III : LES PROBLEMES DES REFUGIES AU CAMEROUN..... 62

- I- LES PROBLEMES A CARACTERE ECONOMIQUE 62
 - 1- L'insuffisance des ressources financières et matérielles des acteurs en charge des réfugiés au Cameroun. 63
 - 2- L'organisation économique des réfugiés au Cameroun 68
- II- LES PROBLEMES SOCIAUX DES REFUGIES AU CAMEROUN 73
 - 1- L'irrégularité de la prise en charge psychosociale des réfugiés..... 73
 - 2- L'accès limité aux services sociaux de base et la difficile cohabitation avec les communautés locales 75
- III- LES PROBLEMES JURIDIQUES ET INSTITUIONNELS DES REFUGIES AU CAMEROUN 78

1- L'accès et la laborieuse reconnaissance du statut de réfugié au Cameroun ...	79
2- Les limites de la coopération interinstitutionnelle et la dégradation de la condition juridique des réfugiés au Cameroun	82
CHAPITRE IV : TRAJECTOIRE D'UNE REFUGIEE CENTRAFRICAINE DE LA VILLE DE BERTOUA: MARGUERITE DENAÏ MOUNDOU	88
I- PRESENTATION DU PERSONNAGE	88
1- Cadre d'émergence du personnage	89
2- Parcours professionnel et politique	91
II- VIE DE MARGUERITE DENAÏ MOUNDOU AU CAMEROUN.....	92
1- Les circonstances et les conditions de l'exil au Cameroun.....	92
2- Organisation de la vie au Cameroun	95
III- PRINCIPAUX PROBLEMES RENCONTRES PAR MARGUERITE DENAÏ MOUNDOU AU CAMEROUN.....	96
1- Une difficile intégration au Cameroun.....	96
2- Le Désœuvrement.....	100
CONCLUSION GENERALE	103
SOURCES ET ORIENTATIONS BIBLIOGRAPHIQUES	107
ANNEXES	116
TABLE DE MATIERE	146